

CHARTRE

Objectif 2021

le Rapport





SOMMAIRE

→ SECTION 1

LES AMBITIONS DE LA CHARTE

Article 1	Déclaration d'intention	p. 8
Article 2	Périmètre d'étude de la révision	p.14
Article 3	Objet de la Charte, organisation, mise en œuvre, évaluation	p.18
Article 4	Engagements liés à l'approbation de la Charte	p.22

→ SECTION 2

LE PLAN DU PARC

Le document cartographique	p.26
La notice	p.29

LES MISSIONS DU PARC

PROTEGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES ET GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

ORIENTATION A.1 PROTEGER ET GERER LA BIODIVERSITE

L'approche globale – Le Luberon Réserve de Biosphère

Objectif A.1.1	Développer la connaissance scientifique	p.37
Objectif A.1.2	Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la Biodiversité	p.38
Objectif A.1.3	Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire	p.39
Objectif A.1.4	Intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique	p.40
Objectif A.1.5	Agir en partenariat avec les chasseurs	p.42
Objectif A.1.6	Agir en partenariat avec les pêcheurs	p.43

L'approche spatialisée ou spécifique

Objectif A.1.7	Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure	p.43
Objectif A.1.8	Renforcer la protection des milieux exceptionnels	p.45
Objectif A.1.9	S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées	p.50
Objectif A.1.10	Contribuer à la mise en place du Réseau NATURA 2000	p.52

ORIENTATION A.2 PROTÉGER ET GÉRER LES RESSOURCES NATURELLES

Objectif A.2.1	Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols	p.55
Objectif A.2.2	Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt	p.56
Objectif A.2.3	Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières	p.61
Objectif A.2.4	Gérer durablement les ressources minérales	p.69

ORIENTATION A.3 PROTÉGER LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL

Objectif A.3.1	Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages	p.72
Objectif A.3.2	Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural	p.77
Objectif A.3.3	Poursuivre l'inventaire du patrimoine	p.81
Objectif A.3.4	Mieux protéger le patrimoine archéologique	p.82
Objectif A.3.5	Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel traditionnel et populaire, immatériel et matériel	p.83

ORIENTATION A.4 PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE GÉOLOGIQUE

Objectif A.4.1	Gérer la Réserve Naturelle Géologique	p.87
Objectif A.4.2	Intégrer la composante « patrimoine géologique » dans l'ensemble des missions du Parc	p.88

DEVELOPPER ET MENAGER LE TERRITOIRE

ORIENTATION B.1 REUSSIR UN AMÉNAGEMENT FIN ET COHERENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Réussir un aménagement fin de l'ensemble du territoire

Objectif B.1.1	Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usages	p.89
Objectif B.1.2	Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte	p.90
Objectif B.1.3	Accroître la connaissance et la prise en compte des risques naturels et technologiques	p.92
Objectif B.1.4	Anticiper et réduire l'impact des aménagements	p.93

Réussir un aménagement cohérent de l'ensemble du territoire

Objectif B.1.5	Renforcer la cohérence entre les porteurs de projets	p. 95
Objectif B.1.6	Diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité	p. 97
Objectif B.1.7	Apporter un soutien opérationnel au développement local	p. 98
Objectif B.1.8	Créer un Conseil de Développement	p.100

ORIENTATION B.2 AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITE DE LA VIE

Amélioration du cadre de vie

Objectif B.2.1	Maintenir le conseil en architecture	p.102
Objectif B.2.2	Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages	p.102
Objectif B.2.3	Veiller au respect de la Charte signalétique	p.103
Objectif B.2.4	Accélérer la dissimulation des réseaux aériens	p.103
Objectif B.2.5	Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne	p.104

Amélioration de la qualité de vie

Objectif B.2.6	Maintenir et développer la présence des services publics	p.104
Objectif B.2.7	Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages	p.105
Objectif B.2.8	Améliorer la qualité de l'eau	p.105
Objectif B.2.9	Améliorer la qualité de l'assainissement	p.106
Objectif B.2.10	Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement	p.106
Objectif B.2.11	Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables	p.108
Objectif B.2.12	Améliorer et sécuriser les déplacements	p.112
Objectif B.2.13	Se mobiliser pour obtenir une amélioration de la qualité de l'air	p.112
Objectif B.2.14	Etre plus attentif à la qualité sonore du territoire	p.113
Objectif B.2.15	Réduire les nuisances olfactives	p.116
Objectif B.2.16	Prévenir les pollutions électromagnétiques	p.116
Objectif B.2.17	Elargir l'information du public sur les activités du CEA de Cadarache et d'ITER à l'ensemble du territoire	p.117

CREER DES SYNERGIES ENTRE ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ORIENTATION C.1 FAIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE UN ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE PARC

Objectif C.1.1	Mobiliser l'ensemble des acteurs sur une gestion concertée de l'espace et de l'aménagement du territoire	p.120
Objectif C.1.2	Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire	p.120
Objectif C.1.3	Mobiliser le Parc sur les projets agricoles structurants pour le Territoire	p.120
Objectif C.1.4	Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres	p.121
Objectif C.1.5	Contribuer au développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité	p.122
Objectif C.1.6	Développer en permanence une vision prospective	p.123

ORIENTATION C.2 METTRE EN ŒUVRE LES PRATIQUES D'UN TOURISME DURABLE

Objectif C.2.1	Conforter le développement d'un tourisme durable	p.125
Objectif C.2.2	Accompagner le développement des loisirs et sports de nature	p.132
Objectif C.2.3	Valoriser les initiatives privées et publiques	p.138
Objectif C.2.4	Contribuer aux politiques touristiques locales, départementales et régionales	p.139

ORIENTATION C.3 AMELIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET L'ATTRACTIVITE DES PARCS D'ACTIVITES ET DES ENTREPRISES

Objectif C.3.1	Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des zones d'activités et des entreprises	p.140
Objectif C.3.2	Obtenir un développement harmonieux des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire	p.141

ORIENTATION C.4 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Objectif C.4.1	Accompagner le développement de l'Economie sociale et solidaire	p.142
Objectif C.4.2	Proposer des chantiers aux structures d'insertion sociale et professionnelle	p.142

MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

ORIENTATION D.1 MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

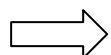
Objectif D.1.1	Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable	p.144
Objectif D.1.2	Contribuer à la création et à l'animation culturelle	p.149

ORIENTATION D.2 PROMOUVOIR DES PRATIQUES PARTICIPATIVES

Objectif D.2.1	Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives	p.151
----------------	---	-------

ORIENTATION D.3 MIEUX ECHANGER AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS

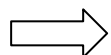
Objectif D.3.1	Se rapprocher des villes voisines	p.153
Objectif D.3.2	Mieux valoriser le réseau des Parcs régionaux français	p.153
Objectif D.3.3	Développer la coopération internationale	p.153



SECTION 3

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

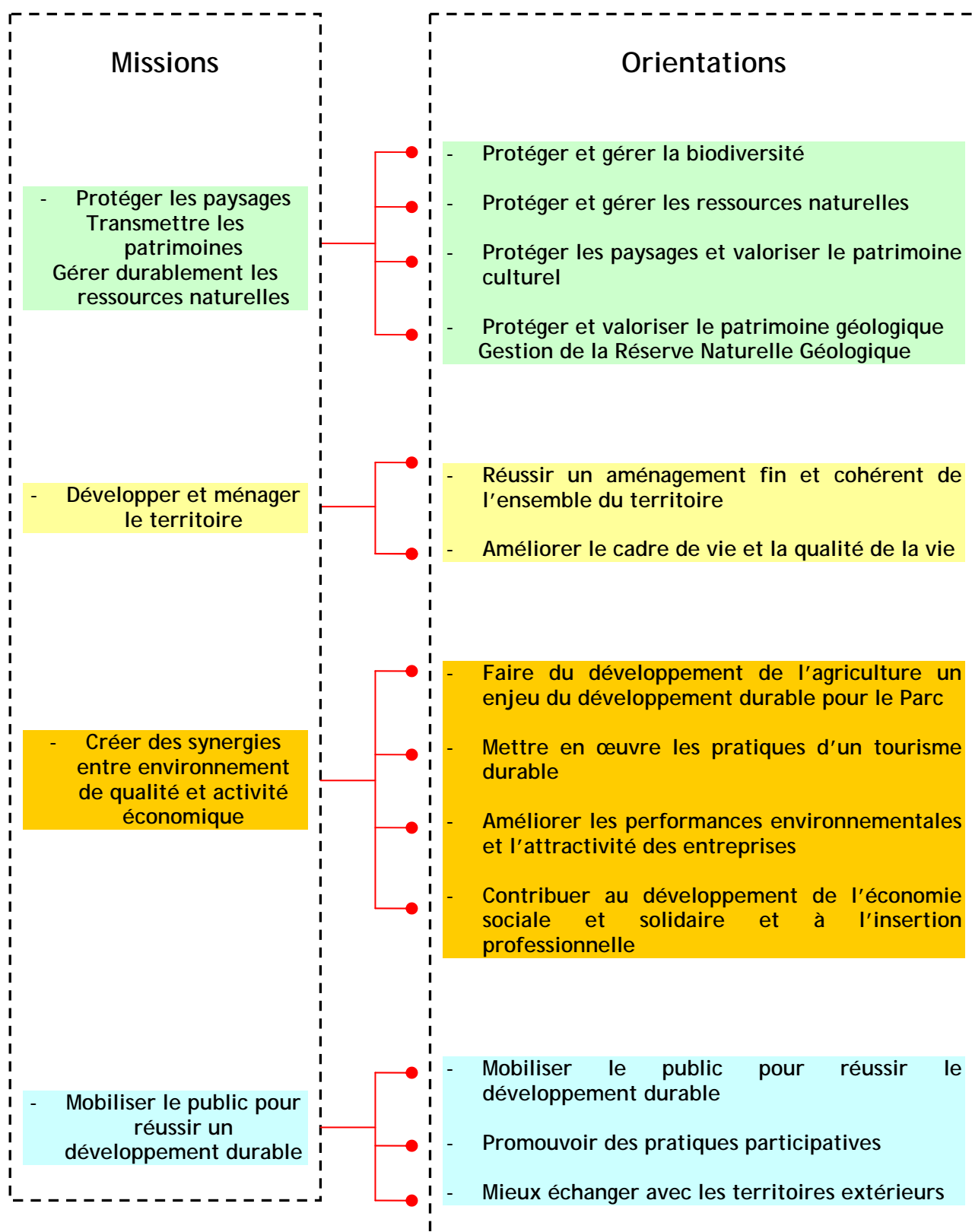
Article E.1	Le Syndicat Mixte de gestion du Parc	p.156
Article E.2	Le Directeur et l'équipe technique	p.156
Article E.3	Le Conseil Scientifique	p.157
Article E.4	Le Conseil des Associations	p.158
Article E.5	Le Conseil de Développement	p.159
Article E.6	Les moyens de la maîtrise foncière	p.159
Article E.7	Gestion de la marque « Parc naturel régional du Luberon »	p.160



LE PLAN DU PARC

Voir carte jointe au 1/65 000

ARCHITECTURE DE LA CHARTE



SECTION 1

Les ambitions de la Charte

ARTICLE 1 – DECLARATION D'INTENTION

C'est principalement pour ne pas se présenter en ordre dispersé face à des logiques industrielles et résidentielles plus fortes qu'elles et pouvoir accueillir les nouveaux résidents annoncés sans porter atteinte aux terroirs agricoles, aux espaces de pleine nature et à la qualité des paysages naturels et bâtis, qu'en 1977 les communes du Luberon se sont organisées en Parc naturel régional.

La certitude commune aux fondateurs du Parc pouvait se résumer ainsi :

« Nous n'avons pas la neige, nous n'avons pas la mer, nous n'avons pas de grandes plaines agricoles, nous sommes loin des grandes infrastructures. Notre seule richesse est celle de notre patrimoine naturel et culturel. Ce patrimoine est notre capital. Valorisons le avec modération. Vivons des intérêts. Ne touchons jamais au capital, sinon pour l'enrichir. »

Ces enjeux concernaient plusieurs pays identitaires autour des villes d'Apt, Cavaillon et Pertuis en Vaucluse, de Forcalquier et Manosque dans les Alpes de Haute- Provence.

Le massif du Luberon tout à la fois séparait et liait ces pays.

La volonté de faire du massif du Luberon un lien et non plus une séparation entre ces pays fût la « vision » qui allait conduire à la création du Parc.

L'élargissement actuel du périmètre d'étude du Parc aux communes des vallées de la Laye et du Lauzon et le renforcement de la présence du Syndicat de gestion sur Forcalquier marque l'aboutissement de cette démarche territoriale.

Une fois créé, le Parc s'est ensuite construit autour de réalisations de terrain créant peu à peu une solidarité de fait pour devenir une réalité de plus en plus concrète.

Aujourd'hui, ce territoire s'est fait un nom, lié à une image de qualité de l'environnement et du cadre de vie.

Bien que de façons différentes, ce territoire est tout autant convoité qu'il y a 30 ans.

Il est aujourd'hui beaucoup plus accessible et directement relié au fort développement de la vallée du Rhône et de l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille.

L'installation du programme ITER à Cadarache révèle la vocation d'axe de communication et de peuplement de la vallée de la Durance avec un fort développement des bassins de vie de Pertuis et de Manosque jusqu'aux cantons de Forcalquier et de Reillanne.

Si le développement de l'activité commerciale, artisanale et de services croît avec l'augmentation de la population, il n'en est pas de même de l'agriculture, principale activité exportatrice du territoire.

Tout en demeurant la première occupation de l'espace et des milieux non forestiers, l'activité agricole, confrontée à l'ouverture des marchés et à la distorsion de ses coûts de productions avec ceux d'autres régions et d'autres pays producteurs, connaît une diminution inquiétante du nombre de ses actifs.

Sans évolutions favorables à l'économie agricole et aux conditions d'installation de nouveaux exploitants, certaines communes du Parc n'auront plus d'agriculteurs en activité sur leur territoire d'ici 2020.

Par ailleurs, la cherté du foncier qui rend difficile l'installation de nouveaux agriculteurs repousse également l'arrivée d'une population jeune dans des communes qui n'offrent que peu de possibilités en logement hors de l'accession à la propriété.

Ces préoccupations quotidiennes font que le péril écologique n'est pas toujours perçu comme une grave menace.

Il est cependant bien présent et se rappelle à nous à l'échelle régionale : baisse du niveau des nappes phréatiques, pollution des eaux, pollution de l'air, disparition d'espèces animales et végétales, incendies ravageurs, disparition irréversible des meilleures terres cultivables, banalisation des paysages, coût élevé de l'énergie, dégradation de la qualité de la vie, etc.

Comme il y a trente ans, le territoire se trouve à la croisée des chemins.

Il est certainement aujourd'hui plus fort pour réagir :

- L'intercommunalité s'est développée, favorisant de plus en plus une réflexion à meilleure échelle sur le développement et l'aménagement des bassins de vie .

Si les communes restent les cellules de base du Parc, l'échelon des intercommunalités devient le relais territorial privilégié pour réfléchir à l'articulation de la Charte avec le développement local.

- Le territoire a capitalisé, au travers du Parc, trente années d'expérimentation en vraie grandeur d'une nouvelle relation entre l'homme et son environnement.

Il a su jusque là conserver la majeure partie de son « capital » et garder ainsi ses capacités d'adaptation.

La révision de la Charte du Parc est pour son territoire l'occasion d'un rendez vous avec son avenir.

Son ambition est de permettre aux collectivités adhérentes d'anticiper les évolutions à venir, de ne pas les subir, en s'organisant autour d'une vision prospective commune pour répondre aux enjeux suivants :

La conservation de vastes espaces de pleine nature, dans cette région fortement peuplée, demeure un enjeu prioritaire pour maintenir l'identité de ce territoire et la qualité du cadre de vie de ses habitants.

La richesse biologique de ces espaces continuera d'y être protégée, prenant en compte les activités humaines respectueuses de cette biodiversité, répondant ainsi à une demande sociale de nature qui doit trouver une réponse organisée dans le cadre du Parc.

Dans cette optique, le Parc devra être le lieu d'une gestion patrimoniale et raisonnée des ressources naturelles non renouvelables (sols, substances minérales) et renouvelables (eau, forêts).

Le Parc a vocation à accompagner l'évolution des paysages naturels, cultivés et bâtis qui vivent et se transforment au gré d'une société qui évolue, en évitant leur banalisation, en contribuant à la restauration de ceux qui sont dégradés.

Cet accompagnement pour réussir une évolution sans rupture nécessite une connaissance et une valorisation plus grande d'un important patrimoine culturel, matériel et immatériel.

En Luberon, la protection dynamique des patrimoines, la recherche d'une qualité de vie et d'identité du territoire ne peuvent se concevoir sans **le maintien et le développement de l'activité agricole** élevée, au regard des difficultés qu'elle rencontre et des objectifs de la présente Charte, au rang « d'activité économique d'utilité publique ».

Cette qualification de l'activité agricole oblige le Parc.

Il a pour vocation d'en protéger le potentiel productif et de mettre tout en œuvre pour valoriser les produits et les services qui contribuent à la préservation de la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

Contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole, accompagner l'évolution des paysages naturels, cultivés et bâtis, ne peut se faire qu'en **maîtrisant l'étalement urbain** maintenant significatif sur une grande partie du territoire, autour des villes, en vallée de la Durance et de façon plus lente mais réelle en milieu rural.

Il s'agit là d'un véritable pari pour le Parc qui souhaite depuis son origine reconnaître et renforcer une relation historique ville-campagne en continuant à intégrer dans son territoire les « villes centres » des bassins de vie d'Apt, Cavaillon et Pertuis en Vaucluse, de Forcalquier et Manosque dans les Alpes de Haute-Provence.

Vouloir réussir ainsi un « aménagement fin » du territoire fait de la **qualité environnementale la référence fondamentale de tout projet d'aménagement et de développement.**

Cette ambition dépasse la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement avec la Charte, pour aborder plus finement l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.

Elle inclut le maintien dans les villages des services de base indispensables aux personnes, y compris une offre en logement économiquement accessible à une population ne pouvant plus répondre aux prix d'un marché foncier en constante augmentation.

Dans cette perspective, le Parc sera plus attentif aux démarches de création d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire, conçues entre partenaires locaux et répondant à des besoins économiques et sociaux encore mal couverts par l'économie de marché dans les domaines de l'agriculture, du tourisme ou des services aux personnes.

Cette implication du Parc dans la **valorisation économique d'un patrimoine de qualité concerne naturellement l'activité touristique** qui doit bénéficier plus efficacement et plus directement aux producteurs locaux de biens et de services.

Le Parc, lui-même acteur du tourisme en Luberon, au travers de la mise en œuvre de la Charte Européenne du Tourisme Durable, veillera à « ce que va chercher le touriste en Luberon ne soit pas ce qu'il détruit en y allant ».

Cette volonté de ne pas faire de la qualité environnementale une contrainte sinon un facteur de développement, concerne l'ensemble des activités artisanales, commerciales et industrielles situées sur le territoire du Parc.

Ces vocations s'inscrivent dans la recherche d'un développement durable qui est avant tout le fruit d'une démarche et d'un nouveau mode de pensée. Ce mode de développement sera en grande partie le résultat d'une intense animation de terrain qui incombe à l'équipe des techniciens du Syndicat mixte du Parc agissant comme un outil pédagogique d'aide à la décision.

Y parvenir demande également une **intense mobilisation du public** pour atteindre l'objectif d'une Réserve de biosphère qui est de concilier la conservation de la diversité biologique, la quête légitime vers le développement économique et social et l'évolution des valeurs qui font l'identité culturelle de ce territoire.

Cette mobilisation concerne particulièrement les jeunes et doit leur permettre de prendre part activement aux grands débats à venir sur les finalités et les limites des activités humaines.

Ainsi conçue, la Charte constitue un cadre de références, un cahier des charges aussi parfois, pour guider l'évolution du territoire tout en lui conservant son potentiel d'adaptabilité sur le long terme, voire le très long terme, tout en respectant la diversité des communes et leur rythme dans la décision.

Attentive au respect du vivant, au bonheur des gens et à la beauté des choses, elle a l'ambition de permettre aux femmes et aux hommes de ce territoire de contribuer à l'avènement d'un développement soutenable tant attendu.



ARTICLE 2 – LIMITES DU PERIMETRE D'ETUDE DE LA REVISION

La délimitation du périmètre de révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon résulte de trois approches et constitue une suite logique au raisonnement ayant conduit à la délimitation du périmètre initial en 1977.

- Une approche fondée sur des critères physiques et biogéographiques
 - Le massif du Luberon comme axe central est/ouest
 - La Durance comme limite ouest, sud et est
 - Le nord du bassin versant du Calavon comme limite nord
 - Les communes des moyenne et basse vallées du Lague, de la Laye et du Lauzon dont les territoires constituent les bassins versants efficaces de ces cours d'eau à partir des collines marno gréseuses du synclinal de Forcalquier situées entre les deux grands plis anticlinaux du Luberon au sud et de la Montagne de Lure au nord.

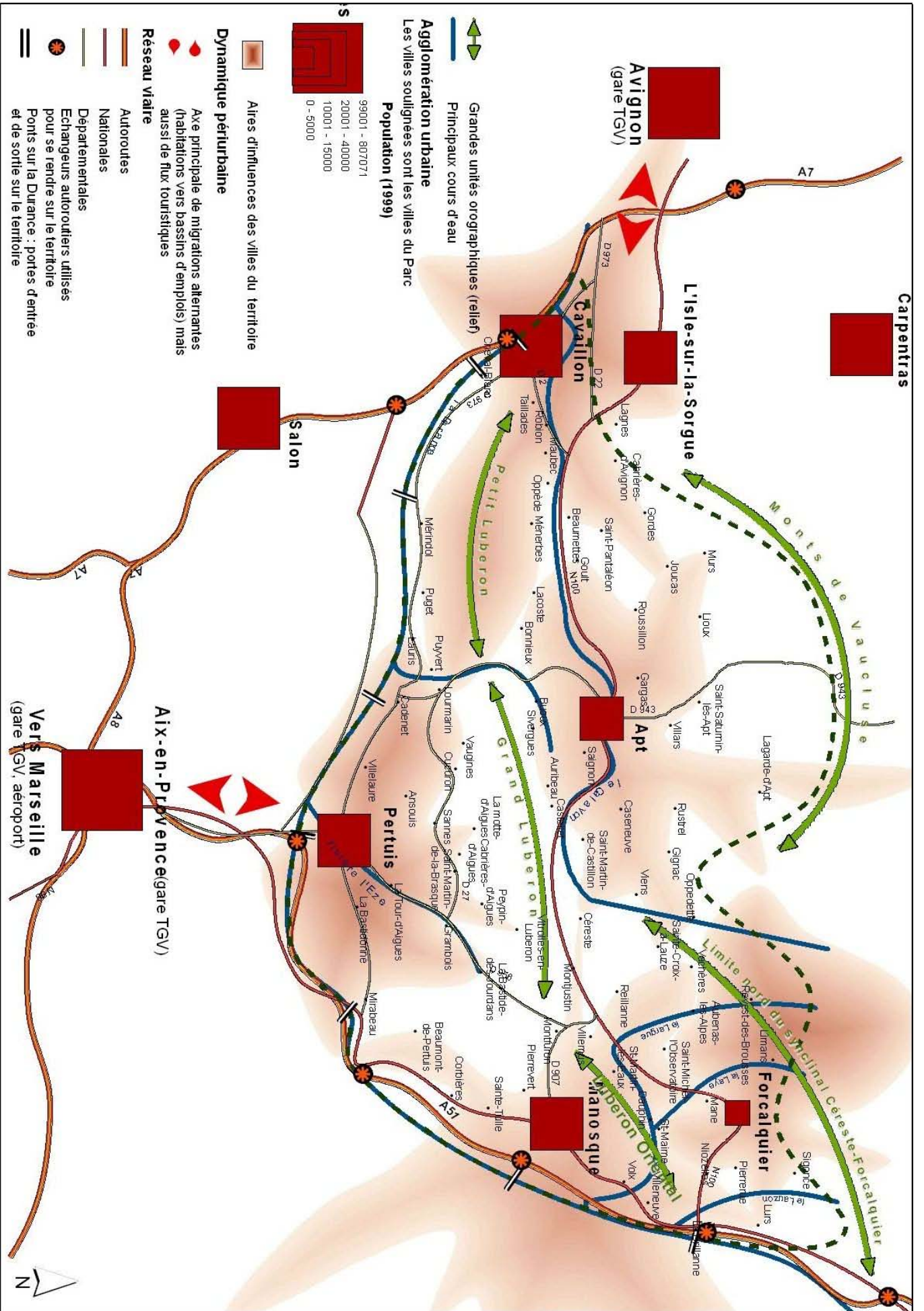
- Une approche socio-économique prenant en compte les relations existantes entre les villes centres d'Apt, Cavaillon, et Pertuis en Vaucluse, Forcalquier et Manosque dans les Alpes de Haute Provence et les communes rurales environnantes.

Dès sa création, le territoire du Parc naturel régional, en intégrant les communes rurales des bassins de vie d'Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis et leur ville chef-lieu a non seulement voulu reconnaître mais renforcer une liaison historique ville campagne.

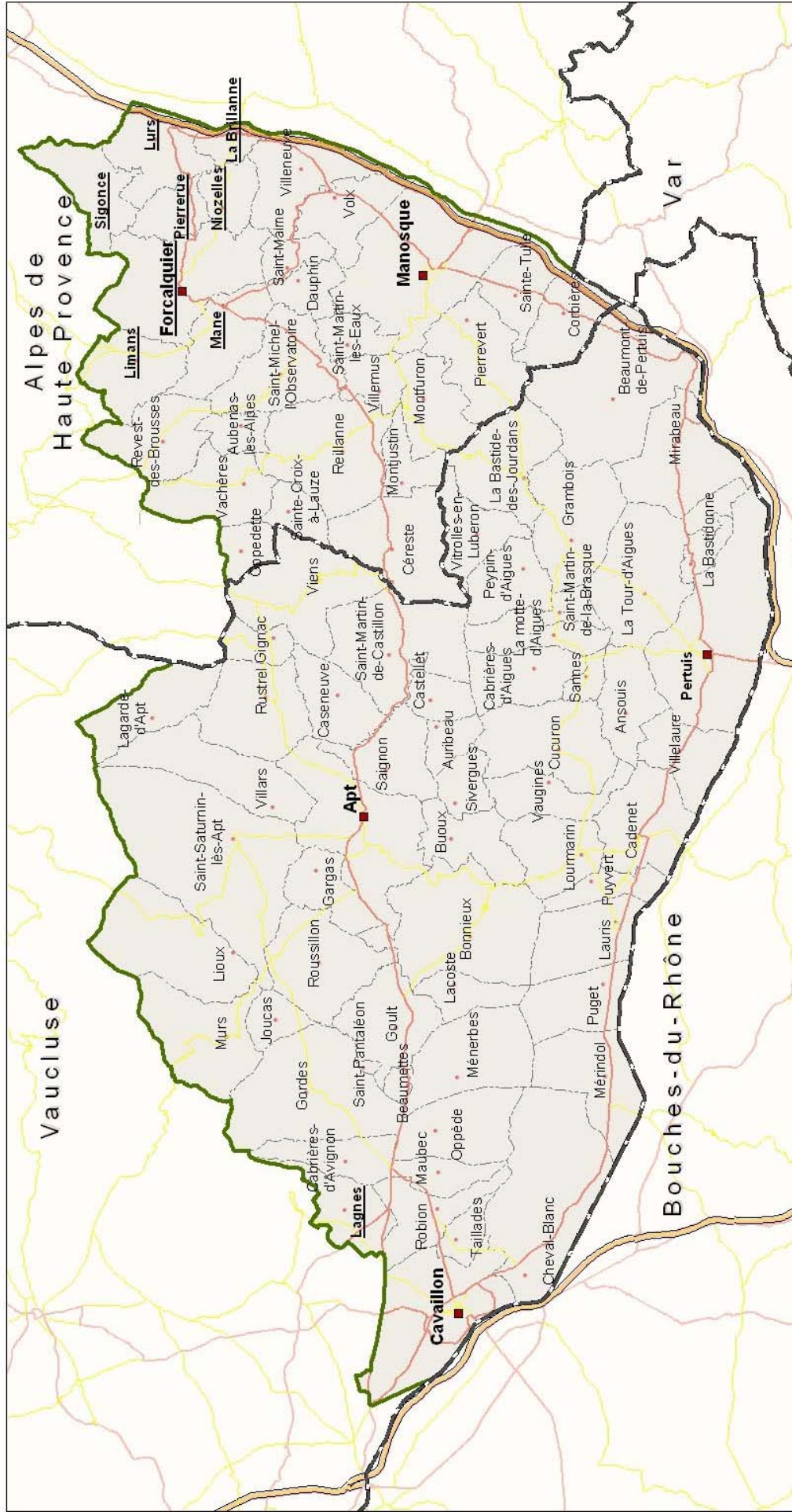
L'intégration de Forcalquier dans le périmètre d'étude s'inscrit dans cette logique.

- La prise en compte de l'appartenance des communes à des structures administratives (cantons) et intercommunales (communautés de communes, syndicats) auxquelles ces dernières délèguent des compétences directement liées à la mise en oeuvre de la Charte.

Cette prise en compte de l'intercommunalité se fait par un rapprochement des périmètres en veillant à ne pas être incompatible avec les approches biogéographiques et socioéconomiques. Elle justifie l'entrée de la commune de Lagnes, membre de la Communauté de communes de Coustellet, dans le périmètre d'étude.

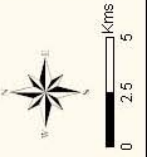


Les communes de la charte "Objectif 2020"



- Périmètre d'étude du Parc
- Chefs-lieux de commune
- Villes du territoire
- Limites communales
- Limite départementale

Sources : IGN, P.N.R.L
 © IGN : BD Cartho, BD ALH
 Charte du Parc naturel régional du Luberon
 Cartographie : Service SIG du P.N.R. Luberon



Liste des communes situées dans le périmètre d'étude de la révision

- *Alpes de Haute-Provence (28)*

Aubenas les Alpes, Céreste, Corbières, Dauphin, **Forcalquier**, **La Brillanne**, **Limans**, **Lurs en Provence**, **Mane**, Manosque, Montfuron, Montjustin, **Niozelles**, Oppedette, **Pierrerue**, Pierrevert, Reillanne, Revest des Brousses, Saint-Maime, Saint-Martin les Eaux, Saint-Michel l'Observatoire, Sainte-Croix à Lauze, Sainte-Tulle, **Sigonce**, Vachères, Villemus, Villeneuve et Volx.

- *Vaucluse (57)*

Ansouis, Apt, Auribeau, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Les Beaumettes, Beaumont de Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières d'Aigues, Cabrières d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet, Cavaillon, Cheval-Blanc, Cucuron, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, **Lagnes**, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, La Motte d'Aigues, Murs, Oppède, Pertuis, Peypin d'Aigues, Puget sur Durance, Puyvert, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin de Castillon, Saint-Martin de la Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin lés Apt, Sannes, Sivergues, Les Taillades, La Tour d'Aigues, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure et Vitrolles.

Les communes dont le nom est écrit en caractère gras sont celles de l'extension du périmètre de révision

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CHARTE, ORGANISATION, MISE EN ŒUVRE, EVALUATION

Le présent article et ceux qui le suivent forment la « Charte du Parc naturel régional du Luberon » et répondent aux dispositions principales concernant les Parcs naturels régionaux figurant aux articles L.333-1, L.333-2, L.333-4 et R.244-1 à R.244-16 du Code de l'Environnement.

La présente Charte s'inscrit dans la continuité des deux Chartes précédentes et exprime l'ambition partagée des collectivités adhérentes pour conserver à ce territoire le classement « Parc naturel régional ».

Elle décline en Luberon les obligations d'un Parc naturel régional telles que définies à l'article R.333-1 du Code de l'environnement.

« Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Elle s'inscrit également dans les grands enjeux de développement et d'aménagement de la Région tels que définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), notamment :

- Gérer l'attractivité du territoire tout en préservant le cadre de vie
- Concilier valorisation des espaces et protection de l'environnement
- Favoriser le développement économique dans une dynamique de développement durable
- Maîtriser les conflits d'usage et la pression foncière
- Accompagner le renouvellement urbain

Toujours dans le cadre du SRADT, d'une façon moins directe, mais à la faveur de programmes spécifiques, le Parc se présente comme le « laboratoire » d'une mise en œuvre d'une politique régionale sur un territoire pour:

- Conforter la construction d'une société de l'information pour tous
- Favoriser les transports publics et organiser la mobilité

Par ailleurs, la présente Charte prend en compte les conclusions de l'étude stratégique réalisée en 2006-2007 par la Région sur les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A ces fins, la Charte s'inscrit dans une démarche prospective visant, à partir des enjeux identifiés et des grandes tendances constatées, à proposer aux collectivités adhérentes un cadre de référence aux orientations qu'elles prendront et aux choix qu'elles feront en matière de protection de l'environnement, du cadre et de la qualité de vie, de développement économique et d'aménagement du territoire.

Chacune des quatre missions du Parc définit des références collectives pour l'action, précise le niveau d'ambition auquel doivent s'attacher les projets et garantit la cohérence d'ensemble des initiatives locales pour les réaliser.

La réalisation de chacune des missions de la Charte se fait en suivant différentes orientations stratégiques qui serviront de fil conducteur à la poursuite d'objectifs opérationnels donnant lieu à la réalisation de projets. Chaque projet pouvant comporter une ou plusieurs actions.

La mission de « réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer à des programmes de recherche » telle qu'elle apparaît dans le Code de l'Environnement est transversale à l'ensemble du Rapport de la Charte et influence l'esprit avec lequel ont été définis les orientations et les objectifs et comment seront mises en œuvre les dispositions et les mesures.

Le Parc retient « l'expérimentation », « l'exemplarité » et « la contribution à des programmes de recherche » comme critères d'évaluation des projets et des actions de mise en œuvre de la charte.

Afin de stimuler les actions expérimentales et de les penser dès le stade de projet, le Parc précise dans son programme annuel d'activités ce qui est du « soutien à l'expérimentation et de la contribution à des programmes de recherche », éfinissant à la fois les actions concernées, leurs conditions de mise en œuvre et leur calendrier de réalisation.

Ainsi organisée, la Charte :

- Détermine l'action de l'organisme de gestion du Parc naturel régional,
- Engage les parties prenantes et fait référence pour leurs choix et leurs actions dans les domaines qui la concernent,
- Constitue une référence pour orienter l'action des acteurs publics et privés en matière d'aménagement du territoire, de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- Permet au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de solliciter le renouvellement du classement du territoire présenté en Parc naturel régional,
- Permet à l'Etat de renouveler le classement en Parc naturel régional.

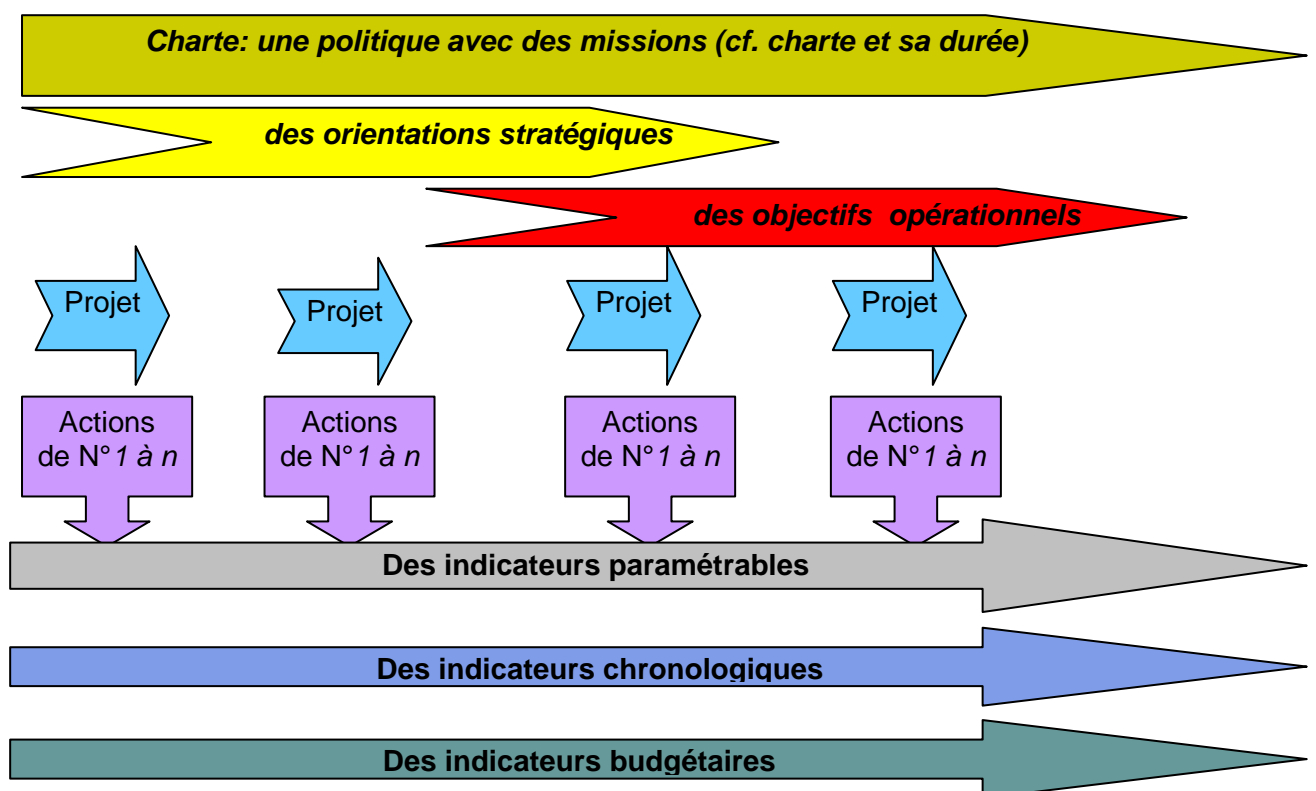
⇒ L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Les objectifs du dispositif d'évaluation sont les suivants :

- Piloter la mise en œuvre de la Charte pendant sa durée de vie (assurer un suivi précis de la réalisation des objectifs assignés dans les Chartes, valider, réorienter ou abandonner les actions),
- Apporter un regard transversal à sa mise en œuvre,
- Améliorer la lisibilité des actions pour les décideurs, financeurs et acteurs du territoire,
- Disposer d'éléments de communication vers l'extérieur : rendre compte et alimenter le dialogue avec les acteurs du territoire et les habitants,
- Préparer des évaluations plus ciblées (programmes thématiques, contrats particuliers) et la révision prochaine de la Charte.

Pour chaque projet et chacune des actions qu'il contiendra, l'évaluation portera sur

- les critères qualitatifs et quantitatifs retenus,
- l'avancement chronologique,
- la réalisation budgétaire.



Le pilotage de l'évaluation

Le Parc met en place un Comité d'évaluation. Sous la présidence du Président du Syndicat mixte ou de son représentant, ce Comité est composé de délégués de chacun des trois Conseils. Il est assisté par un opérateur extérieur.

La diffusion de l'information

Chaque année, au moment de la présentation du compte administratif précédant le débat d'orientation budgétaire au Comité syndical, sera présenté l'avancement de l'évaluation des actions en même temps que le rapport d'activités de l'année précédente.

Le Parc s'engage à conditionner la mise à la délibération de la présente Charte pour adhésion des Communes, Conseils Généraux et Conseil Régional à la présentation d'une procédure opérationnelle d'évaluation concernant l'ensemble des projets inscrits et l'ensemble des actions qui les composent.

La procédure d'évaluation, commune à plusieurs Parcs, est élaborée dans le cadre de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Elle sera opérationnelle et testée par le Parc au cours du deuxième semestre 2007.

⇒ Le Mode d'emploi de la Charte

- Deux documents forment le document de la Charte
 - Le Rapport
 - Le Plan du Parc avec son document graphique et la « Notice » (incluse dans le Rapport)
- Un terme générique « le Parc »

Dans le texte du Rapport de la Charte, le Parc naturel régional du Luberon est désigné par le terme générique « le Parc » qui signifie tout à la fois le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon et son équipe technique.
- Les éléments du Rapport qui font l'objet d'une traduction cartographique sont indiqués avec ce sigle **P** dans la marge
- Les éléments du Rapport faisant l'objet d'un engagement des collectivités adhérentes à la Charte sont indiqués dans la marge par une bordure **I**
- L'application de la Stratégie de Séville pour les Réserves de Biosphère est mentionnée ainsi : (Objectifs I.2 et III.3 de la Stratégie de Séville)

Le Parc, Réserve de Biosphère, veille à ce que les missions, les orientations et les objectifs d'application de sa Charte soient compatibles avec les grands objectifs de la Stratégie de Séville et la mettent en œuvre.



Ce sigle mentionne les projets pouvant donner lieu à évaluation.



Ce sigle mentionne les actions pouvant donner lieu à évaluation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS LIES A L'APPROBATION DE LA CHARTE

La mise en œuvre de la Charte n'est possible que grâce à la formalisation des engagements de tous ceux qui l'ont approuvée.

Pour cela ils s'engagent, par tous les moyens dont ils disposent et dans le cadre de leurs compétences, à mettre en œuvre la présente Charte, et en particulier :

- à définir leurs orientations et leurs choix d'aménagement en tenant compte des dispositions contenues dans la Charte,
- à renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur la mise en œuvre de la Charte,
- à informer et associer le plus en amont possible l'organisme de gestion du Parc sur les projets sur lesquels il sera in fine consulté pour avis par l'Etat,
- à transposer leurs engagements dans les groupements de communes auxquels ils ont délégué leurs compétences,
- à veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par leurs services et les organismes associés.

En outre, le Conseil Régional et les Conseils Généraux s'engagent à faire du Parc le « laboratoire » de leurs politiques territoriales en

- Reconnaissant au territoire du Parc sa double vocation de territoire d'expérience, d'exemplarité et de recherche de cohérence de leurs politiques de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable.
- Appliquant dans la mesure du possible leurs politiques territoriales, y compris celles menées en partenariat avec l'Union Européenne sur l'ensemble du territoire du Parc (et non pas sur une partie seulement) afin de préserver la cohérence du projet de développement induit par la Charte.

Le Parc s'engage à être partie prenante des dynamiques régionales et départementales qui privilégient le développement durable du territoire et des politiques de solidarité visant à une équité dans l'accès à l'emploi, à la formation, à l'habitat, aux services.

- Engagement de l'Etat

Une convention d'application de la charte est signée avec l'Etat, représenté par le Préfet de Région, dans les trois mois suivant la publication du décret de classement. Les Préfets de Départements sont étroitement associés à l'élaboration de cette convention.

Cette convention précise les engagements de l'Etat pour la mise en œuvre de la Charte, et notamment

- les modalités selon lesquelles l'Etat exerce ses compétences pour appliquer les orientations et les mesures de la Charte,
 - les moyens que l'Etat ou ses services consacrent à leurs actions dans ce domaine,
 - les modalités de la concertation à établir entre l'Etat, le Parc et les collectivités territoriales concernées pour veiller à la cohérence de leurs actions mutuelles sur le territoire classé.
- **Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense.**

Modification apportée à la demande du ministère de la Défense dans le cadre de la consultation inter ministérielle

Des conventions particulières, notamment avec l'Autorité Militaire, pourront être établies avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte.

SECTION 2

Le plan du Parc

Les missions du Parc

LE PLAN DU PARC

Ce Plan est constitué d'un document cartographique au 1/65 000 et d'une Notice ci-après. Ces deux documents font partie intégrante de la Charte.

Le document cartographique

Il répond aux exigences de l'article R.333-3 du Code de l'environnement qui stipule que « *La Charte comprend : b) un plan constitué du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante* ».




L'occupation du sol par l'urbanisation telle qu'elle est représentée sur le plan, se veut une « image » au 1/65000 de l'urbanisation dense et semi dense du territoire réalisée à partir des photos aériennes IGN 2005.

Il est rappelé que la Charte n'est pas en elle-même un document d'urbanisme. En conséquence, ne figurent pas sur le plan les parties encore non construites des zones urbanisables des documents d'urbanisme ni, a fortiori, les futures zones constructibles.


L'occupation du sol, telle qu'elle est représentée sur le Plan, est une image au 1/65 000ème de l'urbanisation dense et semi dense du territoire, réalisée à partir de photographies aériennes (IGN 2005). En conséquence, ne figurent pas sur le Plan les parties encore non construites des zones urbanisables des documents d'urbanisme approuvés au 09/07/07, à fortiori les futures zones constructibles.

Légende du plan




Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation

-  Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes
-  Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes
-  Requalifier les zones d'activités en entrée de communes















Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles

-  Espace rural aux terroirs agricoles irrigables
-  Plaine alluviale
-  Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »

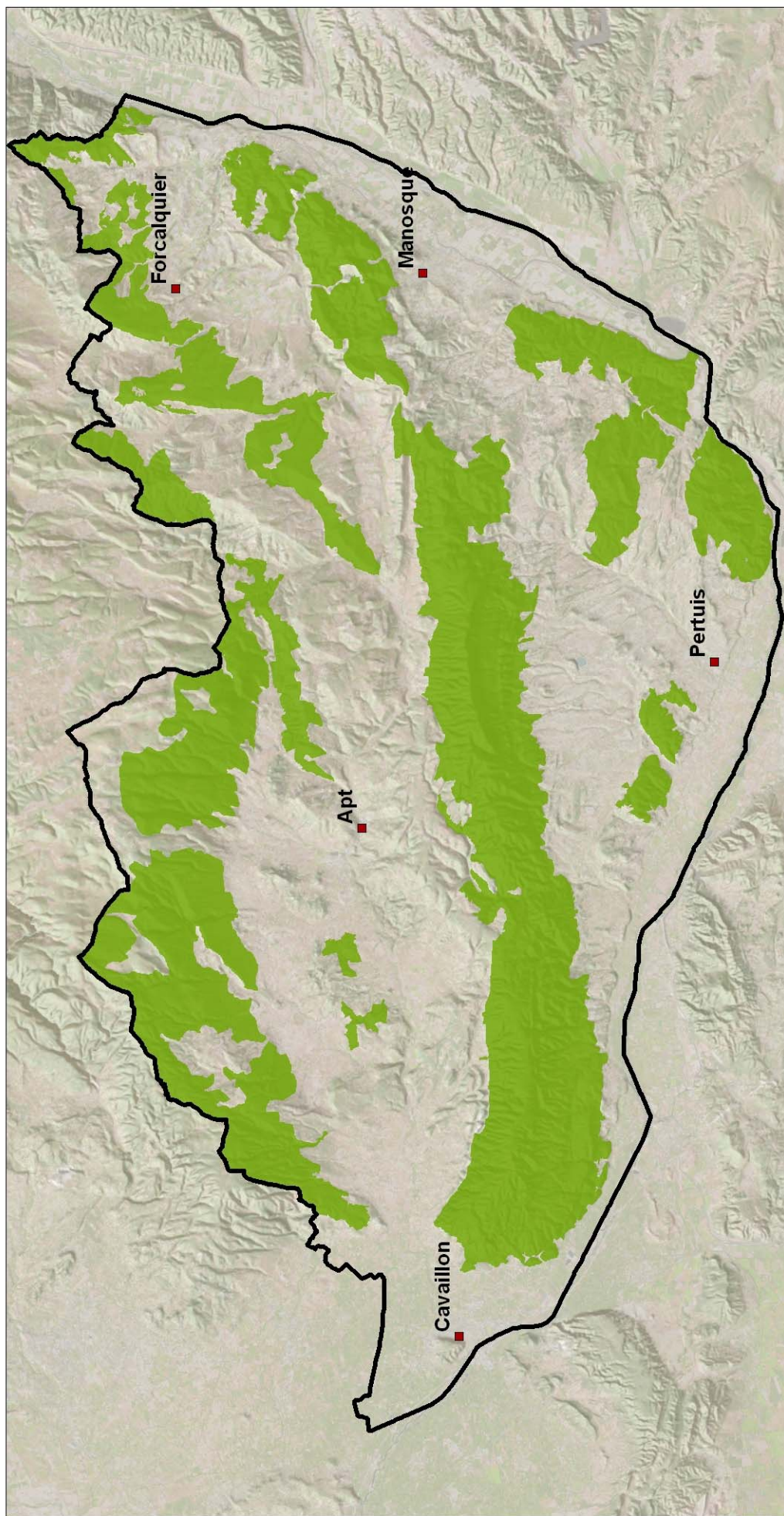
Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure



-  « Zone de Nature et de Silence » où le caractère de « pleine nature » doit être renforcé
-  « Secteur de Valeur Biologique Majeure » devant faire l'objet d'un suivi attentif
-  « Milieux naturels exceptionnels » devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire

Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire

-  Unité paysagère dont les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif
-  Points de vue panoramique majeurs
-  Seuils de vue / couloirs de vue
-  Points d'appel visuels majeurs
-  Cordons de ripisylve
-  Crêtes majeures
-  Petite crêtes secondaires
-  Affleurements rocheux majeurs
-  Eléments de structuration du micro-paysage (haies)
-  Secteur de requalification paysagère des abords de routes
-  Réseau hydrographique
-  Canaux
-  Limite du périmètre d'étude
-  Limites communales

Le plan de la Charte - La zone de nature et de silence (ZNS)



-  Zone de nature et de silence
-  Périmètre d'étude du Parc

Sources : IGN, PNRL
© IGN : BD Cartho, BD Alti
Charte du Parc naturel régional du Luberon
Cartographie : Service SIG du PNR Luberon



La Notice

Elle définit les caractères des différentes zones en fonction de leurs vocations préférentielles.

⇒ Zone de Nature et de Silence

Définie depuis la création du Parc, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse et des collines des bords de Durance au sud et à l'est.

Sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, le milieu naturel s'est développé à l'abri des agressions de l'activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et de la flore sauvages.

Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional.

Ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages dans une optique de développement durable.

L'objectif est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'homme à la montagne basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisir.

Afin d'assurer la sécurité des forêts et des richesses naturelles, de garantir un exercice satisfaisant du pastoralisme, de la chasse et des autres activités de nature, la circulation des véhicules à moteur y est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique en application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et de l'article L.362-1 et suivants du Code de l'environnement.

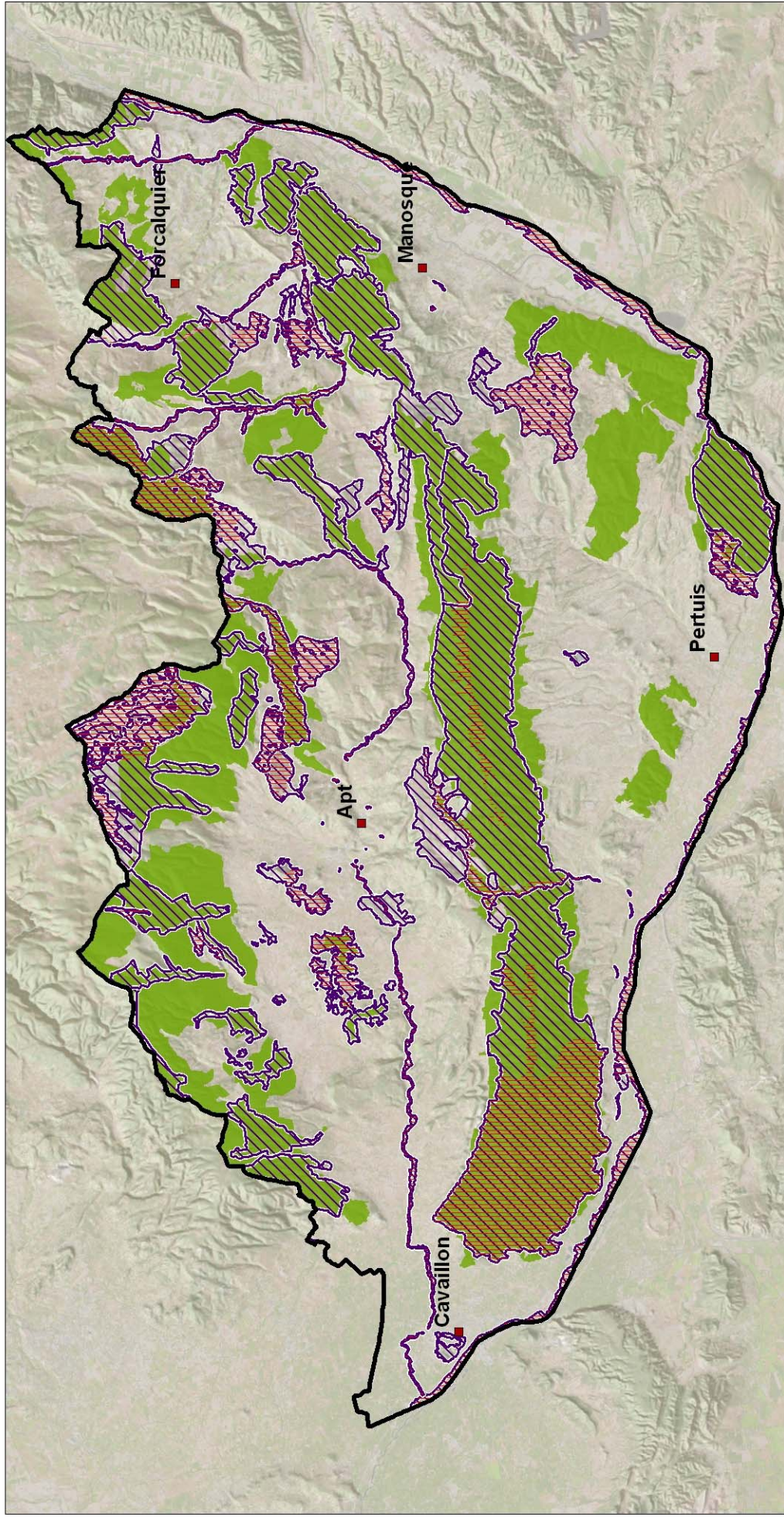
L'usage du matériel motorisé à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces agricoles et naturels n'est pas concerné par ces limitations.

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes tels que précisés dans le Rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation ni d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette éventualité d'incompatibilité de l'occupation des sols avec les vocations de la Zone de Nature et de Silence s'applique également aux communes non encore pourvues d'un document d'urbanisme opposable aux tiers. L'extension des constructions d'habitation existantes reconnues habitables et les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales y sont autorisées dans le cadre des documents d'urbanisme dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation.

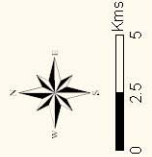
Dans ce cadre, les refuges non gardés peuvent être autorisés par les communes. Toute autre activité commerciale et autre type d'hébergement sont incompatibles avec la vocation de la zone.

**Le plan de la Charte - La zone de nature et de silence (ZNS)
 les secteurs de valeur Biologique Majeur (VBM) et
 les milieux exceptionnels**



- Zone de nature et de silence
- VBM
- Milieux exceptionnels
- Périmètre d'étude du Parc

Sources : IGN, PNRL
 © IGN : BD Cartho, BD Alti
 Charte du Parc naturel régional du Luberon
 Cartographie : Service SIG du PNR Luberon



La création de nouvelles voies ouvertes à la circulation publique sur les crêtes du massif du Luberon n'est pas compatible avec la vocation de la Zone de Nature et de Silence.

Cette disposition ne concerne pas les travaux nécessaires à l'entretien et à l'élargissement des voies de circulation ouvertes au public et les aménagements ponctuels au droit des virages dangereux.

Dans la partie orientale de la Zone de Nature et de Silence du massif du Luberon, l'évolution de l'activité de stockage d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux se fera dans le cadre des décrets en Conseil d'Etat du 24 mars 1993 et les dispositions prévues à l'objectif A.3.4 de la Charte.

La vocation de la Zone de Nature et de Silence n'a pas changé depuis la création du Parc en 1977. Cependant, à la faveur de cette révision et bénéficiant de nouveaux moyens de visualisation de l'occupation du sol (photos aériennes de 2005, Système d'Information Géographique), il convenait d'éviter toute erreur grossière d'appréciation dans sa délimitation.

Ainsi deux corrections ont été faites sur les communes de Villelaure et Pertuis et les communes de Mirabeau et Beaumont de Pertuis où des parties non enclavées de la zone agricole avaient été englobées dans la Zone de Nature et de Silence.

⇒ Les Secteurs de Valeur Biologique Majeure

Dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil Scientifique, un travail d'inventaire cartographié des richesses naturelles du territoire sous l'intitulé « Secteurs de Valeur Biologique Majeure » a consisté à cerner les grandes formations végétales originales.

Les pourtours de ces secteurs ont ensuite été affinés à la lecture de la diversité biologique, floristique et faunistique qui les caractérisent ainsi que par la fonctionnalité des écosystèmes.

Bien que principalement situés dans la Zone de Nature et de Silence, ces secteurs intègrent aussi les éléments remarquables de la biodiversité attachés aux agro systèmes (messicoles, prairies humides, pelouses sèches...) et aux milieux linéaires (haies, ripisylves) fonctionnant souvent comme des corridors écologiques au travers de terroirs fortement humanisés.

⇒ Les milieux exceptionnels

Ils sont délimités à l'intérieur des Secteurs de Valeur Biologique Majeure et font l'objet de mesures de conservation particulières.

⇒ Les espaces ruraux et les terroirs agricoles

Ces espaces combinent aujourd'hui de façons très différentes sur le territoire des fonctions productives, résidentielles, touristiques et de nature, se traduisant par l'émergence de divers types de campagne :

- une « campagne des villes », dont l'économie est liée à celle des centres urbains voisins, où la fonction résidentielle est dominante
- une « campagne fragile », éloignée des centres urbains, dont l'économie, centrée sur une agriculture qui peine à renouveler ses actifs, a du mal à se diversifier
- une « campagne multifonctionnelle », qui développe à la fois les fonctions résidentielles, touristiques et de nature sur un fond productif agricole important avec un développement des emplois artisanaux, commerciaux et de service liés directement aux populations.

Cette campagne, la plus importante sur le territoire du Parc, est en équilibre instable. Il convient de veiller à l'évolution de cet équilibre face à une tendance régionale où les espaces ruraux passent progressivement sous dominante urbaine avec une récession des activités agricoles.

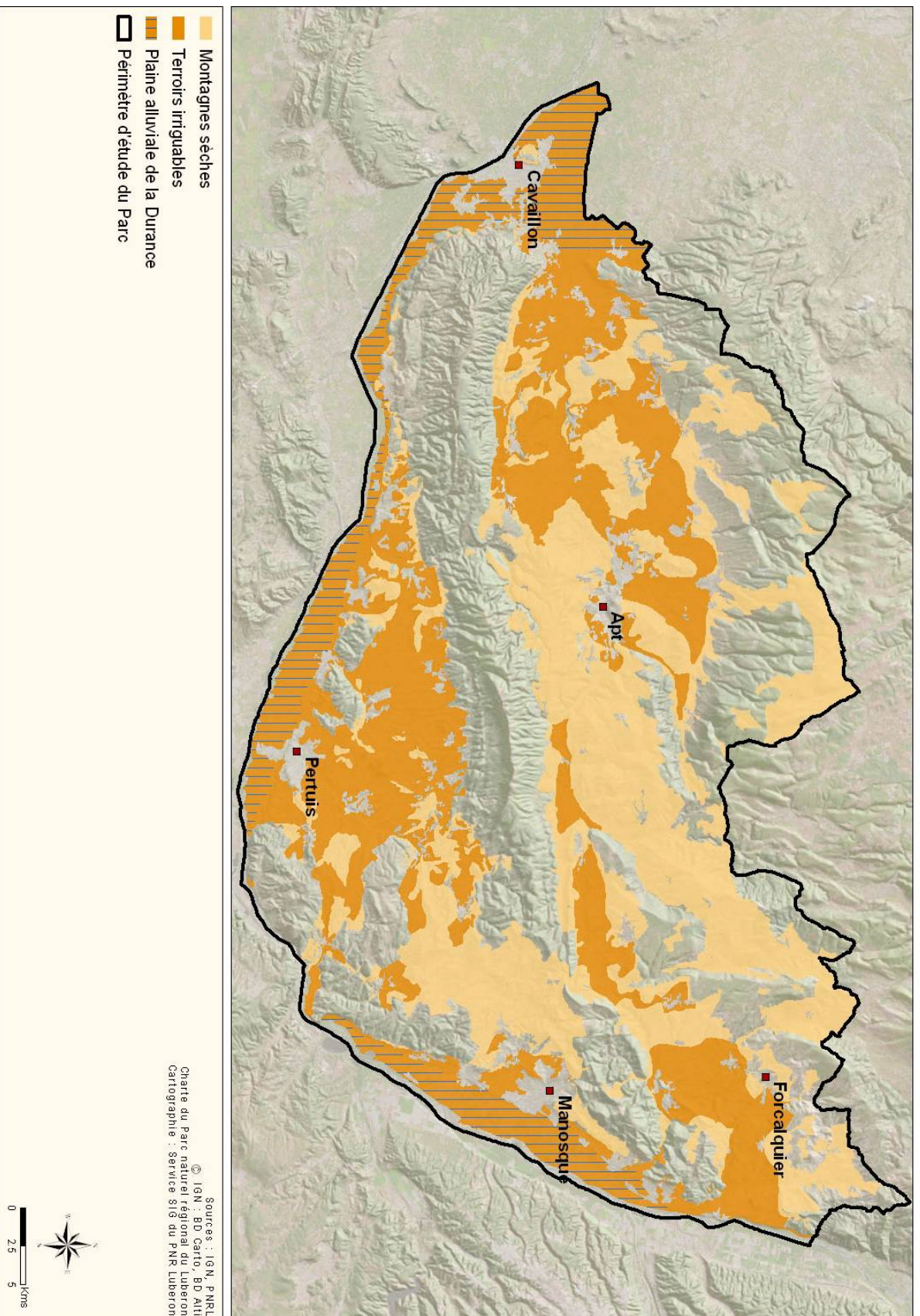
Une approche agricole de ces espaces amène à les classer en deux catégories :

- La montagne sèche
Elle est surtout présente à l'est du territoire du Parc, où elle occupe de vastes superficies, ainsi qu'en lisière de la Zone de Nature et de Silence. Elle comprend la frange haute des terres classées en AOC – Côtes du Luberon, Côtes du Ventoux et Coteaux de Pierrevert – qui, avec les vergers de cerisiers, arrêtent la descente de la forêt vers les villages.
Elle se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro écosystèmes de grande qualité biologique.
L'agriculture y est difficile à diversifier.
Sur certains coteaux bien exposés, la poursuite de l'extension du réseau d'irrigation, dimensionné pour apporter une sécurité pour la lutte contre les incendies de forêts, permettra une irrigation complémentaire des cultures.
Le rôle de pare-feu de ces cultures, en limite de boisements, milite en faveur d'une prise en compte de cette irrigation complémentaire au titre des mesures agro-environnementales.

Sur cette zone sera menée une recherche pour valoriser « l'agriculture sèche » garante du maintien de la qualité biologique des agro écosystèmes, notamment ceux à plantes messicoles, de la fonction de pare-feu des parties cultivées et du maintien de la qualité paysagère.

Là plus qu'ailleurs, la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'élaboration de produits de qualité valorisés par une activité d'agro-tourisme peuvent s'avérer fructueuse, notamment en s'appuyant sur les productions en AOC.

Le plan de la Charte - Espaces ruraux et terroirs agricoles



Cette zone fera l'objet d'une importante recherche de moyens pour y maintenir et y développer de façon significative l'emploi et l'occupation agricole du sol, particulièrement dans le cadre du développement de la filière du fromage de chèvre fermier « AOC Banon ».

La relative déprise agricole ne doit pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les services publics et difficiles à intégrer dans les sites paysagers.

- Les terroirs irrigables

C'est la zone ayant donné lieu à d'importants programmes de valorisation agricole, d'abord, l'irrigation gravitaire de la plaine de la Durance, puis l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon, du Sud Luberon, de la plaine de Mane et Saint-Michel l'Observatoire et des coteaux de Manosque.

La gestion patrimoniale et raisonnée des sols doit faire ici l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur agronomique et du montant très important des investissements réalisés sur le long terme par la collectivité pour leur mise en valeur agricole.

Afin d'être compatible avec les objectifs de la présente Charte, l'extension urbaine (habitat, équipements publics, activités) devra se montrer très attentive à l'économie des sols et privilégier la densité de l'occupation urbaine sur l'étalement de façon à ne pas contrarier l'objectif de gestion patrimoniale et raisonnée de ces sols.

C'est dans cette partie du territoire que se trouvent les canaux d'irrigation dérivés de la Durance pour mettre en valeur les terres de la plaine alluviale. Ce type de mise en valeur des sols les plus fertiles du territoire du Parc est reconnu comme indispensable à l'assainissement des eaux pluviales des coteaux, à l'alimentation de la nappe phréatique, à l'entretien d'un milieu naturel spécifique et riche.

Les dispositions et mesures de la Charte engagent les communes adhérentes à privilégier une gestion évitant que s'y développent des occupations irréversibles, leur conservant pour l'avenir des possibilités d'adaptation à des usages agricoles non prévisibles dans le présent.

⇒ Zones urbanisées

- Les centres anciens des villes et des villages font l'objet d'une attention soutenue quant à leur renouvellement urbain, à la valorisation du cadre bâti et des espaces publics qui contribuent fortement à l'identité du territoire.
- L'urbanisation de type pavillonnaire, d'une densité rarement supérieure à huit constructions par hectare, achève son développement dans les espaces encore libres des zones constructibles définies dans les années 1970 ayant souvent fait, depuis, l'objet d'une réduction de leur superficie à la faveur des révisions des documents d'urbanisme.
Bien que résiduels, ces espaces, qui n'apparaissent pas sur le plan du Parc car non encore bâtis, méritent d'être repérés et de faire l'objet d'une réflexion sur leur urbanisation (densité, forme urbaine, etc.).
Cette réflexion sur l'économie des sols, la densification de l'habitat, l'utilisation optimum des équipements publics, l'intégration des formes urbaines dans l'urbanisme communal et le paysage, etc. sera étendue aux extensions urbaines.
- Cette approche portant sur une transition vers des modes d'urbanisation d'une plus grande sobriété en matière de consommation d'espace, mais aussi de ressources naturelles et d'énergie tout en favorisant le bien être humain dans toutes ses dimensions, est applicable aux zones d'accueil d'activités artisanales, commerciales et industrielles.

⇒ Les Unités paysagères

Les unités paysagères figurant sur le Plan du Parc sont celles qui apparaissent dans les Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse réalisés par la DIREN PACA, les Conseils Généraux et les DDE de ces deux départements.

Chaque unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux et de perceptions sociales qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée.

Atlas des paysages de Vaucluse

- Unité n°1 Plaine Comtadine
- Unité n°2 Monts de Vaucluse
- Unité n°3 Pays d'Apt
- Unité n°4 Luberon intérieur
- Unité n°5 Vallée de la Durance
- Unité n°6 Pays d'Aigues

Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence

- Unité n°7 Pays de Forcalquier
- Unité n°8 Collines de Vachères
- Unité n°9 Pays d'Oppedette
- Unité n°10 Vallée de Reillanne
- Unité n°11 Luberon Oriental
- Unité n°12 Collines de Pierrevert
- Unité n°13 Moyenne Durance

ORIENTATION A.1 – PROTECTION ET GESTION DYNAMIQUE DE LA BIODIVERSITE

De par

- *Sa situation au carrefour de trois des quatre principales régions biogéographiques de l'Europe de l'ouest (méditerranéenne - continentale et alpine)*
- *La grande diversité des affleurements géologiques et la richesse en sites paléontologiques*
- *Les conditions de reliefs très contrastées (montagnes, plaines, plateaux d'altitude, falaises, gorges, collines...) déterminant une très grande variété de microclimats*
- *Un réseau hydrographique diversifié (Durance – Calavon – Aiguebrun – Marderic – Eze – Lague – Laye...)*
- *Une longue histoire d'occupation humaine*
- *Des paysages offrant encore une continuité biologique bien préservée*
- *Des productions et des pratiques agricoles diversifiées et relativement extensives*

Par ailleurs, la nature en Luberon, par les paysages qu'elle compose et les sensations qu'elle procure est, dans cette région fortement humanisée, un élément majeur du cadre de vie, source d'harmonie et d'équilibre pour chaque individu et la société toute entière.

La richesse biologique, sa fragilité, les menaces qui pèsent sur elle et l'ambition de protection manifestée par les collectivités locales ont justifié, pour une grande part, le classement en « Parc naturel régional » de ce territoire en 1977 et l'entrée dans le réseau des Réserves de Biosphère en 1997.

La stratégie retenue

Les collectivités adhérentes au Parc s'engagent à contribuer à leur mesure à la « stratégie nationale pour la biodiversité » définie en 2004 en faisant leur l'objectif de « stopper la perte de biodiversité ». Pour ce faire, les dispositions et les mesures de la Charte prennent en compte, orientation par orientation, les divers « plans d'actions » définis pour mettre en œuvre la stratégie nationale.

Pour contribuer de façon significative à la protection et à la gestion de la biodiversité, la stratégie du Parc se base sur deux grandes approches complémentaires, une approche globale et une approche spatialisée ou spécifique, visant à conserver la diversité génétique de chaque espèce et la diversité des espèces au sein de chaque milieu ; le maximum d'espèces devant faire l'objet d'un suivi de leur évolution (approche globale), certaines devant être strictement protégées (approche spatialisée et spécifique).

APPROCHE GLOBALE : Le LUBERON, Réserve de Biosphère

« Les Réserves de Biosphère sont conçues pour répondre à l'une des questions les plus essentielles qui se posent au monde d'aujourd'hui, à savoir comment concilier la conservation de la diversité biologique, la quête vers le développement économique et social et le maintien des valeurs culturelles associées ? »

« Les Réserves de Biosphère sont des sites où cet objectif est testé, affiné, appliqué et vulgarisé. »

« L'efficacité d'une Réserve de Biosphère implique que les scientifiques en sciences naturelles et sociales, les groupes de conservation et de développement, les autorités gestionnaires et les communautés locales travaillent tous ensemble sur cette question si complexe ». (extraits de la « Stratégie de Séville pour les Réserves de Biosphère »).

Cette approche globale privilégie une perspective de gestion et non de mise en réserve et prend pleinement en compte la présence et la légitimité d'activités humaines respectueuses des écosystèmes agricoles et forestiers et de la biodiversité. Elle induit pour le Parc une préoccupation transversale à l'ensemble de ses missions dépassant le cadre du présent chapitre de la Charte.

Pour réussir cette approche globale, le Parc poursuivra les objectifs suivants :

Objectif A.1.1

Développer la connaissance scientifique

Objectifs III.1 de la Stratégie de Séville



Le Parc, avec l'aide du Conseil Scientifique, révisé périodiquement son « Plan Stratégique d'acquisitions de données » permettant d'accroître et de capitaliser les connaissances sur :

- le fonctionnement des écosystèmes et l'écologie des espèces,
- la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles,
- la mise en place de protocoles de suivi permettant de mieux évaluer l'impact des changements globaux sur les paysages et la répartition des espèces,
- les liens entre les processus biologiques, économiques, sociaux et l'évolution des pratiques, notamment agricoles et pastorales utilisant la biodiversité.

- Sous l'autorité du Conseil Scientifique, le Parc recherche les moyens financiers pour que se développent sur son territoire des travaux de recherche relatifs aux mutations socio-économiques qui agissent sur leurs interactions avec les activités humaines préexistantes et les écosystèmes, et ce dans l'esprit du concept de « zones ateliers » développé par le CNRS.
- Les travaux en cours en 2006 sur le « site atelier de Lauris », associant des spécialistes de différentes disciplines des sciences humaines et naturelles, sont poursuivis et d'autres sites seront identifiés sur le territoire du Parc.

Objectif A.1.2

Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la biodiversité

(Objectifs II.1 .et III.3 de la Stratégie de Séville)

- Le Parc encourage les initiatives associant les partenaires les plus divers, bien au-delà des seuls gestionnaires attirés, en soutenant et valorisant les compétences existant dans le tissu des associations naturalistes pouvant concourir à améliorer la connaissance, le suivi et la communication sur la biodiversité du territoire du Parc.
- Des conventions sont passées avec de multiples acteurs : aménageurs, particuliers, responsables de l'enseignement (cf. objectif D.1.1), et particulièrement avec les agriculteurs, les éleveurs et les forestiers volontaires qui pourront ainsi devenir et être reconnus comme les principaux défenseurs de la biodiversité en Luberon.
- Le Parc recherche la sécurisation des moyens financiers nécessaires pour continuer l'« l'Université du Temps Disponible » basée sur le partenariat avec les associations se préoccupant du patrimoine naturel et culturel sur le territoire du Parc.
- Ces associations mobilisent un public parfois important pouvant intégrer le « Réseau des observateurs du patrimoine ». Le Parc met ainsi en place sur son territoire un réseau d'observateurs acteurs bénévoles qui se sont approprié les problématiques de gestion de la biodiversité et qui sont aptes à recueillir diverses informations sur la base de protocoles et de plans d'échantillonnage.
- Ce réseau intégrera le projet de recherche et de science participative développé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Dans cette même perspective, le Parc poursuit sa participation active au Suivi Temporaire des Oiseaux Communs (STOC) mis en place par le MNHN sur le territoire.
- Au delà des actions traditionnelles (conférences, publications, etc.) qui seront maintenues, le Parc intensifie une politique de diffusion et d'accès aux données naturalistes par l'ensemble de ses partenaires et notamment les communes.
- Le projet de base de données élaboré en 2007 avec le Parc du Verdon dans le cadre du programme régional de « territoires numériques » sera proposé aux futurs Parcs naturels régionaux des Alpilles et du Mont Ventoux qui partagent des problématiques de biodiversité proches de celles du Luberon.
- Dans un esprit de circulation, de mutualisation et de mise à jour des données, la mise au point de conventions cadre est entreprise avec les différents partenaires (Conservatoires botaniques nationaux, Conservatoire et Etudes des Ecosystèmes de Provence et associations diverses).

Par ailleurs, les orientations et les objectifs présentés à l'orientation D.1 « Mobiliser le public pour réussir le développement durable » s'adressent à un public d'adulte ou plus jeune, en situation scolaire ou non, et intègrent la connaissance et la protection de la biodiversité.

Il en est de même des orientations et des objectifs poursuivis par le Parc dans le domaine du tourisme dans le cadre de la Charte Européenne du Tourisme Durable.

Objectif A.1.3

Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire

Objectifs II.2 et III.1 de la Stratégie de Séville



Au travers de ses interventions quotidiennes en matière d'aménagement du territoire, de conseils auprès des maîtres d'ouvrage et des avis consultatifs sur les projets donnant lieu à notice ou étude d'impact, le Parc veille à éviter :

- L'artificialisation ou la destruction des habitats naturels ou semi naturels avec une attention particulière portée à la vallée de la Durance.
- L'exploitation non durable des ressources naturelles afin de :
 - Ralentir l'érosion de la biodiversité
 - Maintenir la diversité des habitats
 - Maintenir la diversité des espèces
 - Maintenir la diversité génétique
- La lutte contre la fragmentation des espaces naturels et agricoles
- La conservation des « corridors écologiques » comme autant de connexions entre les différents éléments du paysage nécessaires à la mobilité de la faune.

Les communes et leurs groupements adhérents du Parc, conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 s'engagent, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanismes (SCOT, PLU, Cartes communales) à mettre leurs orientations et leurs choix d'aménagement du territoire en compatibilité avec les orientations du présent objectif.



A ce titre, les services du Parc donnent aux collectivités les connaissances sur les exigences environnementales au regard desquelles elles arrêteront les orientations et les choix d'aménagement conformément à l'article L.122-4 du code de l'environnement et L.121-10 du code de l'urbanisme relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

Une attention particulière est portée aux choix d'aménagements pouvant être le facteur de maintien, voire d'amélioration, de la biodiversité, comme par exemple le maintien ou la réhabilitation en état naturel de zones inondables, le lagunage pour le traitement des eaux, la création de parcs et jardins, la protection de sites naturels.



Le Parc cherche les moyens pour promouvoir le bon état écologique des eaux préconisé par la directive cadre sur l'eau



Les Communautés de communes et les villes qui signeront avec le Parc une convention d'application de la Charte s'engagent à y inclure un volet réservé à la « conservation de la biodiversité » et à la promotion du bon état écologique des eaux préconisé par la directive cadre sur l'eau.

Le Parc recherche les moyens appropriés (formation, conventions, actions particulières, etc.) avec les services d'entretien des espaces verts et les Conseils Généraux pour les traitements paysagers d'aménagements routiers tels que par exemple la fauche des talus, la prise en compte des chauves souris et des oiseaux dans la mise en sécurité des falaises et la réhabilitation des ouvrages d'art, et pour l'entretien et la gestion du patrimoine arboré des collectivités.

Objectif A.1.4

Intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique

(Objectifs I.2 .et III.3 de la Stratégie de Séville)

Par sa situation géographique et son histoire, le territoire du Parc naturel régional du Luberon recèle une grande diversité d'espèces fruitières, légumières, fourragères et céréalières, mais aussi des races spécifiques asines, caprines et ovines, adaptées aux montagnes sèches de l'arrière-pays provençal.

Compte tenu des évolutions économiques très rapides de ces productions, beaucoup de ces espèces et races anciennes sont véritablement en sursis et risquent de disparaître rapidement.

Il y a donc urgence, dans le délai de la présente Charte, à inventorier, protéger et contribuer ainsi à la sauvegarde de cette mémoire vivante issue d'un travail séculaire de sélection par les sociétés rurales.

Ce patrimoine génétique, disponible pour le futur, peut fournir une matière originale à valoriser.

Les espèces présentes sur le territoire du Parc étant très représentatives de la région, cette approche a donc un caractère régional.

Cette démarche globale s'inscrit dans les réseaux et dans le cadre des bases de données gérées ou animées aux niveaux :

- *régional (conservatoires botaniques nationaux, INRA, associations locales, conservatoire ethnologique de Salagon)*
- *national (bureau des ressources génétiques, AFCEN, Fédération des Parcs régionaux...)*

➔ Répertorier, inventorier et collecter le patrimoine génétique domestique
Le Parc naturel régional poursuit un travail d'inventaire et de collecte du patrimoine génétique ; son action se concentrera dans le domaine fruitier et s'étendra en répertoriant les inventaires déjà réalisés sur les espèces fourragères, céréalières et légumières et les races ovines, caprines et asines.

➔ Contribuer et veiller à la protection du patrimoine génétique
Au-delà de l'inventaire et du répertoire, certaines variétés doivent aujourd'hui être protégées.

Une double approche a été retenue.

- Une protection en gestion directe dans le cadre des vergers conservatoires de la Maison de la biodiversité au domaine de la Thomassine et dans quelques vergers périphériques
 - principalement pêchers, abricotiers, amandiers, figuiers, oliviers
 - en complément poiriers, pommiers, cerisiers, pruniers
- Une protection en gestion indirecte : certaines espèces sont protégées par des associations locales, régionales ou des opérateurs individuels privés ou publics, éleveurs, agriculteurs et semenciers.

Il appartient au Parc d'établir et d'actualiser un répertoire de ces partenaires.

➔ Valoriser, promouvoir la biodiversité domestique oubliée
S'il est indispensable de conserver la biodiversité domestique, il est fondamental de sensibiliser le grand public, les scolaires et les professionnels à la nécessité de cette conservation, mais aussi de les impliquer dans une démarche de valorisation et de promotion.

- Le Parc diffuse les variétés fruitières anciennes auprès des pépiniéristes et des jardiniers amateurs.
- Il met en place des animations, des manifestations et des documents d'informations et de sensibilisation.

Pour cela, il s'appuie

- sur un club d'amis et d'usagers du verger conservatoire en lien avec des professionnels et le réseau des vergers villageois dont il poursuivra le développement et l'animation
- sur les organismes professionnels agricoles

Pour les autres espèces (blé meunier d'Apt, légumineuses fourragères, légumes) et races animales, des programmes spécifiques seront définis et engagés.

Sur la base du répertoire, un document de synthèse sera édité à destination d'un large public.

➔ Donner une dimension régionale au programme de conservation et de valorisation de la biodiversité domestique



Le Conseil Régional, signataire de la Charte, s'engage à soutenir le programme présenté ci-avant dans la perspective de faire de la « Maison de la biodiversité » le siège d'un Conservatoire Régional des Ressources Génétiques constitué par la collaboration de tout ou partie des Parcs naturels régionaux et des autres structures de gestion des espaces protégés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que des associations spécialisées.

Objectif A.1.5

Agir en partenariat avec les chasseurs

(Objectifs II .et IV.1 de la Stratégie de Séville)

Conformément à l'article L.420-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2005.157 du 23 février 2005 lequel précise que « *la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social, et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.*

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leur actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée, ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

L'existence du Parc naturel régional ne modifie en rien les règles légales relatives à l'exercice de la chasse sur le territoire des communes adhérentes dont l'organisation est laissée à l'initiative et à la responsabilité des propriétaires, des représentants d'associations et autres détenteurs du droit de chasse dans le cadre des lois et réglementations préfectorales et ministérielles en vigueur.

Le Parc, dans le cadre de ses missions obligatoires, développe, soutient et encourage toutes réflexions et expérimentations contribuant à la mise en place d'une gestion durable et rationnelle de la faune sauvage conformément aux termes de la convention passée entre le Parc et les Fédérations Départementales des Chasseurs de Vaucluse (07/10/1996) et des Alpes de Haute-Provence (21/10/1996).

Objectif A.1.6

Agir en partenariat avec les pêcheurs

(Objectifs II .et IV.1 de la Stratégie de Séville)

La pêche, pratique sportive et de détente, s'exerce dans un espace naturel (propriété publique ou privée) convoité pour de multiples usages.

Le Parc, en partenariat avec les Fédérations Départementales, le Conseil Supérieur de la Pêche et les sociétés locales soutient les initiatives en faveur d'une pratique de la pêche respectueuse des milieux aquatiques et recherche le rapprochement entre les différents usagers de l'espace naturel de manière à concilier l'ensemble des activités pratiquées.



Dans le cadre des plans de gestion piscicole établis par les Fédérations Départementales de Pêche et de la convention passée entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'Union nationale pour la pêche en France (18/02/06), des schémas de gestion seront élaborés par cours d'eau ou bassins versants.

L'objectif de ces schémas est l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques en vue de développer une activité halieutique adaptée aux potentialités piscicoles des cours d'eau et des plans d'eau et préserver les spécificités patrimoniales de ces milieux en abordant les volets suivants :

- renforcement du cheptel existant en fonction du milieu et de la pression de pêche,
- réintroduction d'espèces indigènes ayant disparu,
- création de ruisseaux pépinières en tête des petites rivières,
- aménagements piscicoles : abris, frayères, berges, seuils d'oxygénation.

L'élaboration de ces schémas sera précédée d'une étude des populations piscicoles actuelles sur des points caractéristiques d'un régime particulier de chaque cours d'eau.



Le Parc, en accord avec les Fédérations Départementales, propose des points permanents de mesure à inscrire au réseau hydrologique et piscicole du Conseil Supérieur de la Pêche.

APPROCHE SPATIALISEE OU SPECIFIQUE

Objectif A.1.7

Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure

(Objectifs I.2, II.2 et IV.2 de la Stratégie de Séville)

Dès sa genèse, et avec l'appui de son Conseil Scientifique, un travail d'inventaire cartographié des grandes formations végétales originales du territoire intitulées « Secteurs de Valeur Biologique Majeure » (SVBM) a été réalisé, régulièrement enrichi et mis à jour à l'occasion des révisions successives de la Charte.

P

Les pourtours de ces secteurs ont ensuite été affinés à la lecture de la diversité biologique floristique et faunistique qui les caractérisent ainsi que par la fonctionnalité des écosystèmes. Cette connaissance est régulièrement approfondie et complétée par de nouveaux inventaires.

Bien que principalement situés dans la Zone de Nature et de Silence, ces secteurs intègrent aussi les éléments remarquables de la biodiversité attachés aux agro systèmes (messicoles, prairies humides, pelouses sèches...) et aux milieux linéaires (haies, ripisylves).

Chacun de ces secteurs a sa dynamique propre, autant liée aux changements induits par leur domestication qu'à l'équilibre écologique des écosystèmes, selon qu'il se situe plutôt en zone humanisée qu'en zone de nature et de silence où, par essence, s'exprime une plus grande naturalité.

L'objectif du Parc est que ne soient jamais rompues les conditions permettant l'adaptabilité de la richesse biologique de ces Secteurs de Valeur Biologique Majeure.

- ➔ Le Parc veille à ce que l'évolution de ces milieux n'aille pas à l'encontre de leur diversité et recherche les conditions pour conserver la diversité génétique de chaque espèce et la diversité des espèces au sein de chaque milieu.
- ➔ Le Parc continue à inscrire son action sur les Secteurs de Valeur Biologique Majeure dans une perspective de gestion en prenant pleinement en compte la présence et la légitimité d'activités humaines utiles au bon fonctionnement de ces écosystèmes, les communes adhérentes s'engageant à les caractériser dans leurs documents d'urbanisme.
- ➔ Le Parc recherche les moyens financiers nécessaires au maintien des activités telles qu'envisagées dans des conventions de gestion qui seront passées avec les agriculteurs, les éleveurs et les sylviculteurs volontaires. Le travail consiste à approfondir les connaissances, la sensibilisation des intervenants sur ces milieux et la mise au point de conventions et de mesures de gestion négociées. Dans certains cas, la voie de la maîtrise foncière pourra s'avérer préférable.
- ➔ Les collectivités adhérentes s'engagent, quant à elles, à demander un avis consultatif au Parc pour tout projet dont elles sont maîtres d'ouvrage, susceptible d'avoir un impact sur l'équilibre écologique de ces milieux.
- ➔ Dans le cadre du « porter à connaissance » précédant l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, le Parc communique ses connaissances aux collectivités maîtres d'ouvrage.
- ➔ Pour les nouvelles communes adhérentes, la priorité porte sur une étude plus fine des Secteurs de Valeur Biologique Majeure identifiés.

A l'intérieur des limites des SVBM on distingue huit catégories de milieux exceptionnels i demandant des mesures de conservation particulières.

→ Le Parc continue à favoriser sur l'ensemble de ces milieux la mise en place et l'amélioration de mesures de protection réglementaires spécifiques adaptées à chaque cas.

Les communes adhérentes au Parc s'engagent, au travers de leurs documents d'urbanisme, à ne pas porter d'atteinte irréversible aux milieux exceptionnels énumérés ci-après qui, naturellement, apparaissent comme inconstructibles dans les documents d'urbanisme opposables au moment de leur adhésion.

En ce qui concerne les secteurs à messicoles situés hors de la Zone de Nature et de Silence et les prairies humides, les installations et constructions nécessaires et liées à la gestion agri-environnementale sont autorisées.

Bon nombre de ces espaces (des types A, B, C, D et E et aussi G) se trouvent dans des sites du réseau Natura 2000. Les objectifs de préservation rappelés ici sont bien évidemment cohérents avec ceux du maintien ou de la restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces visés par les Directives « Oiseaux » et « Habitats ». Le Parc veille à cette cohérence entre la présente Charte et des documents d'objectifs des sites concernés, à fortiori lorsqu'il en est l'opérateur désigné (cf. Objectif A.1.13). Tel est déjà le cas pour le site « Massif du Luberon » dans lequel se trouve une partie des milieux de types B et C.

⇒ **A** – Les affleurements de sables ocreux

Véritable « îlot de silice dans un océan de calcaire », le massif des ocres présente des richesses botaniques uniques en Provence.

Son urbanisation est maintenant stoppée par le classement du site, par contre la notoriété des lieux est à l'origine de problèmes localisés de surfréquentation.

Une autre menace tient à la vigueur de la recolonisation forestière sur les milieux ouverts.

→ Ces formations géologiques originales appartiennent en bonne partie au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats. Le Parc conduit une large concertation avec les communes ocrières, les usagers, les locaux et les propriétaires afin de mettre au point un schéma d'aménagement et de gestion du massif que viendra compléter le document d'objectifs Natura 2000.

⇒ **B** – Garrigues **B1**, pelouses sèches **B2**, Craux **B3**

Ces milieux sont souvent intimement liés aux milieux rupestres et divers affleurements rocheux où se concentrent des enjeux majeurs en terme de conservation (Petit Luberon occidental, Crêtes du Grand et du Petit Luberon, Craux de Saint-Michel-l'Observatoire et de Mane, Plateau de Lagarde, formations en mosaïque des Busans [Gordes, Murs]).



La principale menace pesant sur leur richesse biologique tient à l'effondrement de l'économie pastorale dont l'action d'entretien est essentielle au maintien de ces formations basses et sans laquelle le retour de la forêt est irrémédiable.



Le Parc poursuit et consolide la politique menée jusqu'alors avec les partenaires compétents pour :

- maintenir et développer l'effort de connaissance et de préservation des milieux rocheux et des falaises, ainsi que des espèces qui y sont inféodées,
- coordonner l'aménagement et la gestion de ces espaces avec les différents acteurs, notamment sur l'aspect de la prévention contre les incendies,
- restaurer les espaces embroussaillés,
- renforcer l'appui technique aux éleveurs locaux en portant une attention particulière aux exploitations du territoire. Le Parc pourra réaliser un diagnostic écologique sur celles-ci, visant à reconnaître et soutenir l'impact positif des pratiques ou à les guider vers une amélioration du bilan,
- assister les communes qui en exprimeront la volonté pour toutes les opérations en maîtrise publique (bergerie et/ou logement) visant à favoriser l'implantation d'une activité pastorale par la mise en place des équipements utiles et fonctionnels : citernes, parc, abri de berger, etc. dans le respect du droit des sols,
- aider à l'animation foncière,
- aider à concilier le pastoralisme avec les autres usages (chasse, randonnée),
- rechercher avec les chasseurs et leurs représentants les synergies possibles en faveur de la restauration des populations de petit gibier, en s'appuyant notamment sur les schémas cynégétiques départementaux,
- approfondir les connaissances sur le fonctionnement écologique de ces écosystèmes, notamment vis-à-vis de la mise en œuvre des techniques de brûlage dirigé,
- communiquer et sensibiliser les publics sur ce patrimoine original et menacé.
Les craux de Saint-Michel l'Observatoire et de Mane constituent un cas particulier. Sur ce bel ensemble de pelouses sèches d'environ 300 hectares, de nombreux inventaires ont montré une diversité exceptionnelle comparable en certains points à la plaine de la Crau (Bouches-du-Rhône). Outre les mesures précédentes, il convient ici de rechercher avec les communes concernées et les propriétaires les moyens pour contenir les plantations ligneuses (truffiers et autres boisements).

⇒ C – La hêtraie



Caractéristique de l'étage montagnard, elle se situe, sur le Parc, en limite sud d'aire de répartition et constitue à ce titre, compte tenu des changements globaux annoncés, un habitat à surveiller (Grand Luberon **C1**, Lagarde d'Apt **C2**, formations en mosaïque des Busans [Gordes, Murs]).

- Le Parc veille avec les partenaires forestiers, les communes et les propriétaires concernés, à ce que les choix sylvicoles favorisent la hêtraie et que le traitement de conversion en futaie sur souche par balivage soit préféré à la coupe rase, en particulier dans les stations de pente forte et dans les stations sèches.

⇒ D – La chênaie sessiliflore

Elle est très localisée sur sol acide et en limite méridionale de son aire de répartition.

- Le Parc réalise la délimitation précise de cet ensemble dans la perspective d'une Réserve Biologique Forestière mise en place par l'ONF et les communes de Vachères et Revest des Brousses.



⇒ E – Les prairies humides

Ce sont des écosystèmes le plus souvent liés à l'élevage ovin. Le plus bel ensemble se situe dans la vallée de l'Enchrême.

- Le Parc complète l'inventaire des prairies humides et recherche avec les propriétaires, les agriculteurs et les éleveurs les outils et les moyens adaptés à la sauvegarde de ce patrimoine.



⇒ F – Les secteurs à messicoles

Sur les terroirs agricoles de montagne sèche, la modernisation de la culture des céréales a été freinée par les rendements limités et des pratiques agro pastorales nécessitant des plantes « propres » sur lesquelles les éleveurs « font passer » leurs troupeaux de moutons en début de printemps et à l'automne.

Une flore riche de plantes inféodées aux cultures de céréales (messicoles = plantes des moissons d'hiver) a ainsi été conservée alors qu'elle se raréfiait au niveau national.

- Ces secteurs, sur lesquels le Parc régional a inventorié cette flore remarquable et expérimenté avec succès une mesure agri-environnementale, sont suivis et font l'objet de nouveaux contrats avec les agriculteurs et les éleveurs concernés dans la limite des procédures existantes et des moyens financiers disponibles pour les mettre en oeuvre.



⇒ G – Les milieux aquatiques et les ripisylves

Sur tout le territoire du Parc, les cours d'eau, des plus petits au plus grand (la Durance), présentent des écosystèmes de milieux humides très particuliers par leur isolement très marqué dans des espaces secs.

Cette situation de contraste maximal permettant de multiplier le nombre d'interfaces entre écosystèmes très différents est à l'origine d'une très riche biodiversité.



Ces milieux, s'ils ne sont pas interrompus artificiellement, constituent de véritables couloirs écologiques entre les différents territoires traversés d'amont en aval.

Souvent intermittents, ces cours d'eau sont d'autant plus sensibles à toute atteinte que leurs capacités de dilution sont limitées.

Ces caractéristiques extrêmes, qui font leur fragilité, font aussi leur originalité et leur richesse.

Ces écosystèmes aquatiques, rivulaires, et la végétation arborescente occupant les berges de ces cours d'eau abritent une faune et une flore originales dont bon nombre d'espèces protégées.

Les ripisylves jouent un rôle essentiel dans la fixation des berges contre l'érosion et dans l'abaissement de la vitesse d'écoulement par leur rugosité. La fonction d'autoépuration des rivières réalisée par la ripisylve complète le caractère fonctionnel de cet éco-complexe.

La mise en valeur et la restauration de ces biotopes passent par la reconstitution d'un cordon rivulaire le plus continu possible qui, s'il ne se fait pas naturellement par recul des cultures en bord de cours d'eau, devra être incité auprès des propriétaires volontaires et des gestionnaires.



Le Parc continue la mise en place de cette recherche de continuité en relation avec les propriétaires et les communes et leurs groupements.



Les communes adhérentes au Parc s'engagent à prendre en compte les milieux ainsi identifiés dans leurs documents d'urbanisme ; la valeur biologique de certains tronçons de cours d'eau justifiant la prise de mesures de gestion et de protection particulières visant à la restauration ou au maintien de sites ou d'espèces remarquables : protection de biotopes ou Réserves Naturelles Régionales.



Sur tous les milieux aquatiques et sur tous les ouvrages, le Parc continue à développer une politique d'acquisition de connaissances : acquisition de données, réseaux de mesure, études d'impact, de suivi, etc.



Ont été identifiés comme milieux exceptionnels les cours d'eau principaux du territoire (le Calavon **G2**, l'Enchrême, le Largue **G3**, la Laye **G4**, le Lauzon **G5** et l'Aiguebrun **G6**), ainsi que des cours d'eau de moindre importance présentant un patrimoine naturel particulièrement riche (par exemple affluents de rive droite du Largue sur les communes d'Aubenas et Saint-Michel l'Observatoire et Revest des Brousses). D'autres rivières comme les affluents de la Durance en Pays d'Aigues nécessitent des études complémentaires.

La meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes aquatiques est une priorité afin de pouvoir définir les débits biologiques minimum nécessaires et les mesures de soutien des étiages.

G1 La Durance

L'aménagement hydroélectrique de cette rivière a profondément modifié son régime et le fonctionnement des écosystèmes qui en dépendent. La Durance a su s'adapter et constitue toujours aujourd'hui une zone d'un intérêt considérable sur le plan écologique.



Dans le domaine ornithologique, elle représente tout à la fois un couloir de migration jalonné de nombreuses étapes et une zone de nidification très diversifiée qu'utilisent de nombreuses espèces inféodées aux milieux aquatiques ou ripicoles.

Plus généralement, elle constitue une zone humide d'une grande ampleur dans le contexte général de la Provence sèche. Sa richesse floristique et faunistique et la diversité des milieux qui constituent son écosystème en font un espace-clé dans la préservation de la biodiversité aux plans régional et national.

Les pressions de toute nature (infrastructures, carrières, décharges, pollutions...) menacent son fonctionnement.



Le Parc se rapproche du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, dans l'esprit des objectifs fixés par le Contrat de rivière, pour apporter sa contribution aux points suivants :

- Rapprocher les conseils scientifiques des deux organismes dans un esprit de partage et d'approfondissement des connaissances naturalistes,
- Mettre au point, dans le domaine public fluvial de la Durance, une gestion adaptée du patrimoine naturel,
- Soutenir le montage de projets de remise en valeur des zones à l'abandon dans le lit majeur (gravières non réaménagées, anciennes décharges, dépôts sauvages), en étroite relation avec les communes et les structures intercommunales concernées,
- Favoriser et expérimenter les mesures d'essartage, de gestion nouvelle du transport solide et de relèvement saisonnier du débit réservé dans un objectif de plus grande mobilité du lit et de rajeunissement des écosystèmes riverains,
- Mener des actions de sensibilisation du public sur les richesses de cet écosystème régional et rechercher avec les communes qui en exprimeront la demande les moyens d'aménager des lieux de découverte dans cet esprit,
- Contribuer à la recherche de solutions pour la limitation de l'impact sur les équilibres halieutiques des restitutions d'EDF en aval de Mallemort,
- Maîtriser la divagation des véhicules tout terrain en concertation avec les communes et les propriétaires,
- Participer aux actions en faveur du retour des poissons migrateurs.

Le SMAVD étant opérateur pour le site Natura 2000 de la Durance dont le Parc est membre du comité de pilotage, les deux organismes développeront des collaborations qui seront formalisées dans le cadre du Contrat de rivière Val de Durance.

Objectif A.1.9

S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées

(Objectifs I.2, III.2 et III.3 de la Stratégie de Séville)

La grande richesse floristique et faunistique du Luberon classe ce territoire parmi les sites d'intérêt national et européen. A titre d'illustration, on peut situer le nombre d'espèces à plus de 1 500 pour les végétaux (30% de la flore française), à 2 300 pour les lépidoptères (40% des espèces françaises), 21 espèces de chauves-souris (70% des espèces françaises) ou encore 135 espèces d'oiseaux (50% de l'avifaune française).

Cette diversité remarquable tient à la grande variété de relief, de substrats, de climats, mais aussi à une longue histoire d'occupation humaine. Le Parc naturel régional a consacré des moyens importants pour collecter cette connaissance en interne et par le relais d'associations naturalistes et d'universités.

La présente Charte affine le rôle et les modes d'intervention du Parc pour contribuer aux efforts de protection en ne dissociant pas l'approche par habitat de celle par espèce.

- ➔ Le Parc, avec l'aide du Conseil Scientifique, actualise régulièrement son programme d'acquisition et de protection des stations et des espèces les plus menacées.
- ➔ Pour les stations les plus menacées de flore comme de faune, il ne faut écarter aucune mesure tant que la sauvegarde ne sera pas pérennisée par le moyen le mieux adapté à la situation (convention, acquisition, arrêtés de protection de biotopes, Réserves naturelles régionales, ...). En ce sens, le Parc naturel régional se rapproche des deux Conseils Généraux pour mettre au point les conditions d'éligibilité de ces stations au bénéfice de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles à des fins de maîtrise foncière par la collectivité et de gestion.

➔ Les mares temporaires et permanentes

Elles constituent le biotope d'un certain nombre d'espèces qui y sont inféodées (plantes amphibies, oiseaux, amphibiens, insectes). Elles représentent sur le territoire du Parc un réseau de zones humides très menacées qui, par leur rareté en région méditerranéenne, contribuent à la biodiversité.

- ➔ Le Parc portera son action sur :
 - La poursuite du recensement des mares et de leur qualification écologique.
 - La poursuite des inventaires et suivis de la faune inféodée (batraciens, etc.).
 - Le conventionnement et maîtrise foncière sur les sites les plus remarquables, accompagnés des mesures de restauration et de gestion appropriées.
 - La sensibilisation du public aux rôles et au fonctionnement de ces écosystèmes.

→ Le Parc recherche les divers moyens pour inciter les propriétaires et leurs ayants droit à mettre en œuvre des modes d'exploitation et de gestion durable des zones humides et à contribuer ainsi aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau du Parc notamment par une agriculture et un pastoralisme adaptés.

⇒ Les milieux linéaires (haies, murets en pierres sèches)

→ Le Parc attire l'attention des communes et des gestionnaires locaux quand des éléments linéaires (haies, murets de pierres sèches) apparaissent comme nécessitant une réhabilitation ou une protection. D'autre part, et notamment s'il se trouvent dans le périmètre d'un site Natura 2000 et que les mesures envisagées sont éligibles à ce titre, des éléments paysagers pourraient faire l'objet de financements dans le cadre de contrats Natura 2000.

→ Les collectivités signataires de la Charte s'engagent à veiller, chacune dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires avec les objectifs de protection du Parc.

⇒ Forêts remarquables

→ Fort du constat de la « remontée biologique » des forêts et de l'intérêt à favoriser la maturation naturelle de formations forestières généralement jeunes, le Parc étudie avec les communes propriétaires et l'Office National des Forêts gestionnaire, la création d'un réseau de Réserves Biologiques Dirigées ou Intégrales dont les peuplements seront laissés en libre évolution et classés en Espaces Boisés Classés dans les PLU.

Cette action est accompagnée de la mise en place d'un dispositif de suivi scientifique de la dynamique des principaux indicateurs de la naturalité biologique tels que :

- Le bois mort, élément fondamental car accueillant des cortèges faunistiques et fongiques particuliers et très riches,
- La maturité permettant de connaître la variété structurale des forêts, certaines espèces étant également spécifiques des peuplements forestiers âgés,
- La structure des peuplements,
- La diversité des essences.

⇒ Le Centre de sauvegarde de la faune sauvage (Buoux)

La vocation du Centre consiste à récupérer, soigner et réinsérer la faune sauvage en détresse.

Sa mission, qui est de contribuer à la mise en place d'un réseau régional de Centres de Sauvegarde, est d'intérêt régional et justifie à ce titre l'appui spécifique du Conseil Régional à son fonctionnement.

Le Centre remplit les objectifs suivants :

- Occuper une place stratégique au plan régional et assurer la coordination avec les autres centres existants ou en projet,
 - Organiser, avec le réseau de bénévoles de la LPO, les meilleures conditions d'acheminement des animaux vers le centre,
 - Mener des opérations de sensibilisation sur la faune sauvage auprès du public scolaire,
 - Organiser des sorties et animations diverses en faveur de la sensibilisation du grand public à la faune sauvage,
 - Participer à des programmes scientifiques particuliers attachés à la présence d'animaux en captivité et, par ses bases de données, enrichir la connaissance du patrimoine naturel du Parc.
- ➔ Le Parc, dans la limite des moyens financiers disponibles, s'engage à continuer à accueillir le Centre sur sa propriété du Château de l'Environnement à Buoux et à en assurer la gestion directement, ou de préférence par convention avec un organisme compétent.

Objectif A.1.10

Contribuer à la mise en place du Réseau Natura 2000

(Objectifs II.1 et II.3 de la Stratégie de Séville)

L'engagement du Parc du Luberon dans la mise en place du réseau européen Natura 2000 figure de façon non équivoque dans la Charte de 1997.

Le territoire du Parc est concerné par sept sites d'intérêt communautaire et une Zone de Protection Spéciale. Pour une large part, ces sites ont été portés par le Parc qui a alimenté les inventaires faunistiques et floristiques qui ont conduit à leur reconnaissance.

Au cours de la durée de validité de cette Charte, Natura 2000 constituera un élément essentiel des actions de conservation et de gestion menées sur le territoire du Parc.

- ➔ Compte tenu des compétences mobilisables dans son équipe et de sa pratique de l'intercommunalité et d'une nécessaire cohérence sur le territoire, le Parc occupe les rôles d'opérateur ou d'animateur dans la réalisation et la mise en œuvre de trois documents d'objectifs (1,2 et 6) et demande à être opérateur des sites 3, 4, 5 et 8.

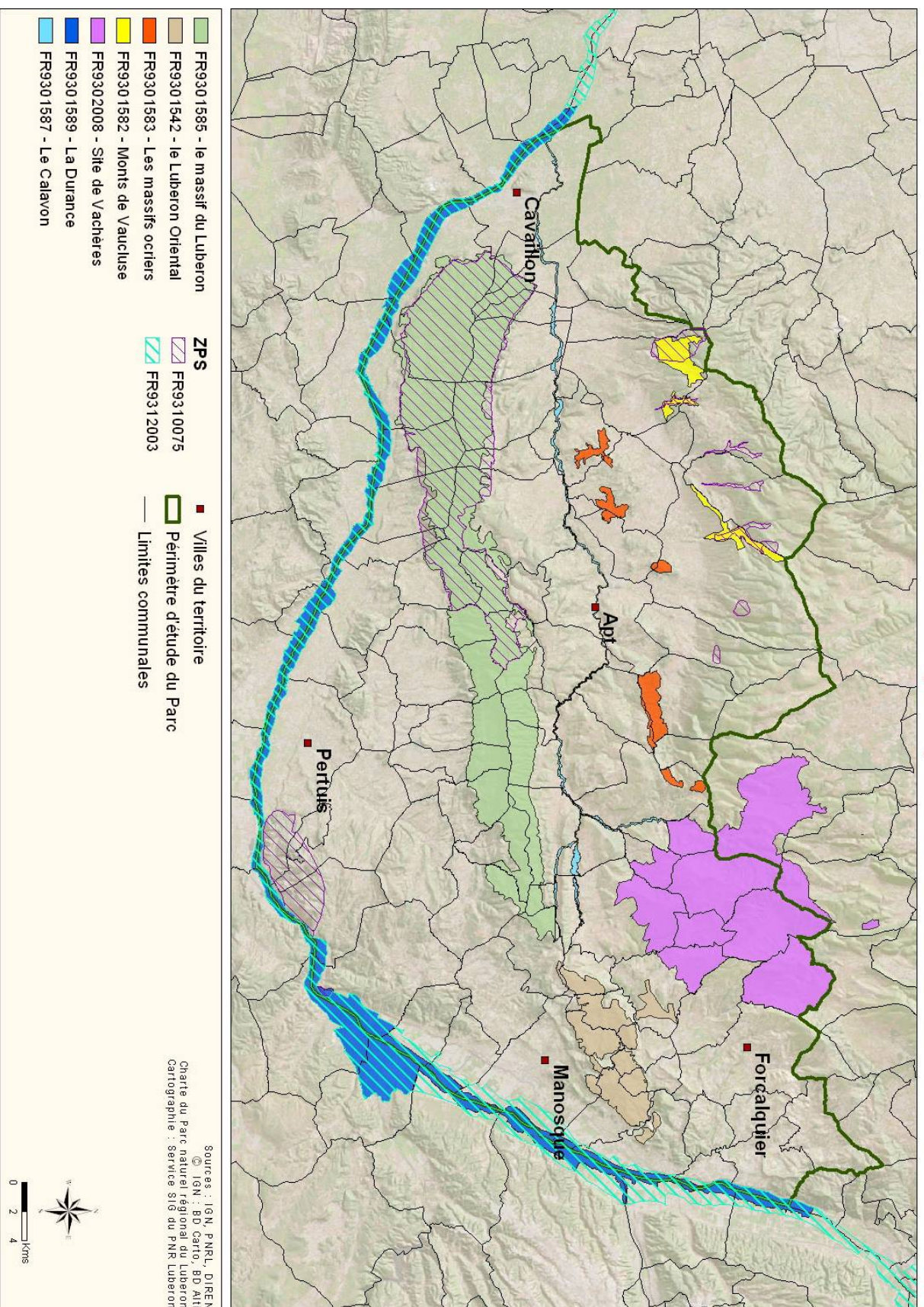


- 1) *Le massif du Luberon (21 365 hectares)* – Le Parc est reconnu opérateur et animateur de ce site désigné au titre de la Directive « Habitats » (site FR9301585) pour la totalité de son étendue et au titre de la Directive « Oiseaux » (site FR9310075) pour le Petit Luberon et le haut bassin versant de l'Aiguebrun. Le Préfet de Vaucluse est désigné comme Préfet coordonnateur.



- 2) *Les Adrets de Montjustin – Les Craux – Les Rochers de crêtes de Volx (3 585 hectares)* – Le Parc est reconnu opérateur de ce site transmis à la Commission européenne en 2003 au titre de la Directive « Habitats » (FR9301542). La carte des habitats, l'inventaire des points d'eau et des zones humides, des chauves-souris et de l'avifaune ont été effectués.

Natura 2000 - Directive Habitats Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) au 23/07/07





3) *Les Ogres de Roussillon et de Gignac – Les Marnes de Péréal (1 309 hectares)* (cf. carte du massif des ogres) – En 1992, à l'initiative du Ministre de l'Environnement, l'Etat décide la mise en place d'une procédure de classement du Massif des Ogres au titre de la loi de 1930. Le Parc assiste la DIREN dans l'élaboration du dossier qui aboutit au décret ministériel en septembre 2002. Un tiers du site classé figurera dans le réseau Natura 2000 au titre de l'application de la directive « Habitats » (FR9301583), transmis à la Commission européenne en 2004.



4) *Les Monts de Vaucluse (1 738 hectares)* – Ce site concerne les milieux ouverts et rupestres du versant sud des Monts de Vaucluse. Il a été désigné au titre de la Directive « Habitats » (site FR9301582) et aussi avec un périmètre légèrement différent, au titre de la Directive « Oiseaux » (FR9310075). Il se justifie donc d'une part pour la richesse de l'avifaune nicheuse des milieux rocheux, mais on y trouve également des landes et matorrals d'intérêt communautaire. Les connaissances concernant les populations de chauves-souris devront être complétées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB à partir de 2008.



5) *Le Calavon (968 hectares)* – Ce site, désigné au titre de la Directive « Habitats » (FR9301587), concerne les milieux aquatiques et rivulaires du Calavon et de ses affluents, l'Enchrême et l'Aiguebelle. Ces habitats plus ou moins humides sont d'un intérêt majeur en région méditerranéenne, abritant des espèces qui leur sont inféodées. Le Parc ayant accumulé une bonne connaissance du contexte naturel et humain de cet espace, en particulier à travers l'élaboration et l'animation du SAGE, les mettra au service de la réalisation du DOCOB et de l'animation qui en découlera, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal Calavon-Coulon.



6) *Vachères (14 607 hectares)* – Ce site a été transmis à l'Europe en 2006 au titre de la Directive « Habitats » (FR9302008), essentiellement pour la préservation de l'habitat des chauves-souris. Le Parc a été désigné comme opérateur de ce site en novembre 2006. En effet, dix-sept espèces y ont été dénombrées dont six figurent en annexe II de la Directive. C'est notamment un site exceptionnel pour la reproduction du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).



7) *La Durance* – Le territoire du Parc est concerné sur une centaine de kilomètres en rive droite de la Durance par ce site linéaire s'étendant de Serre-Ponçon à la confluence de la Durance avec le Rhône. Le SMAVD a été désigné comme opérateur pour ce site. S'agissant d'un espace de très grand intérêt communautaire, tant au titre de la Directive « Habitats » (FR9301589) qu'à celui de la Directive « Oiseaux » (FR9312003), le Parc, membre du Comité de Pilotage, participera activement à ces travaux. Suite aux études conduites en 2005 en concertation avec le Parc naturel régional du Verdon sur la zone de confluence Durance Verdon, ce document d'objectifs intégrera les enjeux propres à cet espace.



8) *Le Massif du Saint Sépulcre – Saint Eucher* – Cet espace relativement réduit est inclus dans la Zone de Protection Spéciale « Massif du Petit Luberon » (FR9310075), notamment pour la préservation de grands rapaces nicheurs, mais n'a pas été désigné au titre de la Directive « Habitats ». Cet espace devra faire l'objet à l'échéance 2010 d'un document de gestion qui viendra compléter le DOCOB du « massif du Luberon ». Le Parc disposant de nombreuses données ornithologiques, elles seront utilisées à cette fin.

ORIENTATION A.2 – PROTECTION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

La présente Charte considère comme « ressources naturelles » les éléments de l'environnement qui constituent une matière première considérée comme de bonne qualité dans son état relativement peu modifié.

Certaines, comme les sols et les substances minérales, ne sont pas renouvelables.

D'autres, comme l'eau ou la forêt, sont renouvelables.

Il en est de même pour un certain nombre d'espèces animales et végétales sauvages dont la protection et la gestion sont abordées dans le cadre de l'Orientation A.1

Le rayonnement solaire et le vent, ressources naturelles renouvelables, sont prises en compte par la présente Charte dans le cadre de la définition d'une « politique énergie » sur le territoire du Parc précisée à l'Orientation B.2, Objectif B.2.11.

Objectif A.2.1

Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols

(Objectifs I.2, II.2 et III.1 de la Stratégie de Séville)

Conformément au protocole d'application de la Convention Alpine du 7 novembre 1991 dans le domaine de la protection des sols, les collectivités adhérentes au Parc reconnaissent que la protection des sols, leur gestion sur le long terme et la restauration de leurs fonctions naturelles lorsqu'elles ont été altérées, sont d'intérêt général.

Elles s'engagent, dans le domaine de leurs compétences, à réduire les atteintes d'ordre qualitatif (pollution, atteinte à la qualité physique, érosion) et quantitatif causées aux sols, notamment en ménageant les sols, en exploitant ceux-ci de façon économe, en freinant l'érosion ainsi qu'en limitant leur imperméabilisation.

⇒ Les sols agricoles

Hors des sols de parcours pour l'élevage, la Superficie Agricole Utilisable (SAU) sur le territoire des communes du Parc prend en compte des sols labourables de nature très différente allant des sols profonds de nature alluviale, de faible pente, irrigables et de bonne fertilité potentielle de la vallée de la Durance, à des sols calcaires de moyenne ou faible profondeur, de pente prononcée, non irrigués.

L'enjeu du Parc, qui est de permettre à son territoire de conserver la plus grande adaptabilité face aux évolutions futures à moyen et long terme, emporte l'objectif de conserver la SAU la plus étendue, la moins morcelée et la moins « mitée » possible.

Bien que contenue depuis trois décennies par des documents d'urbanisme compatibles avec les Chartes successives du Parc axées sur le non mitage de l'espace agricole par des constructions isolées, force est de constater l'augmentation en zone agricole des documents d'urbanisme, des constructions isolées et des constructions non agricoles liées aux changements de vocation d'anciens bâtiments d'exploitation.

Cette évolution de l'urbanisation génère d'ores et déjà de multiples contraintes pour l'activité agricole et de multiples nuisances :

- Morcellement ou enclavement de l'espace agricole qui compromet la pérennisation de certaines exploitations,
- Conflits d'usage entre exploitants et résidents,
- Absence d'une maîtrise et d'une stabilité foncière indispensables pour effectuer les investissements nécessaires à l'activité agricole,
- Détérioration des paysages agricoles remarquables,
- Difficulté de fonctionnement urbain, détérioration de la qualité de vie des résidents associés à la dispersion de l'urbanisation,
- Disparition d'une agriculture périurbaine souvent performante et constitutive de coupures vertes,
- Disparition d'un potentiel et du patrimoine naturel que constitue le sol, terre arable, tant au niveau biologique qu'agronomique,
- Incidence de la gestion du sol sur la protection des ressources naturelles, l'eau en particulier, et la lutte contre les risques naturels.

Si elle se poursuit, cette tendance est susceptible de compromettre les redéploiements ultérieurs de l'activité agricole.

➔ Le Parc entame une concertation avec les Chambres d'Agriculture et les services de l'Etat concernés des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse pour conforter l'application du droit des sols en zone agricole, conformément à l'article L.311-1 du code rural concernant les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole.

➔ En amont, le Parc apporte son concours à la définition des volets agricoles, des SCOT et des PLU réalisés sur son territoire, éléments à part entière des Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Objectif A.2.2

Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt

Objectifs I.2, II.1, III.3 et IV.1 de la Stratégie de Séville

Sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon, la forêt occupe 90% de la surface des espaces naturels (cf. carte des formations forestières ci-jointe).

Ces forêts méditerranéennes sont dominées par le couple chêne vert et pin d'Alep dans les situations chaudes du sud du territoire et des Monts de Vaucluse, alors que dominent les peuplements de chêne pubescent dans la partie nord et à l'est.

Dans les situations d'altitude du Grand Luberon et des Monts de Vaucluse se côtoient le hêtre, le pin sylvestre et le pin noir.

Sont présents de grands peuplements introduits : cédraie du Petit Luberon et forêt de pin noir de Pélicier (Manosque).

Les sables acides du massif des ocre permettent la présence originale d'essences telles que le pin maritime et le châtaignier.

Ces forêts constituent un manteau végétal diversifié dans lequel s'exercent des dynamiques spatiales des peuplements forestiers et de leur maturation spécifiques au climat méditerranéen.

Elles assurent leur fonction de protection, de production et d'accueil du public dans un équilibre intimement lié aux attentes de la société et aux choix des gestionnaires.

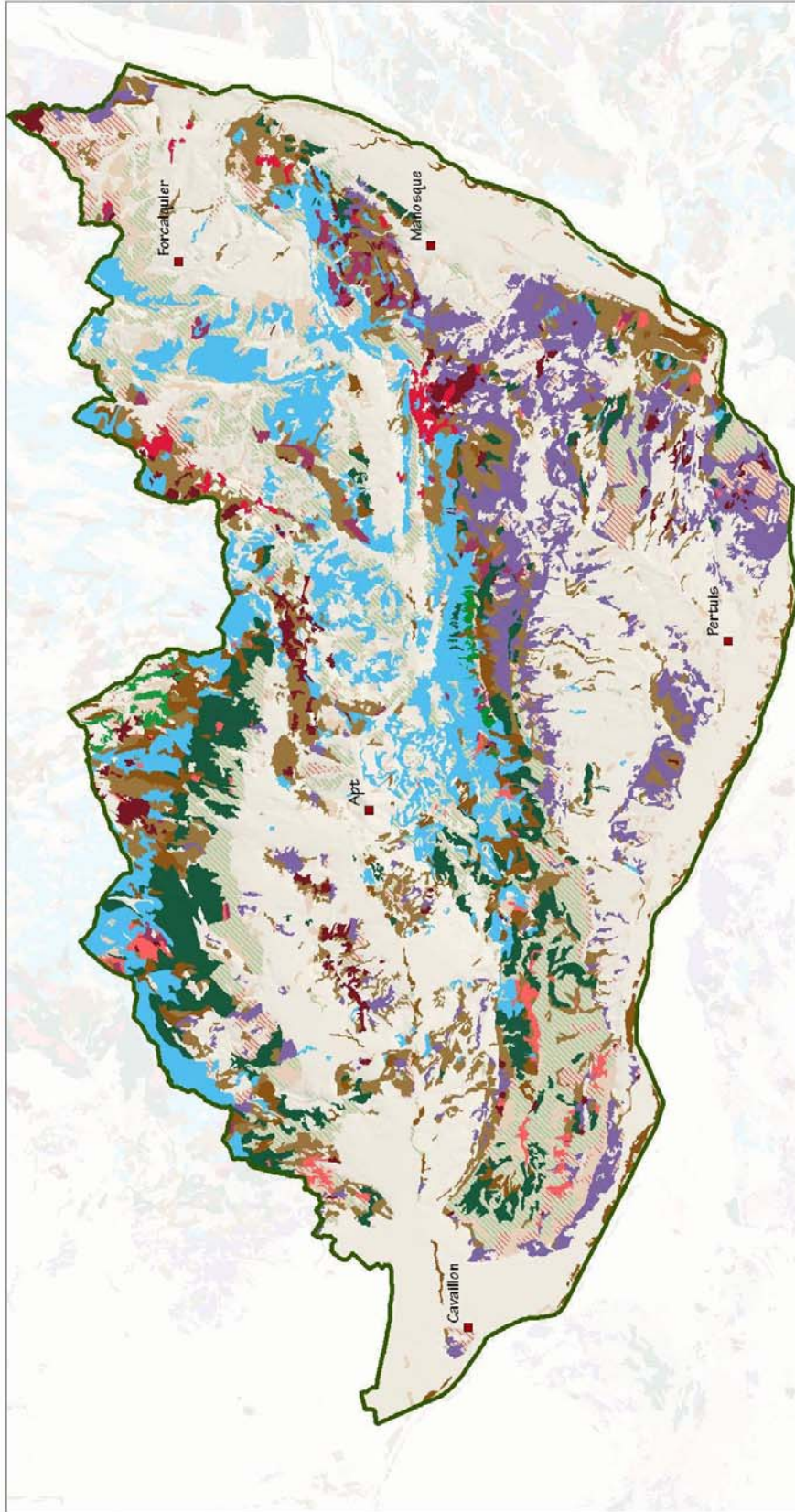
Le recul rapide des activités rurales traditionnelles (agriculture, élevage, coupe de bois...) au cours du XX^{ème} siècle, a conduit à la recolonisation par la forêt et l'embroussaillage des espaces ouverts. Ce processus s'est traduit par des effets positifs tels que la protection des sols, la régulation des bassins versants ou encore la maturation des écosystèmes forestiers, mais aussi par d'autres effets tels que la fermeture des milieux ouverts, considérée aujourd'hui, sans être irréversible, comme dommageable à la richesse des paysages ou à la biodiversité.

Peu à peu se constituent ainsi de véritables « poudrières », notamment en bord de massif et se créent les conditions favorables à de grands incendies très difficilement maîtrisables. Cette situation est particulièrement préoccupante dans le sud du massif du Luberon et les collines de bord de Durance dans la perspective des changements climatiques annoncés, tels que l'aggravation de la sécheresse estivale et la concentration des précipitations sous la forme d'épisodes orageux.

La Charte Forestière de Territoire, issue de la Loi d'Orientation Forestière de 2001, conduite avec le CRPF et signée en juin 2004 constitue le corps du volet « forêt » de la présente Charte.

- ➔ Le Parc sollicite les moyens financiers qui lui permettront de pérenniser sur la durée de la présente Charte cette compétence acquise et reconnue d'animateur de la Charte forestière de territoire.
- ➔ Afin de mobiliser les différents acteurs, de favoriser les rencontres et la construction de projets communs, le Parc organise son action en six secteurs de gestion forestière (Cf. Plan) ; l'articulation des travaux des six secteurs se faisant dans le cadre de la Commission « Biodiversité – ressources naturelles » (Cf. Statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc).
- ➔ En 2009, le Parc réalisera un avenant à la présente Charte forestière pour intégrer le territoire des communes nouvellement adhérentes au Parc.
Le Parc, animateur de la Charte Forestière de Territoire anime les acteurs du milieu forestier pour la mise en cohérence des actions et la recherche d'une synergie.

Les formations forestières



Les peuplements

- Futaie de pin sylvestre
- Futaie mixte de feuillus et de conifères
- Futaie et reboisement de cèdres
- Futaie et reboisement de conifères indifférenciés
- Futaie et reboisement de pin d'Alep
- Futaie et reboisement de pin noir
- Boisement lâches de conifères, garrigue boisée
- Boisement lâches de feuillus, garrigue boisée
- Garrigue, pelouse pastorale
- Futaie et taillis de feuillus indifférenciés
- Taillis de chênes verts
- Taillis de chênes décidus
- Taillis de Hêtres
- Villes du territoire
- Périmètre d'étude du Parc

Sources : IFN, PNRL
 © IGN - BD Cartho, BD Alti - IFN
 Charta du Parc naturel régional du Luberon
 Cartographie : Service SIG du PNRL Luberon

0 2.5 5 Kms

Cette mission conférée au Parc poursuit les trois objectifs suivants :

Premier objectif : contribuer à l'entretien de la forêt privée et publique

- Gérer la forêt à l'échelle des massifs en dépassant les limites de propriété : stratégies d'aménagement par massifs réorganisation foncière, plans de gestion collectifs en zones morcelées à enjeux forts, etc.
- Promouvoir le pastoralisme comme outil d'entretien de la forêt et des espaces ouverts
- Améliorer le fonctionnement de la filière bois sur le territoire, en contribuant à la recherche de nouveaux débouchés : bois-énergie, utilisation du bois dans la construction, etc.
- Améliorer la politique de prévention des incendies de forêts

En référence à l'orientation B.1 – REUSSIR UN AMENAGEMENT FIN ET COHERENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (Objectif B.1.3), la première mesure préventive appliquée par les communes adhérentes au Parc est de ne pas construire en forêt, qu'il s'agisse de constructions isolées dans un massif forestier (isolement, effet d'encerclement, dispersion des moyens de lutte...) ou de constructions denses dans un tissu mal organisé (difficulté de cheminement, réseau d'eau insuffisant...). Les communes adhérentes devront traduire cet engagement dans leur document d'urbanisme.

→ Si elle n'en ont pas délégué la compétence, le Parc aide à leur demande les communes pour établir des stratégies communales de débroussaillage dans le cadre des conventions qu'elles passent avec le Conseil Régional et Conseils Généraux. Cette aide peut englober l'application de la loi relative aux débroussaillages autour des constructions en forêt et des voies d'accès

→ Le Parc est le maître d'ouvrage des études de définition du Plan de prévention des forêts contre l'incendie du massif du Luberon Oriental.

Etant donné l'évolution de l'occupation du sol (urbanisation et progression de la forêt) et les changements climatiques prévisibles augmentant la durée et l'intensité de la sécheresse, les organismes de création et de suivi des SCOT du territoire s'engagent à intégrer la définition d'une stratégie d'aménagement du territoire pour une meilleure protection des villages contre l'incendie et de maintien des espaces cultivés et pâturés qui participent au cloisonnement naturel des massifs (cf. Orientation B.1 – Objectif B.1.3).

- ➔ Le Parc, contribue à mobiliser le public autour de la prévention contre l'incendie :
 - En soutenant les initiatives des citoyens,
 - En impliquant les jeunes sur le terrain (programme Régional des Assistants pour la Prévention des Incendies et Feux de Forêts),
 - En demandant à l'Etat de pérenniser l'action « Pégase » des patrouilles à cheval en Luberon.
- ➔ Le Parc développe un partenariat avec les Comités Communaux Feux de Forêts et encouragera leur développement sur les Alpes de Haute-Provence.
- ➔ Le Parc, en relation avec les partenaires compétents, apporte son soutien pour engager les diagnostics préalables à toute intervention de réhabilitation post incendie.

Dans la mesure des moyens financiers disponibles, le Conseil Régional et les Conseils Généraux s'engagent à étudier le renforcement du réseau d'alimentation en eau à des fins de prévention des forêts contre les incendies, à partir des périmètres irrigués par la Société du Canal de Provence.

- **Deuxième objectif : préserver les équilibres naturels, la diversité biologique, le patrimoine culturel et paysager**
 - En veillant à la conservation et à la gestion des écosystèmes forestiers d'intérêt majeur (cf. Orientation A.1 – Protection et gestion de la biodiversité) : gestion sylvicole favorable à la biodiversité, vieillissement de peuplements forestiers dans des zones d'intérêt, préservation et gestion durable des écosystèmes remarquables, prise en compte de la biodiversité lors de la rédaction des plans de gestion en forêt privée, etc.
 - En préservant le patrimoine paysager et culturel (cf. Orientation A.3), prise en compte de l'aspect paysager lors de travaux, préservation des éléments du patrimoine rural et des traces d'activités anciennes
 - En veillant à la protection des sols et à la régulation des régimes hydriques (cf. Orientation A.3 – Objectif A.3.1) : protection des sols et des milieux menacés par la surfréquentation, gestion durable des forêts de berges et alluviales (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et contrat de rivière du Calavon notamment)
- **Troisième objectif : accueillir le public, sensibiliser et former les acteurs et les usagers de la forêt** (cf. Orientation A.1 – Objectifs A.1.4, A.1.6 à A.1.9)
 - En conciliant les usages : médiation entre les usagers, organisation de l'accueil du public et de la gestion des sites sensibles, accompagnement des initiatives d'accueil du public publiques ou privés, etc.
 - En éduquant, sensibilisant et formant les acteurs et les usagers de la forêt : éducation des scolaires et des jeunes, formations des différentes catégories d'acteurs à la forêt et sa gestion durable (élus, guides, propriétaires, etc.), sensibilisation des utilisateurs des espaces naturels (« code de bonne conduite des utilisateurs des espaces naturels » ou « charte de qualité »), etc.

Le climat méditerranéen, la perméabilité des terrains à dominante calcaire et la l'importance des zones à fortes pentes d'une région montagneuse font du Parc un territoire où l'eau se caractérise par ses excès : rareté de la ressource, cours d'eau aux débits d'étiage prononcés allant souvent jusqu'à l'à sec, grand nombre de sources, crues soudaines aux effets dévastateurs, érosion des sols, ...

Pour faire face à cette réalité, les habitants ont développé au fil des siècles un savoir-faire et des aménagements qui ont permis une maîtrise et un développement de la ressource, support de l'occupation humaine du territoire et de l'activité économique (agriculture irriguée, moulins).

L'adduction d'eau dans les villages, qui a été mise en place entre la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle, a bouleversé l'existence des habitants en donnant à tous un accès permanent à une eau de qualité généralement pompée dans les aquifères de la Durance.

En 2007, les deux tiers des besoins en eau potable des communes situées sur le territoire du Parc sont couverts à partir de forages dans l'aquifère Durancien, lui-même alimenté par l'irrigation gravitaire des cultures réalisée à partir des canaux.

L'évolution prévisible vers un climat régional plus chaud et encore plus sec, la croissance de la population et l'augmentation de la consommation d'eau posent question quant à l'alimentation en eau potable qui va devenir un enjeu fort du développement économique et de l'aménagement du territoire du Parc.

Les difficultés rencontrées au cours des derniers épisodes de sécheresse plaident pour une gestion beaucoup plus raisonnée de la ressource.

Au-delà de la poursuite des objectifs de la Charte de 1997, le Parc fait de la gestion de la rareté de la ressource en eau une des préoccupations transverses à l'ensemble de la Charte et l'un des critères d'évaluation générale de sa mise en œuvre.

Pour y contribuer, les fondements de la Charte en ce domaine sont les suivants.

- *L'eau, superficielle ou souterraine, constitue la même et unique ressource et fait partie de notre patrimoine commun.*
- *La protection de la ressource en eau, sa valorisation dans le respect des équilibres naturels, la préservation des écosystèmes aquatiques, sont d'intérêt général et participent du droit et du devoir de chacun à la protection de l'environnement.*
- *Les impératifs d'une gestion équilibrée et du partage d'une ressource rare prévalent sur les intérêts particuliers.*
- *Une véritable "reconquête" de la ressource en eau et du patrimoine qui lui est lié est à entreprendre sur le territoire du Parc.*

⇒ **La ressource en eau** (Objectifs II.1, III.1 et III.3 de la Stratégie de Séville)

- ➔ L'amélioration des connaissances sur les eaux souterraines est nécessaire. Le Parc réalise une carte synthétisant l'état actuel des connaissances et en assure la diffusion auprès des partenaires concernés et du grand public.
- ➔ A la faveur des avis qu'il a à donner sur les orientations et les choix qui seront faits en matière de gestion quantitative de la ressource en eau, le Parc se réfère aux principes suivants :
 - Sur les cours d'eau où les débits d'étiage sont systématiquement à des valeurs critiques en été, les volumes de prélèvement autorisés ne doivent plus augmenter.
 - La création de ressources de substitution doit avant tout être affectée à la résorption des déficits et à la sécurisation des prélèvements existants. La mobilisation de ces ressources nouvelles doit s'envisager à l'échelle de sous bassins impliquant plusieurs exploitations et bénéficier d'un soutien technique et financier.
 - Le report des prélèvements pour l'eau potable depuis les nappes alluviales vers les aquifères profonds peut contribuer à une restauration des débits d'étiage (exemple captages de la ville d'Apt). Afin de préserver des ressources de grande qualité et à renouvellement lent, la mobilisation des nappes profondes à d'autres fins que l'eau potable doit être proscrite.
 - Les gains obtenus par le transfert des prélèvements en eaux de surface (nappes alluviales) vers d'autres ressources doivent prioritairement être affectés à la restauration des débits d'étiage. Les ressources de substitution peuvent être des retenues collinaires à remplissage hivernal ou des transferts d'eau depuis le système Durance-Verdon. L'impact des ressources de substitution sur les aquifères mobilisés doit être correctement évalué afin de ne pas déplacer les problèmes de surexploitation. Dans cette logique, il est nécessaire de rechercher à rentabiliser les réseaux existants avant d'envisager leur extension.
 - Dans les zones où les canaux contribuent à réalimenter les cours d'eau et les nappes, on cherchera à développer les collaborations entre les syndicats de rivière et de canaux. Les approches globales du type "contrats de canaux" sont les outils privilégiés pour mettre en œuvre une gestion conciliant la mise en valeur agricole avec les autres usages.
- ➔ Les structures intercommunales compétentes sont interrogées par le Parc quant à l'existence de ressources en eau de qualité remarquable susceptibles de donner lieu à une valorisation particulière pour la consommation humaine.
- ➔ En partenariat avec les communes et les groupements de communes compétents et en s'appuyant sur les schémas départementaux d'eau potable, un meilleur usage de l'eau potentiellement utilisable à des fins domestiques est recherché.

Les communes adhérentes au Parc ou leurs groupements compétents s'engagent, dans la mesure de leurs moyens financiers, à mettre à l'étude un Schéma directeur d'eau potable permettant d'établir :

- les besoins actuels et futurs de la commune
 - l'état des réseaux
 - le volume et la qualité des ressources mobilisables
 - la nature et le coût des travaux à engager
- les mesures de sensibilisation des consommateurs

⇒ **Créer les outils d'une gestion cohérente des aménagements et des usages**
(Objectifs II.1, II.3 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

➔ **Réalisation d'une « Carte de la ressource en eau »**

Cette « carte », conçue comme un véritable atlas, permettra de connaître en permanence l'origine, la quantité et la qualité de la ressource, qu'elle soit superficielle ou souterraine, issue du territoire ou provenant de l'extérieur.

Les données de cette « carte » seront communiquées aux communes et à leurs groupements pour améliorer leur prise en compte de la ressource en eau dans leurs orientations et leurs choix en matière d'aménagement du territoire. Les nappes alluviales, souvent très sollicitées, comme celle de la Durance, devront faire l'objet d'une grande protection. Lorsque les connaissances le permettront, les communes adhérentes s'engagent à les identifier dans leurs documents d'urbanisme et à prendre les dispositions concernant toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines.

Cette carte fera apparaître notamment :

- L'impact des rejets industriels doit être mieux connu.
L'effort sera poursuivi pour traiter les effluents des activités liées à la confiserie et à la distillerie, ainsi que ceux produits par les moulins à huile d'olives, les éleveurs, les fromagers, les caves vinicoles particulières ou coopératives.
- La localisation des points noirs résultant d'une disproportion entre la production de pollution et la capacité épuratrice du milieu. Le Parc aide les communes, en relation avec les particuliers concernés, à leur résorption.
- Les activités assujetties à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour des raisons dues à la pollution accidentelle ou chronique de l'eau, de même que les sites de décharges, anciens ou en fonctionnement.

➔ Le Parc s'engage à poursuivre l'animation d'une démarche de contrat de restauration et de rivière sur le bassin du Largue en élargissant le champ des préoccupations au-delà de la gestion des écoulements et de la stabilité des berges, en travaillant sur la gestion qualitative et quantitative de l'eau, l'amélioration de la capacité d'autoépuration, la préservation des milieux naturels et de la continuité des milieux aquatiques.

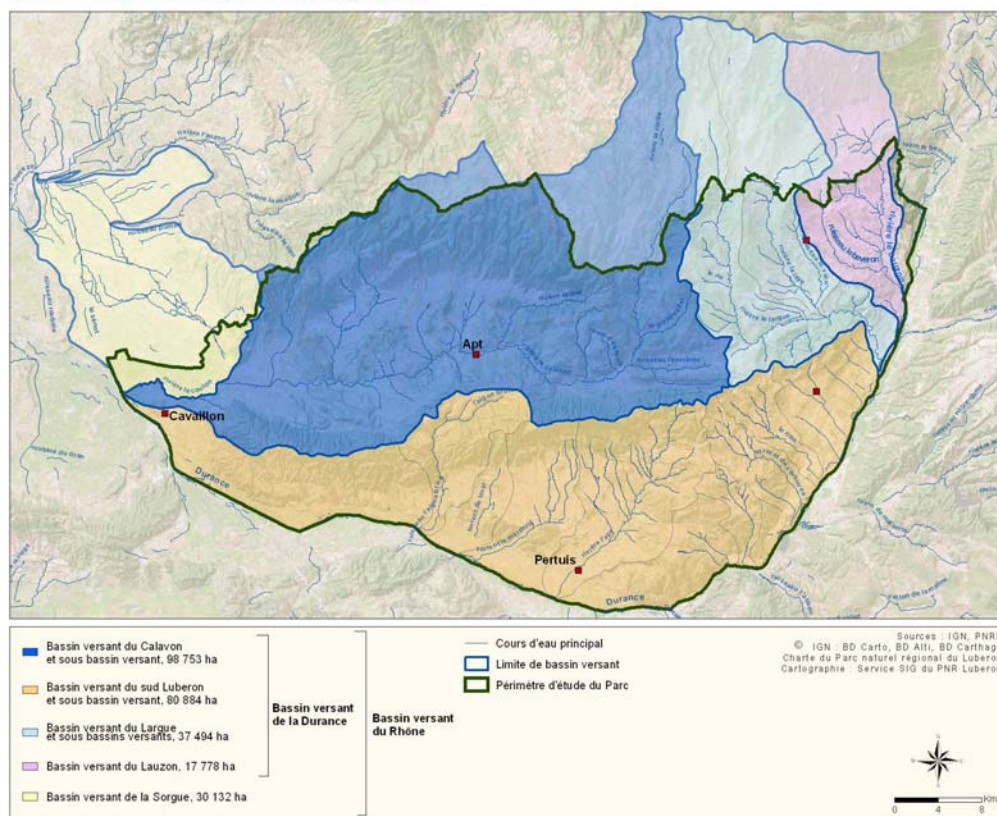
➔ Le Parc poursuit son rôle d'animateur et de secrétaire technique de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE du Calavon sera révisé en 2011. Dans cette perspective, la concertation instaurée au sein de la Commission Locale de l'Eau conserve toute son importance.

➔ La mise en œuvre du contrat de rivière du Calavon en tant que volet opérationnel du SAGE constitue un facteur déterminant de sa réussite et contribue au maintien de la mobilisation des partenaires. Un deuxième contrat de rivière, en continuation du premier qui s'achève en 2008, permettra d'entretenir cette dynamique et de compléter le programme d'actions.

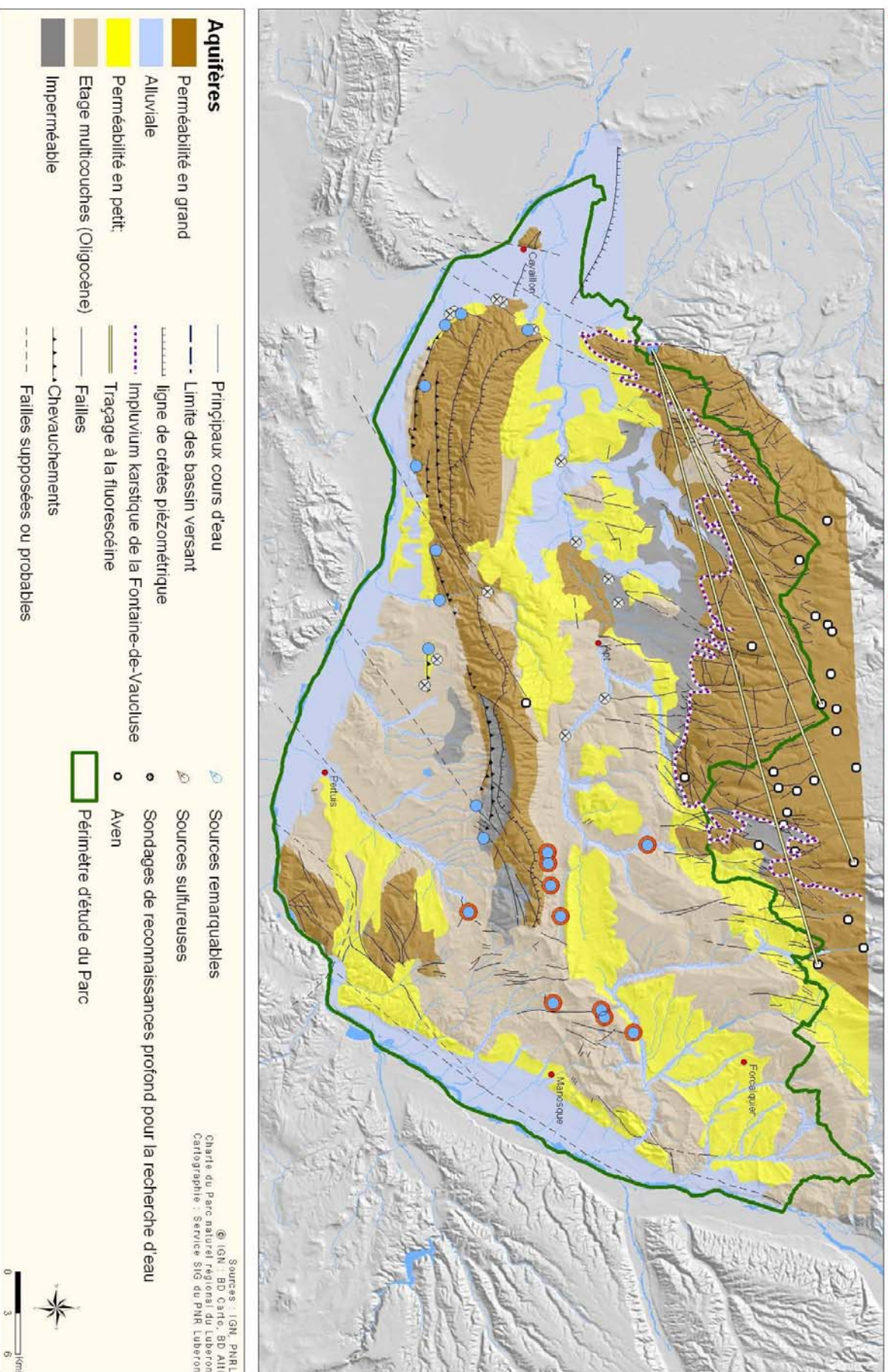
Une convention définit les modalités de partenariat entre le Syndicat Intercommunal Calavon-Coulon et le Parc pour la restauration, la préservation et la mise en valeur de la rivière et de ses affluents. Le Parc conserve son rôle d'animateur du contrat de rivière et s'investit prioritairement dans les actions d'information et de sensibilisation de la population.

Dans le cadre du SDAGE et du Contrat de rivière Val de Durance, le Parc participera au groupe de travail et de concertation que ces démarches occasionneront et tiendra compte des résultats dans son action à l'échelle du bassin versant.

Les bassins versants



Synthese des aquifères du Luberon par grandes catégories de perméabilité



⇒ gestion du lit et des marges boisées des cours d'eau

De 1950 à la fin des années 80, la rareté des crues, le renouvellement des populations riveraines et les moyens modernes d'aménagement ont favorisé un certain "oubli" des contraintes liées à la rivière : constructions en zone inondable, mise en culture des iscles, faible entretien des digues, extractions massives de matériaux en lit mineur.

De nombreux tronçons de cours d'eau connaissent des phénomènes de surcreusement, d'alluvionnement et d'érosion de berges qui sont la conséquence de ces aménagements autant que de la puissance des crues. Il importe de favoriser la restauration naturelle d'un "profil d'équilibre", en laissant à la rivière un espace de mobilité.

Les communes adhérentes s'engagent à prendre en compte cet objectif particulier dans le cadre des réflexions menées en lien avec l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, qui doivent préserver des zones classées naturelles le long des cours d'eau.

- La maîtrise foncière des bords de cours d'eau présente de nombreux intérêts pour la gestion de l'environnement et la réduction des risques dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire communal. Cet outil de gestion doit être mieux pris en compte dans les schémas d'aménagement de rivière et l'argumentaire sur leur bien fondé doit être approfondi au moyen de pré études d'aménagement. Le Parc apporte son appui technique aux communes concernées.
- Le Calavon et l'Enchrême sont inscrits au réseau des sites Natura 2000, en raison de la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, telles que le castor d'Europe et la tortue cistude. Le SAGE du Calavon constitue un acquis qu'il faut valoriser et ses préconisations serviront de base de travail pour l'élaboration du "document d'objectif" du site Natura 2000 référencé FR9301587. Le Parc se portera candidat pour être « l'opérateur » puis « l'animateur » du site.
- Le Conseil Général de Vaucluse s'engage à ce que les aménagements de la route départementale reliant Lourmarin à APT s'effectuent de préférence sur la zone rocheuse plutôt que sur le lit de l'Aiguebrun

⇒ Les risques d'inondation (cf. Objectif B.1.2)

La mise en œuvre d'un système d'alerte sur les crues du Calavon par le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon - Coulon permettra d'intervenir avant la submersion des terrains en aval. Le Parc aidera les structures ayant la compétence de l'hydrométrie à en faire de même sur les bassins versants de l'Eze, du Marderic et du Largue

⇒ Lutter contre la pollution des cours d'eau et des eaux souterraines

(Objectifs III.1, III.2 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

- L'action du Parc consiste en un travail d'animation auprès des communes et de leurs groupements.

Cette animation porte sur les points suivants :

- Suivi régulier de la qualité des eaux sur l'ensemble des cours d'eau du Parc en s'inscrivant dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir viser un niveau de "bon état" des milieux aquatiques d'ici 2015. Le Parc contribue à la diffusion des résultats auprès des communes, des riverains et du grand public.
 - Appui aux communes adhérentes pour la prise en compte des préconisations de leur Schéma Directeur d'Assainissement.
 - Appui aux maîtres d'ouvrages pour l'amélioration des performances des stations d'épuration. Souvent implantées à proximité immédiate des cours d'eau, elles nécessitent un traitement complémentaire de leurs effluents qui jouent de fait un rôle de soutien des débits d'étiage.
 - Collaboration avec les communes et les structures intercommunales qui assurent le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de faire du territoire du Parc un territoire exemplaire en matière d'amélioration de la qualité de l'assainissement non collectif.
 - Recherche, avec les partenaires compétents, d'un meilleur traitement et d'une valorisation des boues de station d'épuration.
 - Poursuite de la protection des puits de captage rendue obligatoire par la loi sur l'eau. Sans attendre la publication des servitudes, les communes adhérentes s'engagent, de façon préventive, à traduire cette protection dans les annexes sanitaires, les documents graphiques et la réglementation de leurs documents d'urbanisme. Parallèlement, un rapprochement avec les Chambres d'Agriculture pour la mise en place concertée de pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'eau sera engagé. La mise en place de nouvelles pratiques permettant de concilier agriculture et protection des terrains inclus dans les périmètres de protection pourra s'appuyer sur des outils financiers incitatifs, par exemple mesures agro environnementales.
 - Appuyer, si nécessaire, les services de l'Etat qui dresseront une liste des anciennes gravières légalement abandonnées avant le 9 juin 1994 présentant des risques réels ou potentiels pour :
 - la salubrité publique
 - la qualité des eaux souterraines
 - le comportement de la nappe phréatique
- ➔ Le Parc demande que cette liste soit présentée aux Commissions Départementales des Carrières pour que soit établi un programme de réhabilitation. La gestion des anciennes gravières est liée à celle des décharges, qu'elles soient sauvages ou autorisées. La proximité de la rivière et de la nappe phréatique doit conduire à une meilleure prise en compte des risques de pollution. Les sites de décharges, anciens ou en fonctionnement, devront être définitivement fermés et réhabilités de manière à protéger l'eau.

- ➔ Le Parc continue à apporter un appui à la promotion auprès des usagers des « Vidangeurs Propres », que ce soit au travers de leur Groupement d'Intérêt Economique ou des structures intercommunales ayant adhéré aux principes de leur Charte pour faire en sorte que la totalité des matières de vidange soient orientées vers les stations d'épuration urbaines.
- ➔ En partenariat avec la profession agricole, le Parc définit un programme de recherche appliquée pour limiter le transfert vers les nappes phréatiques et les eaux superficielles des intrants agricoles à fort impact écologique (nitrates, phosphates, pesticides). Ces actions pourront s'articuler avec la mise en œuvre d'aménagements destinés à limiter l'érosion des terres agricoles (mini seuils dans les fossés, bassins de décantation, bandes et délaissés enherbés).

➔ Protéger et restaurer les milieux aquatiques

(Objectifs I.2 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

Sur tout le territoire du Parc, les cours d'eau, des plus petits au plus grand (la Durance), présentent des écosystèmes de milieux humides très particuliers par leur isolement très marqué dans des espaces secs fonctionnant comme de véritables corridors écologiques entre la montagne et la plaine.

La mise en valeur et la restauration de ces biotopes passent par la reconstitution d'un cordon rivulaire le plus continu possible qui, s'il ne se fait pas naturellement par recul des cultures en bord de cours d'eau, devra être incité auprès des propriétaires volontaires et des gestionnaires.

- ➔ Le Parc continue l'animation pour la mise en place de cette recherche de continuité en relation avec les propriétaires et les communes et leurs groupements.
Les communes adhérentes au Parc s'engagent à reconnaître les milieux ainsi identifiés qui devront faire l'objet d'une prise en compte spécifique dans leurs documents d'urbanisme ; la valeur biologique de certains tronçons de cours d'eau justifiant la prise de mesures de gestion et de protection particulières visant à la restauration ou au maintien de sites ou d'espèces remarquables.
- ➔ Le Parc poursuit la réalisation du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des rivières conduit avec la Mission Locale du Luberon, en concertation avec les communes et les propriétaires riverains.
- ➔ Le Parc collabore avec les structures de gestion des rivières pour accompagner les riverains dans leurs interventions sur les berges par la diffusion de préconisations techniques prenant en compte la richesse biologique des milieux aquatiques.

➔ Développer l'image patrimoniale de l'eau auprès de la population

(Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)

- ➔ Dans un contexte de rareté et de grande sensibilité de la ressource et dans une logique de gestion patrimoniale et de restauration des milieux humides, le Parc contribue à améliorer la connaissance et à favoriser la mise en valeur de tous les "points d'eau" (sources, fontaines) aujourd'hui inexploités.
Les actions à destination des jeunes doivent être poursuivies.

- Le Parc s'engage à rechercher de nouveaux moyens pour impliquer davantage les usagers et le grand public dans une gestion de la ressource et des milieux plus économe et respectueuse de l'environnement.
- Le Parc met en œuvre des opérations expérimentales en collaboration avec les professionnels des filières concernées (récupération des eaux des toitures des habitations pour l'arrosage des jardins, etc.).

Objectif A.2.4

Gérer durablement les ressources minérales

(Objectifs II.3 .et IV.1 de la Stratégie de Séville)

Conformément à la loi 93-3 du 4 janvier 1993, les carrières relèvent de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Toute autorisation d'ouverture de carrière sera précédée d'une enquête publique et devra être compatible avec les Schémas Départementaux des Carrières. Il en est de même pour les exploitations des déchets de carrières.

Depuis la création du Parc, la création de carrières n'est pas compatible avec les sujétions de la Zone de Nature et de Silence et à moins de 1 000 mètres de l'aire protégée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990. Les collectivités adhérentes s'engagent à respecter cette disposition, reprise depuis dans le classement du territoire en Réserve de biosphère.

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté interdépartemental du 6 mai 1996 portant création d'un périmètre de protection autour de la réserve naturelle géologique du Luberon : « *Les activités normales d'exploitation agricole, de carrière, continuent de s'exercer conformément aux règles en vigueur, et l'interdiction de l'extraction de fossiles et minéraux cristallisés ne modifie en rien l'existence et la vie de cette zone.* »

- En accord avec les exploitants carriers, le Parc recherche bien en amont des échéances, des méthodes et des moyens innovants pour simuler les impacts et prévoir une exploitation liée à la remise en état souhaitée.

- Le Parc souhaite participer, en liaison avec les services de l'Etat, aux réflexions préalables à l'actualisation des Schémas départementaux des carrières.

Cette réflexion prospective portera notamment sur :

- La limitation des extractions en terrasse durancienne,
- Les potentialités des gisements sur le territoire du Parc, hors Zone de Nature et de Silence, pour assurer les besoins des populations résidentes des communes adhérentes.

Les documents communs de référence de l'Etat et du Parc en matière de protection de l'environnement au regard de ces sujets sont :

- Le guide élaboré par la DIREN sur la prise en compte de la faune, de la flore et des paysages pour les projets de carrières,
- Le guide relatif aux dragages et aux affouillements relevant des installations classées,
- Les dispositions des Schémas départementaux des carrières,
- La Charte du Parc.

⇒ Terrasses alluviales de la Durance

L'arrêt des extractions de matériaux dans le lit de la Durance est susceptible d'entraîner un repli sur les terrasses alluviales des entreprises opérant jusqu'alors dans la rivière.

Un schéma d'orientation des extractions est indispensable et urgent pour éviter la surexploitation des terrasses et leur « mitage » par des exploitations faites au hasard des opportunités foncières sans vision d'ensemble du devenir des sites après extraction.

Un tel schéma devra se baser sur les caractéristiques des formations alluvionnaires, le contexte hydrogéologique, les potentialités agricoles des sols, la sensibilité et la richesse biologique des milieux naturels, tout en imaginant le devenir des sites après exploitation. Au vu de la sensibilité du milieu environnant, il pourra être demandé que le concassage des matériaux prélevés s'effectue sur un autre site présentant une sensibilité environnementale moindre.

⇒ Stockage des hydrocarbures dans la partie orientale du massif du Luberon

Le stockage des hydrocarbures liquides, gazeux et liquéfiés, pratiqué dans la partie orientale du massif du Luberon est autorisé, conformément aux décrets du Conseil d'Etat du 24 mars 1993

- « Portant modification d'une autorisation d'aménagement et d'exploitation d'un stockage souterrain d'hydrocarbures liquides accordée à la société de stockage géologique dans le sel de Manosque (GEOSEL MANOSQUE) sur le territoire des communes de Manosque, de Saint-Martin les Eaux et de Dauphin »,
- « Autorisant Géométhane à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Manosque ».

Conformément au courrier du Directeur Général de l'Energie et des Matières Premières à Monsieur le Directeur de la Nature et des Paysages en date du 13 avril 1993, une étude des sensibilités paysagères du site concerné a été réalisée. Le courrier et l'étude cités ci-avant sont consultables au siège du Parc et en Mairies de Manosque, Dauphin, Volx et Saint-Martin les Eaux.

Seuls pourront être stockés dans ces cavités des hydrocarbures liquides, gazeux ou liquéfiés.

L'extension des capacités de stockage au-delà de celles mentionnées dans les décrets n'est pas envisageable en Zone de Nature et de Silence.

En matière d'examen et d'instruction de projets relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, de stockages souterrains, de police des mines, d'ouvrages de transport d'énergie et de matières dangereuses portant sur son territoire, le Parc sera consulté par l'autorité administrative compétente (cf. Objectif B.1.4). Il sera associé comme personnalité qualifiée dans les commissions départementales concernées ainsi que dans les instances de suivi et d'information prescrites ou réglementaires pour ces installations ou équipements industriels.

ORIENTATION A.3- PROTECTION DES PAYSAGES ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

La mission de valorisation et de protection du patrimoine culturel est une mission transversale à un grand nombre de services du Parc tels que « Architecture et patrimoine bâti », « Occupation du sol et impacts des aménagements », « Eau et rivières », « Agriculture », « Tourisme », « Environnement naturel », « Pédagogie de l'environnement et connaissance du territoire ».

Les dispositions et mesures de la Charte prennent en compte les nombreuses observations suggestions et attentes formulées à l'occasion de la concertation engagée lors de la procédure de révision, à savoir :

- *Face aux évolutions qui transforment le Luberon, le patrimoine culturel, qui englobe tous les éléments matériels et immatériels procédant de l'action de l'homme doit faire l'objet d'une plus grande attention pour maîtriser et accompagner l'évolution inéluctable de l'identité du territoire (Objectif I de la Stratégie de Séville).*

Etant donné la diversité, l'ampleur et la dispersion du patrimoine culturel sur le territoire du Parc, la sensibilisation du public et des acteurs de l'aménagement (privés et publics) est la condition sine qua non pour que les efforts déployés par les services compétents de la protection et de la conservation aient un effet significatif dans les domaines suivants :

- *Le patrimoine architectural, urbain et paysager*
 - *Les monuments et les richesses artistiques*
 - *Le patrimoine archéologique*
 - *Le patrimoine traditionnel et populaire, matériel et immatériel*
- *L'augmentation importante de la population résidant dans les communes adhérentes au Parc est due avant tout à l'excédent du flux migratoire. Le processus « d'enracinement » de cette population nouvelle et maintenant majoritaire se fait par sa participation à une intense vie associative dans les communes et par une recherche d'acquisition de connaissances sur le territoire.*
Intensifier la sensibilisation de la population à la richesse patrimoniale de son lieu de vie permettra de répondre tout à la fois à cette demande de connaissances sur le territoire et à la nécessaire mobilisation du public pour réussir la protection.

Objectif A.3.1

Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages (Objectifs I.2, III.3, III.4 .et IV.1 de la Stratégie de Séville)

Dès sa création, le Parc du Luberon a fait de la protection des paysages l'objectif premier de la protection du patrimoine culturel.

La diversité des paysages du Luberon et leur qualité, expliquent en grande partie la notoriété de cette région.

Leur valeur résulte de la forte identité régionale qu'ils ont conservée, mais aussi du sentiment de plénitude qu'ils suscitent, par leur dosage subtil d'ombre et de lumière, de montagne et de plaine, de végétal et de minéral, d'humanité et de « sauvage ».

La qualité paysagère est ainsi devenue une composante fondamentale du cadre de vie en Luberon, mais aussi et de plus en plus un élément clé du développement local car support d'activités sociales, culturelles, récréatives et économiques.

S'il est logique de voir les paysages vivre et se transformer au gré des sociétés qui les produisent, il est cependant à craindre que soit peu à peu atteint en Luberon un point de non retour quant à la rupture d'un équilibre jusque là conservé entre les espaces ruraux et agricoles et un développement de l'habitat et des activités économiques autres qu'agricoles organisé en continuité des parties urbanisées.

Certains secteurs du territoire sont déjà concernés par cette dégradation et justifient leur maintien dans le périmètre du Parc dans la mesure où seront mis en œuvre les moyens d'une politique de requalification paysagère.

L'enjeu de la présente Charte est triple.

- *Il est de progresser sur l'orientation initiale du Parc, à savoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages dans leur ensemble et de ne pas limiter l'effort de protection aux paysages emblématiques en laissant se dégrader la qualité paysagère sur le reste du territoire.
Cet enjeu intègre la requalification des paysages fortement dégradés.*
- *Il consiste également à satisfaire la demande sociale locale grandissante d'une population qui perçoit la dégradation des paysages comme une perte d'identité culturelle et une atteinte à un environnement immédiat.*
- *Cette demande sociale, fortement exprimée lors de la concertation menée durant la révision de la Charte, exprime une forte attente envers le Parc, perçu et attendu comme le « bon moyen » pour agir, auprès des collectivités et des aménageurs, à l'échelle du territoire dans le domaine du paysage.*

Les objectifs spécifiques de la Charte pour gagner ces enjeux s'inscrivent dans la continuité des Chartes précédentes et consistent à :

- *Intensifier la sensibilisation du public, des opérateurs privés et publics de l'aménagement, à la valeur des paysages et à leur transformation,*
- *Améliorer la protection et la gestion des paysages patrimoniaux et lutter contre la banalisation des paysages que le développement socio économique du territoire génère,*
- *Faire de la protection et de la gestion active des paysages une composante essentielle et transversale de l'ensemble des missions du Parc.*

⇒ Améliorer la connaissance des paysages

- ➔ Approfondir le contenu des Atlas des Paysages des Alpes de Haute Provence et de Vaucluse réalisées par la DIREN PACA, les Conseils Généraux et les DDE des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse.

Les Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse mettent en évidence pour chaque unité paysagère les éléments qui, par leur caractère, lui procurent une singularité et la distinguent des unités voisines.

Les dynamiques, les pressions et les enjeux qui pèsent sur chaque unité feront l'objet, durant la première année suivant la mise en œuvre de la charte révisée, d'un travail de terrain afin d'en approfondir l'analyse à des fins pédagogiques.

Les études de sensibilité paysagère des massifs du type de celles réalisées sur le Petit Luberon, le Grand Luberon et le Luberon Oriental seront réalisées sur les Monts de Vaucluse et les massifs concernant les nouvelles communes adhérentes.

Un document de sensibilisation du public présentera les caractéristiques des principales unités et les mesures à prendre en matière d'aménagement du territoire pour accompagner leur évolution.



- ➔ Actualiser et compléter l'Observatoire du paysage

L'Observatoire du paysage, constitué de successions de prises de vues photographiques effectuées du même point de vue à des intervalles réguliers, continue à être régulièrement actualisé et complété sur le territoire des communes nouvellement adhérentes.

⇒ Améliorer la protection et la gestion des paysages patrimoniaux et lutter contre la banalisation des paysages.

- ➔ Les arbres remarquables (Objectifs I.2, II.1 et III.3 de la Stratégie de Séville), par leur taille, leur âge, leur localisation, leur essence, leur histoire... représentent un patrimoine paysager, mais aussi culturel et scientifique.
- Le recensement qui en a été réalisé par le Parc naturel régional est mis à jour régulièrement et un programme d'actions en découle.
- Il favorisera la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine végétal en étroite relation avec les propriétaires par des mesures telles que :

- la sensibilisation du public et particulièrement les scolaires,
- leur prise en compte dans les études d'impact,
- leur prise en compte dans les PLU sous la forme d'espaces boisés classés ou d'éléments paysagers remarquables,
- des mesures conventionnelles avec les propriétaires en faveur de leur diagnostic sanitaire et de leur mise en valeur.



Améliorer la protection des paysages patrimoniaux et la maîtrise de leur évolution

- En concertation avec les communes concernées pour tout ou partie de leur territoire, le Parc est attentif à la mise en place, par les communes elles mêmes ou par l'Etat, de dispositions légales de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques de paysages ayant une forte valeur patrimoniale émanant de leur configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.

Ces mesures de protection, qui seront envisagées dans le cadre du travail d'approfondissement de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse, concernent un certain nombre de monuments naturels ou de sites particulièrement beaux, rares, émouvants ou évocateurs présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque tels que points de vue panoramiques, vallons, crêtes et falaises des massifs et des collines du territoire.

En l'absence de servitudes liées au classement ou à l'inscription de ces sites ou secteurs de territoire, les communes adhérentes s'engagent à les identifier dans leur document d'urbanisme en précisant la prise en compte opérationnelle des objectifs de protection (droit des sols et/ou modalités spécifiques d'instruction des autorisations de construire ou de restaurer).

- Cette disposition s'adresse également à certains éléments du paysage qui, par la combinaison d'éléments végétaux, minéraux, agricoles, hydrauliques, urbains, forment des ensembles structurant le paysage (murs en pierre sèche, cabanons agricoles, haies brise vent, plantations d'alignements, canaux d'irrigation, fronts bâtis des villages, épannelage des toitures, etc.).

L'évolution économique et environnementale est presque toujours à l'origine des menaces qui pèsent sur la disparition de ces éléments structurants du paysage, véritables témoignages de modes de vie, d'habitats, d'activités agricoles, artisanales ou industrielles qui font l'histoire de cette région.

Le Parc recherche auprès des partenaires financiers les moyens pour la mise en œuvre de programmes de gestion de certains de ces éléments du paysage directement touchés par ces évolutions (exemple restauration et entretien de murs de soutènement en pierre sèche, coupe des arbres occultant un point de vue ou masquant les anciens fronts de taille dans le massif des ocre, restauration de cabanons, etc.).

- D'autre part, afin de mieux aborder l'ensemble des questions de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager aux abords des monuments historiques et des sites bâtis classés, le Parc apporte son appui aux communes volontaires pour élaborer des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

- La valeur culturelle de certains sites et paysages identitaires, en particulier les sites historiques perchés, les oppida, les vestiges d'anciennes agglomérations, doit être mise en avant.

La plupart d'entre eux sont déjà connus et protégés réglementairement par la présence de vestiges archéologiques, de monuments ou de sites dont certains, classés ou inscrits, sont dotés de périmètres de protection.

Ce type de protection nécessaire s'avère souvent insuffisant pour assurer une conservation durable de certains de ces sites connus et fréquentés mais trop isolés et souvent dégradés. En accord avec les communes et les services compétents, le Parc étudie les conditions d'une protection dynamique de certains de ces sites pouvant déboucher sur l'organisation d'une fréquentation jusque là sauvage en l'accompagnant de certains aménagements : restauration, belvédères, balisage, etc.

- Certaines portions de voies de circulation donnant à voir sur des paysages identitaires du territoire, naturels, cultivés ou bâtis, feront l'objet d'une analyse paysagère approfondie (éléments forts et marquants du paysage, repères historiques et géographiques, etc.).

Ces parties de voies de circulation seront identifiées à la faveur des Plans Intercommunaux de Paysage (voir ci après).

En accord avec les Conseils Généraux et les communes concernées seront alors définies des mesures de gestion favorables au maintien et à l'amélioration de la qualité paysagère, accompagnées d'un programme d'actions visant à faire de ces portions d'axes routiers des lieux de communication sur les terroirs traversés et aperçus. Des aires d'accueil seront aménagées à cet effet.

En accord avec le Conseil Général de Vaucluse l'aménagement de la route départementale 943 reliant Lourmarin à Apt devra permettre :

- L'enfouissement des réseaux EDF et France Télécom.
- La circulation en site protégé des piétons et des cyclistes.
- L'aménagement de « haltes » permettant aux usagers de stationner dans des lieux sécurisés.
- Le renforcement et la restauration des murets de pierres surplombant l'Aiguebrun dans le respect des matériaux actuellement utilisés.
- La création de passage d'eau et d'animaux sous la chaussée ainsi qu'au droit des murets en pierre.



Renforcement de la qualité paysagère d'ensemble du Parc
(Objectifs III.3 et III.4 de la Stratégie de Séville)

Les communes adhérentes au Parc s'engagent à solliciter les syndicats mixtes de création et de suivi des SCOT pour l'élaboration, lors de la création puis des révisions de leur SCOT, d'un « Plan Intercommunal de Paysage » qui n'est pas une procédure réglementaire sinon un moyen propre à la Charte du Parc pour veiller, au plan intercommunal, à l'analyse et à l'évolution des paysages.

Son élaboration aura lieu en plusieurs temps :

- Une actualisation de diagnostic préalable,
- Le repérage et la validation des sites et des éléments de paysages identitaires,
- Le repérage des secteurs et des éléments de paysage devant faire l'objet d'une requalification paysagère,
- La définition d'objectifs spécifiques de protection, valorisation, renforcement, requalification, création ou disparition d'éléments du paysage.

Le Parc soutient techniquement l'élaboration et le suivi des « Plans Intercommunaux de Paysage » de chaque SCOT sur la partie du territoire du SCOT constitué par les communes adhérentes au Parc, et sur la totalité si certaines communes ne sont pas membres du Parc mais intéressées par cette procédure.

Les communes et les communautés de communes compétentes s'engagent à définir un programme de mesures et de dispositions permettant d'atteindre les objectifs retenus

- dispositions d'ordre réglementaire au travers des documents d'urbanisme des communes qui devront prendre en compte, à la faveur des révisions futures, les orientations du SCOT en matière de paysage
- dispositions opérationnelles préparant les conditions d'une contractualisation impliquant les divers partenaires publics et privés (EDF, afficheurs, publicitaires...)
- mesures d'ordre pédagogique et de communication

→ Une attention particulière est portée sur les secteurs de requalification paysagère (Cf. Plan).

Un certain nombre de secteurs du territoire ayant connu des changements de vocation successifs présentent aujourd'hui des paysages incohérents et disgracieux (délaissés routiers, friches, bâtiments désaffectés, proliférations de pylônes et de panneaux, etc.) en contradiction avec les efforts faits par ailleurs par les collectivités pour améliorer le cadre de vie des centres de villes et de villages et les particuliers respectueux des conseils en architecture.

Le projet du Parc n'est pas de retirer ces secteurs, souvent en entrée de villes ou en bordure des principaux axes routiers, du périmètre d'étude de la Charte, mais de contribuer à leur traitement en vue d'une requalification paysagère.

→ Les grandes constantes paysagères communes à l'ensemble du territoire telles qu'elles apparaissent dans la légende de l'Atlas des unités paysagères font l'objet d'un effort de protection soutenu par le Parc, notamment au moment de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme.

→ Un recensement régulier des facteurs de banalisation des paysages donne lieu à des programmes thématiques d'amélioration (réseaux aériens, signalétique, délaissés routiers, alignements d'arbres dépérissant, etc.).

→ Les services du conseil architectural sont étendus aux avis sur l'enfouissement des réseaux aériens et sur tout projet concernant l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels supportant la publicité, les enseignes, pré enseignes et le jalonnement.

→ En accord avec les instances professionnelles concernées, le Parc mettra reconnaître la très forte contribution de certaines productions agricoles aux paysages du Luberon. Il s'engage auprès des professionnels de l'agriculture pour d'obtenir les moyens financiers significatifs au maintien et/ou au développement de certaines d'entre elles (exemple développement du réseau d'irrigation sous pression, aide financière permettant d'attendre l'entrée en production de certaines cultures pérennes, notamment les cerisiers).

⇒ Intensifier la sensibilisation du public, des opérateurs privés et publics de l'aménagement à la valeur des paysages et à leur transformation.



Favoriser la prise de conscience en faveur des paysages
(Objectifs II.1 et III.3 de la Stratégie de Séville)

Le Parc aide les communes, les aménageurs publics et privés, les associations et les particuliers à réaliser des actions faisant preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la connaissance, la protection, la gestion ou l'aménagement du paysage.

Cet appui inclut une communication sur ces actions afin qu'elles puissent en inspirer de nouvelles.

Le Parc contribue par ailleurs à favoriser la prise de conscience en faveur des paysages en :

- utilisant les atlas des paysages des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse et l'Observatoire du paysage dans les décisions d'aménagement du territoire
- diffusant la connaissance auprès des élèves de l'enseignement élémentaire et secondaire par des « ateliers paysages » sensibilisant l'opinion : cheminements, lectures de paysage, expositions, publications, belvédères, etc.

Objectif A.3.2

Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural
(Objectifs III.1 et III.3 de la Stratégie de Séville)

Qu'ils soient perchés, développés sur une barre rocheuse, accrochés à une falaise ou en plaine, les villages du Parc naturel régional contribuent, par leur grande qualité d'adaptation aux sites, à la notoriété du Luberon.

L'architecture des édifices qui les composent, leurs formes urbaines et les paysages qu'ils créent ou qu'ils donnent à voir, sont à l'origine même de l'identité du territoire.

L'architecture du patrimoine de proximité, religieux, agricole, industriel ou hydraulique qui ponctue la campagne, est elle aussi toujours étroitement liée au paysage ou à la construction du paysage devenu emblématique.

La réflexion architecturale compatible avec les objectifs de la Charte doit baser sa démarche sur une connaissance fine des sites pour, en utilisant une palette de matériaux plus large et de nouvelles fonctions à satisfaire, accompagner leur évolution dans le respect de leur identité.

Elle devra satisfaire aussi le nécessaire besoin d'intégration de la qualité environnementale des constructions issue de la démarche de développement durable. Cette démarche nécessite de trouver un mariage heureux entre respect du patrimoine architectural, urbain et paysager d'une part, écologie et innovation d'autre part.



Le Conseil en architecture (Objectifs III.1 et III.4 de la Stratégie de Séville)

Afin de concilier protection du patrimoine architectural urbain et paysager avec la création architecturale tout en faisant le lien avec des préoccupations de développement, d'urbanisme, d'entretien des paysages et de mise en valeur du patrimoine, toutes les communes adhérentes au Parc s'engagent à se doter d'un conseil en architecture.

Le conseil en architecture, assuré par un Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ou par le Parc est à la disposition des particuliers et des maires, pour avis sur les projets de construction, d'aménagement, de restauration ou de transformation du bâti existant soumis à déclaration ou autorisation (permis de construire, déclaration de travaux, ...).

Conformément à la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, il contribue à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et vise sa valorisation comme la maîtrise de son évolution. Il porte sur tous les projets, qu'ils soient ou non dans des secteurs à vocation patrimoniale et/ou paysagère, dans des milieux urbanisés ou en voie de l'être, ou agricoles.

- Dans le cadre de la présente Charte, la mission du conseil architectural assuré par le Parc est étendue à la qualité environnementale des constructions et des aménagements.
A ce titre le volet énergétique est abordé pendant l'instruction des demandes d'autorisation. Le conseil est ainsi étendu à l'insertion architecturale des dispositifs dans les projets de construction ou de réaménagement (économie d'énergie, utilisation d'énergie renouvelable, amélioration du confort acoustique, olfactif, thermique, ...).
- Le Parc coordonne son action de conseil architectural autour de la recherche permanente d'une pédagogie sur les principes et les règles de construction en accord avec la volonté d'homogénéiser le conseil apporté par les architectes.
- En concertation avec les Conseils Généraux du ou des départements où existe un CAUE, et en accord avec l'instance gérant ledit CAUE, une convention sera établie pour que, conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture le CAUE délègue ses missions au service d'assistance architecturale du Parc intervenant sur un certain nombre de communes du ou des départements.
Cette délégation devra permettre au Parc de recevoir le produit de la taxe départementale CAUE collectée par le Conseil Général sur les communes bénéficiant du Conseil architectural du Parc.
- Une coordination est recherchée par le Parc avec les Architectes des Bâtiments de France et la Conservation Régionale des Monuments Historiques afin de coordonner les avis que chacun délivre au maire.

➔ Architecture et documents d'urbanisme

- Dans ses avis sur les élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes adhérentes, le Parc veille au maintien de l'équilibre issu de la combinaison intime entre le site d'origine, sa transformation, l'architecture traditionnelle, la forme urbaine, le paysage, la préservation du potentiel agricole et le projet architectural pour que les sites gardent l'identité qui fait la renommée du Luberon.

L'économie d'espace fera l'objet d'un examen attentif portant sur la répartition des activités et une composition urbaine visant le regroupement des volumes, la continuité des constructions et recherchant l'utilisation de production ou d'utilisation d'énergie commune.

- Les communes adhérentes s'engagent à consulter le Parc sur le contenu des règlements d'urbanisme concernant l'aspect extérieur des constructions ; cette réglementation devant toujours faire l'objet d'un travail d'adaptation spécifique.

➔ Architecture et pédagogie (Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)

Que ce soit dans le contexte d'un accompagnement de l'architecture traditionnelle du Luberon ou dans le cas de projets plus innovants, le Conseil architectural du Parc met en place des outils pédagogiques par le biais de publications, d'expositions, séminaires, conférences, CD Rom ou autres outils médiatiques sur l'architecture.

➔ Partenariat (Objectif II.3 de la Stratégie de Séville)

Le Syndicat Mixte du Parc, les services des Directions Départementales de l'Équipement et des entreprises privées peuvent être sollicités par les communes pour mener à bien des aménagements de villages.

Les communes ou leurs groupements s'engagent à recueillir l'avis du Parc sur les projets d'aménagements de bâtiments et d'espaces publics qu'elles élaborent.

➔ Protéger l'architecture traditionnelle et populaire (vernaculaire) (Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)

Protéger le patrimoine architectural du bâti dit « de proximité » demande :

- De conserver certains édifices dans leur état actuel pour la mémoire qu'ils constituent, en empêchant leur dégradation
- De pouvoir restaurer « à l'identique » les édifices dont l'intérêt architectural et historique le nécessite en utilisant des techniques et des matériaux identiques à ceux d'origine et mis en oeuvre dans le même esprit
- De pouvoir réutiliser, par réhabilitation, des édifices susceptibles de supporter les transformations que cela implique. L'utilisation de techniques nouvelles, de matériaux différents peut alors être envisagée comme des démolitions partielles ou des extensions.

- Un certain nombre d'édifices culturels ou de petits édifices civils, tels que lavoirs, ponts, fontaines, oratoires, moulins, pigeonniers, préalablement inventoriés, présentent une réelle qualité architecturale et sont des témoignages tels du passé qu'ils méritent protection et restauration.
Ils fondent l'identité du paysage rural et organisent l'espace vécu de la communauté. Ils ont été partiellement identifiés sous le terme générique de « patrimoine de proximité » pour le distinguer de l'habitat sur lequel pèsent des enjeux bien différents. (cf. Objectif A.4.1).
En partenariat avec les services compétents, le Parc propose son assistance aux maîtres d'ouvrage publics et privés pour des actions de conservation, de protection ou de mise en valeur de ce patrimoine.

- Cette action de protection s'adresse aussi à des édifices utilisant très souvent les techniques de la pierre sèche et doit être élargie aux bories, aiguiers et murs de soutènement.
Ici, la reconnaissance « *sites et monuments de la pierre sèche* » ouvre la voie d'actions de conservation, de sensibilisation et de promotion de certains édifices mais aussi de sites de terrasses remarquables mais en péril.
Le Parc, en partenariat avec les services de l'Etat et les associations compétentes, édite un guide à l'usage des maires pour protéger ces éléments typiques du paysage méditerranéen (protection de l'existant, réglementation du ramassage de pierres, diagnostic de l'état des édifices...)

- Dans cette perspective de protection, le Parc encourage la protection de l'architecture vernaculaire, fragile et peu valorisée par
 - des campagnes de protection thématiques,
 - la recherche et la mise en place d'incitations financières ou d'indemnités.

- ➔ Animer une politique d'entretien et de restauration des espaces publics
Avec les édifices se dessine la forme urbaine dont la première image est l'espace public, la rue, la place, le cimetière, etc.
Ces lieux (domaine public ou privé) sont souvent le résultat de formes urbaines qu'il faut préserver et constituent un patrimoine urbain et paysager dont la conservation, la protection et la mise en valeur doivent être envisagées.
Ce patrimoine doit aussi pouvoir évoluer pour satisfaire de nouveaux besoins.

- Le Parc participe à des études, des publications et accompagne les communes dans leurs projets d'aménagement d'espaces publics. Ces actions donneront lieu à une information et une concertation avec le public.

- ➔ Poursuivre l'inventaire des monuments et des richesses artistiques des communes adhérentes
 - Pour asseoir la gestion du patrimoine sur une base incontestable, le Parc, en partenariat avec les services spécialisés de la DRAC, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Conseils Généraux, recherche les moyens nécessaires pour que soit recensée et étudiée toute œuvre caractérisant le legs du passé et qui, d'un point de vue historique, artistique ou archéologique, peut être considérée comme un élément intéressant du patrimoine local (sites, édifices, œuvres d'art, équipements, meubles, outils, objets...).
 - Cette recherche de moyens devra permettre la poursuite indispensable de l'inventaire des monuments et des richesses artistiques de la France sur les communes du Parc non encore étudiées.
 - Le partenariat Parc / DRAC / Région Provence-Alpes-Côte d'Azur porte sur la recherche, la diffusion et l'aide à la publication des résultats de l'inventaire ainsi qu'à la mise à disposition du public des dossiers issus des recherches.

- ➔ Poursuivre l'inventaire du « patrimoine de proximité » en vue de sa restauration (Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)

Le « patrimoine de proximité » constitué par un grand nombre d'édifices culturels ou de petits édifices civils tels que lavoirs, ponts, fontaines, oratoires, moulins, pigeonniers, etc. présentant une réelle qualité architecturale a fait l'objet d'un inventaire réalisé par le Parc sur 68 des 72 communes adhérentes dans le cadre de la Charte précédente.

Dans le cadre de présente Charte, il est complété et poursuivi sur les communes adhérentes et non encore traitées. A ce titre, une attention particulière est portée sur le patrimoine monumental, religieux, les bastides, les jardins et certains espaces publics identitaires.
- Ce programme d'inventaire et de recherche est fait sur les chemins, les routes et les déplacements sur le territoire du Parc, particulièrement les chemins ruraux en vue d'une conservation de leur assiette et de leur ouverture au public.

Les communes adhérentes n'ayant pas réalisé l'actualisation de la carte de leurs chemins ruraux communaux depuis 1997 s'engagent à le faire durant le délai de validité de la présente Charte.
- Le Parc réalise des inventaires thématiques: cabanons, fermes, mas, oratoires, fontaines, etc.
- Le Parc mène une réflexion particulière sur le patrimoine en pierre sèche (paysages, sites et édifices) afin de mieux le connaître et de trouver les moyens d'une protection efficace contre le pillage.
- Les moyens d'une protection réglementaire de ce patrimoine constituant une originalité majeure du Luberon sont recherchés. A ce titre, les communes adhérentes à la présente Charte s'engagent à identifier les éléments les plus remarquables de ce patrimoine dans leur document d'urbanisme (PLU) dont le règlement permettra leur protection, leur conservation et leur mise en valeur.

- En accord avec les propriétaires publics et privés de ce « patrimoine de proximité » ainsi inventorié, le Parc développe un programme de sensibilisation spécifique des habitants sous forme de visites, d'expositions, de publications et de leur participation à des opérations de mise en valeur de type « chantiers ».
Un partenariat avec les nombreuses associations communales de protection du patrimoine est recherché. Des actions pédagogiques tout public sont programmées à l'occasion des opérations de restauration de sites ou d'édifices.
- Le Parc s'attache à rechercher des dispositifs financiers, notamment avec ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Départements et Communes ou Communautés de communes) pour inciter une politique d'entretien et de restauration de ces éléments du patrimoine. La recherche de financements s'appuiera aussi sur d'autres partenaires associatifs comme les *associations de sauvegarde, la Fondation du Patrimoine, la Fondation de France...*

Objectif A.3.4

Mieux protéger le patrimoine archéologique

Malgré un très grand nombre de découvertes fortuites encore souvent perçues comme des contraintes aux projets de développement, l'histoire archéologique est encore trop fragmentaire, trop enfouie et trop ignorée sur le territoire du Parc.

La mise en œuvre de la Charte doit permettre la mobilisation des moyens nécessaires à une intensification des actions d'inventaire, d'étude, de protection et de valorisation de ce patrimoine en visant notamment l'appropriation historique par les habitants de ce patrimoine et la mise en réseau des sites remarquables et déjà ouverts au public.



Inventaires et études (Objectif III.1 de la Stratégie de Séville)

- En collaboration avec les services compétents, le Parc établit des programmes pluriannuels de recherche (terrain, collections privées, bibliographie, archives) concourant à une meilleure connaissance.
- Sur des opérations archéologiques programmées est développée la mobilisation de bénévoles locaux, obligatoirement encadrés par du personnel compétent.
Par convention avec les services producteurs de données sur le patrimoine archéologique, le Parc développe une base de données cartographiques intégrée dans son SIG. Cela permettra de croiser des informations sur les potentiels archéologiques de certains sites et les projets d'aménagements pour lesquels le Parc est consulté pour avis.
- A ce titre, le Parc informe le Service Régional de l'Archéologie des projets d'aménagement à venir sur le territoire des communes adhérentes susceptibles d'améliorer la connaissance et la protection de vestiges archéologiques par les mesures préventives qui seront mises en œuvre.



Protection

Dans le cadre de l'élaboration associée des documents d'urbanisme, les services de l'Etat, de la Région et des Conseils Généraux s'engagent à communiquer aux communes l'existence des zones archéologiquement sensibles et notamment celles qui mériteraient, à ce titre, une protection particulière.

Les communes adhérentes s'engagent à mettre à profit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme pour améliorer la connaissance et la protection des vestiges archéologiques sur leur territoire.

Le Parc incite les collectivités et les propriétaires privés pour qu'une protection définitive soit assurée aux vestiges archéologiques les plus intéressants par une inscription ou un classement au titre des monuments historiques ou des sites.



Mise en valeur (Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)

Sur certains sites, la fréquentation est telle que seul l'aménagement raisonné peut permettre leur conservation et leur protection sans en interdire l'accès au public.

Les services du Parc accompagnent les communes volontaires dans cette protection dynamique, qui vise à protéger le patrimoine par sa mise en valeur en occultant les parties encore inconnues ou trop fragiles.

Les sites archéologiques inconnus du public seront maintenus dans leur confidentialité.

Le Parc, avec les services concernés, assure la publication scientifique ou la vulgarisation des connaissances archéologiques le méritant dans son « Courrier scientifique ».

Objectif A.3.5

Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel traditionnel et populaire, immatériel et matériel



Développer la connaissance de la langue provençale (Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)

Le corpus littéraire considérable de cette langue est alimenté par des poètes et des écrivains contemporains vivant en Luberon.

Il convient également de souligner l'importance de la connaissance de la langue provençale pour tout ce qui touche aux approches de l'histoire, de l'ethnologie, de la toponymie.

Par ailleurs, la langue provençale est le vecteur culturel premier pour saisir un grand nombre de manifestations populaires et traditionnelles régionales, micro régionales et méditerranéenne, d'autant que les parlers en Luberon se partagent par les nuances de rhodanien (Cavaillon), de maritime (Pays d'Aigues), d'alpin (Forcalquier) et d'Apt (assis entre trois chaises...).

Cependant, bien que la langue provençale soit un très bon vecteur pour saisir la culture régionale et méditerranéenne, la stratégie définie pour la valoriser la prendra en compte comme une langue vivante en ancrant son apprentissage sur des faits de la vie courante quotidienne actuelle.

- En partenariat avec l'Education Nationale, le Parc élabore une stratégie visant à mettre en œuvre sur le territoire des communes adhérentes les dispositions de la circulaire parue au bulletin officiel n°33 du 13 septembre 2001 encadrant l'enseignement de la langue provençale dans les écoles volontaires.
Cette stratégie s'adresse à des personnes volontaires et va de l'organisation de sessions de formation des maîtres jusqu'au développement d'un vrai bilinguisme scolaire en passant par une initiation dans le cadre de classes dites « renforcées ».



Conserver et mettre en valeur le patrimoine ethnologique
(Objectifs III.1 et III.3 de la Stratégie de Séville)

- Dans la perspective de faire émerger les éléments forts du patrimoine traditionnel et populaire et de créer les conditions de leur mise en valeur, le Parc et ses partenaires définissent un programme pluriannuel de recherche et de mise en valeur du patrimoine ethnologique portant sur l'ensemble des biens matériels et immatériels conçus et exécutés par des individus, des groupes sociaux ou des institutions pour vivre et travailler en Luberon.

En partenariat avec les services compétents de l'Etat, du Conseil Régional et des Conseils Généraux, du Conservatoire Ethnologique de Salagon et du Conseil Scientifique, le Parc crée les conditions pour que ce programme pluriannuel de recherche et de mise en valeur soit défini, animé et mis en oeuvre.

Il concernera des domaines aussi divers que l'agriculture, l'artisanat ou l'industrie, les paysages aménagés par l'homme, les lieux de sociabilité collective (cafés, marchés, etc.), les manifestations collectives et les acteurs eux-mêmes.

- *L'initiative de la sauvegarde de ce patrimoine très vulnérable part le plus souvent d'individus et/ou d'associations avant d'être prise en compte par les collectivités et/ou l'Etat.*

Ainsi, le Parc apporte son soutien et son appui technique aux projets visant la connaissance, l'amélioration des collections, l'accueil du public, la médiation et la mise en réseau d'événements ou de lieux existants (notamment les petits « musées » d'histoire, d'archéologie ou proches des *arts et traditions populaires* communaux de Reillanne, Vachères, Saint-Maime, Villeneuve, Forcalquier, qu'ils soient en gestion publique ou associative), en relation avec les services de conservation du patrimoine culturel des Conseils Généraux.

ORIENTATION A.4 – GESTION DE LA RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE

Le Luberon est une région au patrimoine naturel et culturel riche. En son sein, la géodiversité, inscrite dans les roches, les fossiles et les paysages y occupe une place privilégiée.

Ce patrimoine géologique est fragile, non renouvelable et le Parc naturel régional du Luberon, conscient de cela, a placé sa protection comme une de ses missions depuis plus de vingt cinq ans. Depuis 1988, le syndicat mixte du Parc gère la Réserve Naturelle géologique du Luberon, créée sur son initiative en 1987.

Cette volonté de conservation du patrimoine est mise en œuvre au travers des divers objectifs dictés par la Stratégie de Séville qui régit les Réserves de Biosphère.

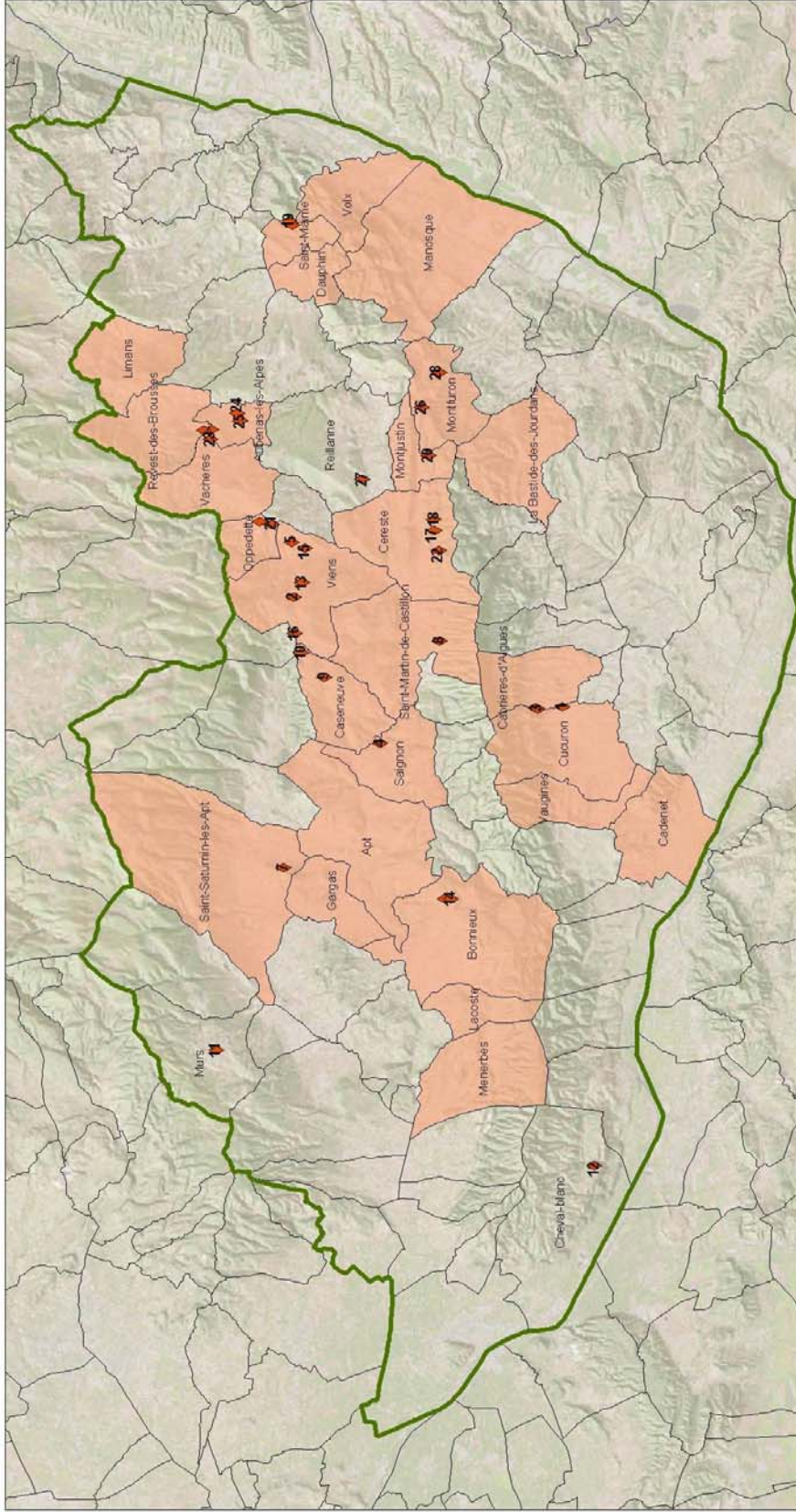
- Depuis 1996 a été instauré un périmètre de protection de la Réserve naturelle, d'une superficie de 70 000 hectares, sur le territoire de 27 communes.
- En 2004, le territoire du Parc était admis au sein du réseau des Géoparks européens et des Géoparks mondiaux, sous l'égide de l'UNESCO. L'admission du Parc du Luberon au sein du réseau des Géoparks est une reconnaissance de l'existence d'un patrimoine géologique remarquable sur ce territoire ainsi que des actions réalisées pour sa protection et sa valorisation. C'est aussi l'impulsion d'une dynamique pour travailler et échanger avec d'autres partenaires européens et développer une stratégie commune de préservation et de promotion.

Sur ce territoire, plus d'une centaine de sites dont la valeur patrimoniale est remarquable, ont été recensés. Certains sont d'intérêt national ou international.

Ce sont :

- Les gisements fossilifères des terrains tertiaires livrant végétaux, animaux et traces fossilisées du plus haut intérêt. La richesse de ce patrimoine, sa fragilité et les convoitises dont il est l'objet sont à l'origine de la création de la Réserve naturelle du Luberon, qui protège 28 sites, soit 400 hectares sur 20 communes,
- Les stratotypes de l'Aptien, étage de l'échelle stratigraphique internationale et de son sous étage le Gargasien,
- Les sables ocreux engendrant des paysages, une flore et une activité économique hors du commun,
- La Pierre du Midi, qui servit à la construction de la plupart des bories et des restanques, et qui abrite la majorité des sites troglodytiques (Carluc, Buoux), encore utilisée par les carriers (Oppède, Buoux, Ménerbes...) comme matériau noble de construction,
- La présence de nombreuses ressources minérales utiles à l'homme puisque près de quinze substances furent ou sont encore exploitées,
- Notons également le recensement de plusieurs centaines de sites liés à l'exploitation des ressources minérales, anciennes et actuelles, carrières, mines, fours, usines...

La réserve naturelle géologique (RNG)



- ◆ Sites classés de la RNG
- Périmètre de protection de la RNG
- Périmètre d'étude du Parc
- Limites communales

Code NOM	Commune	Superficie (ha)	Code NOM	Commune	Superficie (ha)
1 L'Aumane	Cabrières-d'Alques	2,9	15 Triclavet	Viens	17,4
2 La Bonnette	Viens	5,8	16 Dalle de Viens	Viens	10,9
3 Caramone	Cucuron	2,2	17 Bastide Barbely	Céreste	22,1
4 Dalle du Carlet	Saugon	2,4	18 Bastide du Bois	Céreste	58,6
5 Cavalier	Viens	12,2	19 Bois-d'Asson	Saint-Maime	4,9
6 Les Chapalains	Bonnieux	1,1	20 Les Cayols	Montjustin	19,5
7 La Debrugge	Saint-Saturnin-lès-Apt	3,7	21 Grand Banc	Céreste	12,9
8 Grotte	Saint-Martin-de-Castillon	3,1	22 Grivet	Céreste	63,8
9 Grand-Plan	Caseneuve	1,4	23 Pichotet	Aubenas-les-Alpes	4,4
10 Prédanques	Caseneuve	3,2	24 Le Plan	Aubenas-les-Alpes	2,9
11 La Puy	Murs	3,6	25 Les Ribasses	Aubenas-les-Alpes	3,4
12 Ragnon	Otre-et-Blanc	87,5	26 Le Rocher	Montjustin	1,7
13 Saint-Jean	Viens	4,2	27 La Vallon	Reillanne	1,4
14 Saint-Pierre	Bonnieux	2,9	28 La Violette	Montjustin	3,3

Sources : IGN, PNRL, RNG
 © IGN : BD Cartho, BD ALI
 Charta du Parc naturel Régional du Luberon
 Cartographie : Service SIG du PNR Luberon

La responsabilité du Parc, en matière de géologie, se situe à deux niveaux d'engagements très différents, l'un en tant que gestionnaire d'une Réserve naturelle, afin de faire appliquer notamment la réglementation, l'autre en tant que territoire concerné par son patrimoine géologique et tout ce qui en découle en termes de protection, valorisation, communication, prise en compte au quotidien.

Le Parc poursuit un programme d'actions visant les objectifs suivants.

Objectif A.4.1

Gérer la Réserve naturelle géologique

(Objectifs I.2 et III de la Stratégie de Séville)



En tant que gestionnaire désigné de la Réserve naturelle nationale, le Parc assure la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine de la Réserve. Il veille au respect des dispositions de la décision de classement en faisant appel à des agents commissionnés.

Le deuxième plan de gestion 2006 -2010 de la Réserve a été validé. Celui-ci est mis en œuvre, puis sera évalué en 2011 et révisé pour les années suivantes.

Le Parc rend compte annuellement de son application dans les domaines suivants :
(dans chaque domaine, les actions sont présentées par ordre de priorité)

- Protection réglementaire et préservation des sites
(Objectifs I.2 et III de la Stratégie de Séville)
 - Surveillance des sites par le Conservateur assistant commissionné au titre de la protection de la nature,
 - Protection des sites contre l'érosion naturelle et restauration de certains : dalles à empreintes de pas, etc.,
 - Renforcement de la protection réglementaire et législative du niveau régional à international,
 - Vigilance et information auprès des communes, des propriétaires, des carriers, des entreprises, etc. en amont d'éventuels travaux sur les sites.

- Améliorer la connaissance scientifique
(Objectifs III.1 et III.2 de la Stratégie de Séville)
 - Renforcement des connaissances par une poursuite des programmes de recherche, travaux, chantiers, thèses...
 - Suivi des autorisations de fouilles – suivi des travaux scientifiques,
 - Amélioration de la gestion de la documentation et des collections,
 - Renforcement des relations avec les amateurs,
 - Participation à l'inventaire régional et national afin de hiérarchiser dans un premier temps, puis organiser la préservation et la gestion des zones à fort intérêt géologique.

- Développer l'information et la sensibilisation du public (Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)
 - Par une plus forte relation avec le public (scolaires, parascolaires, populations locales, visiteurs) et par des actions plus diversifiées,
 - Par la poursuite et l'entretien de la signalétique mise en place ainsi que d'aménagements et d'équipements (circuits, balisage, parkings, sentiers pédestres, points de lecture, aires de pique-nique),
 - Par une formation des professionnels de l'accueil et de l'enseignement,
 - Par la mise en réseau des partenaires : communes (fête de la Pierre de Vachères), hébergeurs, professionnels, artistes (carriers, ferronniers, céramistes...),
 - Par la création de « produits » tels que visites, séjours et/ou circuits à thèmes, en générant des relations entre les sites.

- ➔ Par ailleurs, le Parc aide la Réserve naturelle géologique à remplir ses missions, non seulement au niveau local mais aux niveaux régional, national et international, notamment dans le cadre de la dynamique des réseaux existants dont la Réserve naturelle du Luberon est un membre actif : commission du patrimoine géologique de Réserves Naturelles de France, réseau des Global et Européens Geoparks, réseau Géole de la Société Géologique de France.

Objectif A.4.2

Intégrer la composante « patrimoine géologique » dans l'ensemble des missions du Parc (Objectifs I.2 et III.3 de la Stratégie de Séville)

- ➔ Le Parc veille à ce que soit pris en compte le patrimoine géologique dans les orientations et les choix des collectivités adhérentes en matière d'aménagement du territoire pour lesquels il est consulté, particulièrement lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, des aménagements routiers et de l'ouverture ou de l'extension de carrières. (cf. carte des carrières).

- ➔ Le Parc intègre la préservation et la valorisation du patrimoine géologique de façon transversale dans l'ensemble de ses interventions telles que le tourisme, la pédagogie de l'environnement et la connaissance du territoire, la communication, le développement local, la protection des milieux naturels. La participation au développement social et économique pourra se faire à travers la reconnaissance de l'image générale liée au patrimoine géologique et par le biais du développement du géotourisme en accord avec la Charte du tourisme durable.

ORIENTATION B.1- REUSSIR UN AMENAGEMENT FIN ET COHERENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Objectif B.1.1

Maitriser la pression foncière et les conflits d'usages

(Objectifs II.1, II.2 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

Depuis l'origine du Parc, le rapport de la Charte définissant les vocations préférentielles des différentes parties du territoire, les mesures et les dispositions propres à orienter les choix de gestion et d'aménagement, et son plan délimitant la Zone de Nature et de Silence ont exprimé une véritable politique foncière à l'échelle du territoire.

La révision de la Charte en 1997 a été l'occasion d'affiner ce rôle à la lumière de la loi Paysage du 3 janvier 1993.

En 2007, comme le territoire régional, celui du Parc est, confronté à des difficultés croissantes en matière d'habitat, de logement, d'installation de nouvelles activités, liées à sa forte attractivité, à la considérable disparité des revenus et à l'insuffisance d'anticipation en la matière, rejoignant en cela le diagnostic du SRADT relatif aux conflits d'usages et à la pression foncière

Bien que cette évolution soit le résultat de tendances lourdes régionales, voire nationales, le Parc précise les mesures et dispositions de sa Charte, permettant aux collectivités qui le constituent de l'utiliser comme un cadre de référence pour mieux maîtriser les évolutions à venir.



Au travers de nombreux objectifs et actions de la présente Charte, le Parc met en œuvre une recherche permanente d'action foncière pour permettre aux communes adhérentes de :

- Lutter contre la spéculation foncière
 - En ayant un éclairage permanent du fonctionnement et de l'évolution du marché foncier.
 - En réalisant les réserves foncières nécessaires pour réaliser des réserves foncières leur permettant d'intervenir sur l'organisation, le rythme et les modalités de l'urbanisation en préservant la vocation agricole des sols.
 - En mettant en place les procédures d'anticipations nécessaires quant à l'occupation des sols (ZAD, ZAC, etc.)
- Réduire l'inadéquation de l'offre et de la demande immobilière accompagnées d'importants besoins en terme d'équipements publics
- Réussir le renouvellement urbain des parties agglomérées dans le respect de la qualité patrimoniale et de la création architecturale.
- Protéger les espaces agricoles, notamment dans le périmètre des villes.

Le Conseil Régional reconnaît l'ambition de la politique foncière du Parc et, dans le cadre de la mise en œuvre du SRADT (Enjeu n° 6), s'engage à l'accompagner, ainsi que les communes adhérentes et leurs groupements, dans cette stratégie d'action foncière, en relation avec l'Etablissement Public Foncier Régional.

Objectif B.1.2

Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte

(Objectifs II.2, II.3, III.1 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

Conformément à l'article L.333-1 du code de l'environnement, quatrième alinéa la Charte du Parc constitue un document de planification territoriale à part entière avec laquelle les documents d'urbanisme (Carte communale, POS, PLU, SCOT) doivent être compatibles.

« La compatibilité se distingue de la conformité en ce que cette dernière implique un rapport de stricte identité tandis que la première se satisfait d'une non contrariété » (« la notion de compatibilité dans le droit de l'urbanisme » Ministère de l'Équipement J.O. 1991)

Depuis la création du Parc en 1977, les Chartes successives ont conditionné l'adhésion d'une commune à la prescription par celle-ci d'un document d'urbanisme sur son territoire.

Cette obligation pour la commune d'être dotée d'un POS ou d'un PLU ou d'en prescrire un, est maintenue dans la présente Charte pour les communes situées hors de la « zone de montagne » au sens de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 « relative au développement et à la protection de la montagne ».

Les communes situées en « zone de montagne » peuvent satisfaire à cette condition d'adhésion en prescrivant une Carte communale. Cependant un PLU peut s'avérer préférable pour définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement dans un souci de préservation de l'activité agricole, de la qualité architecturale et de l'environnement.

- ➔ Le Parc prend en compte la planification territoriale et l'urbanisme comme un enjeu central vis-à-vis de ses missions par son association réglementaire lors de l'élaboration et des révisions des documents d'urbanisme en tant que personne publique associée (porter à connaissance, association aux phases d'études, avis, commission de conciliation).
- ➔ Consulté pour avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, le Parc porte particulièrement son attention sur
- Les dispositions prises pour assurer une gestion rationnelle de l'espace et une offre d'habitat diversifiée et de qualité, à savoir :
 - La réalisation du renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes,

- L'intégration de l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes par une utilisation efficace de l'espace au travers d'approches privilégiant la densité et la mixité des fonctions urbaines sur l'étalement, la reconquête ou la requalification des secteurs équipés (espaces et équipements publics),
- L'économie des sols et des équipements en privilégiant une extension des villages et de leurs hameaux prolongeant le bâti existant, sans heurt ni rupture,
- La requalification des zones d'activités en entrée de communes,
- Le traitement des entrées de villes et de villages comme autant de portes du Parc, qui font l'objet d'un soin particulier en n'étant pas utilisées comme vitrines de zones commerciales où les impacts architecturaux et paysagers sont difficiles à maîtriser,
- L'attention portée à la sécurisation de la vocation agricole des sols cultivables, particulièrement sur le territoire des quatre villes et en vallée de la Durance,
- L'organisation préalable des parties du territoire vouées à une urbanisation future. Celle-ci devra être précisée par des orientations d'aménagement prenant en compte les besoins en matière d'habitat, de services et de transports des populations actuelles et futures.

Cette création de nouveaux quartiers devra favoriser les courtes distances avec les parties agglomérées où se trouvent les services aux personnes en faisant une vraie place aux circulations des piétons et des cyclistes en réservant les emplacements pour des espaces publics à créer.

- La prise en compte des approches paysagères telles qu'elles sont décrites à l'Objectif A.4.5.
 - La prise en compte des axes de circulation qui seront traités comme des lieux de découverte et de communication sur les paysages perçus et les terroirs traversés.
 - L'attention portée aux « secteurs de requalification paysagères » tels que définis à l'Orientation A.4 – Objectif A.4.5 et repérés sur le Plan.
- ➔ Le Parc fournit aux communes les informations et les méthodologies nécessaires lorsqu'elles sont soumises à l'évaluation environnementale dans le cadre de l'application de l'article L.121-10 et suivants du code de l'urbanisme.
 - ➔ Le Parc propose aux communes et à leurs groupements diverses formes d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en mettant à leur disposition les compétences de ses techniciens.
 - ➔ Le Parc apporte aux communautés de communes volontaires un service d'ingénierie et de soutien aux projets urbains dans les villages, bourgs et villes afin :
 - d'anticiper et accompagner les effets des phénomènes de périurbanisation

- de préserver une qualité de vie pour les populations résidentes.
Ces projets urbains globaux intégreront différentes dimensions de l'aménagement telles que : le foncier qui concourt directement aux projets urbains, l'habitat, les déplacements de proximité, le développement économique, l'espace public et l'espace naturel en milieu urbain, le paysage en milieu urbain, le patrimoine culturel...
Cette stratégie d'intervention urbaine veillera à intégrer les principes du développement durable : association et information des habitants, recherche d'une urbanisation maîtrisée et dense en lien avec la préservation des espaces naturels et agricoles, mixité sociale et diversité des fonctions et des usages de l'espace, reconquête et valorisation des espaces publics, préservation des ressources naturelles et promotion des économies d'énergie.
Cette réflexion pourra aller jusqu'à la définition d'un programme d'actions pluriannuel.

➔ A l'échelle des SCOT et dans le cadre d'un groupe de travail approprié, le Parc mène une réflexion prospective sur l'évolution qualitative et quantitative de l'urbanisation sur son territoire.

➤ Le Parc apportera son concours aux Syndicats mixtes de création et de suivi des SCOT pour que ces documents d'urbanisme soient compatibles avec la Charte et servent de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, le développement agricole, le développement touristique, et ce en veillant à l'organisation économe de la consommation d'espace, à la protection des ressources naturelles et de la biodiversité et à la préservation des paysages.

➤ Dans l'année suivant le renouvellement de son classement, le Parc actualisera la carte d'occupation des sols réalisée à partir d'images satellitaires. Cette carte sera réactualisée ensuite tous les dix ans

Les communes adhérentes disposant d'un POS s'engagent à le faire évoluer en PLU avant 2013 et assurer la compatibilité de ces derniers avec les SCOT.

Les communes ou leurs groupements s'engagent à consulter le Parc pour avis sur les études d'impacts des ZAC.

Objectif B.1.3

Accroître la connaissance et la prise en compte des risques naturels et technologiques

(Objectifs III.3 et III.4 de la Stratégie de Séville)

Le territoire du Parc naturel régional du Luberon est fortement exposé aux risques naturels et technologiques majeurs, de par

- *sa localisation en région méditerranéenne soumise à des aléas importants en matière d'incendie, d'inondations torrentielles et de mouvements de terrain,*
- *sa localisation dans l'une des principales zones sismiques de France métropolitaine, la présence sur son territoire ou à proximité d'installations classées pour la protection de l'environnement.*

La Charte révisée en 1997 avait pour objectif d'étendre aux communes voisines des quatre villes du Parc les travaux faits sur celles-ci quant à la connaissance des risques majeurs et l'information du public.

La présente Charte élargit cet objectif à l'ensemble des communes du Parc et/ou à leurs groupements.

- ➔ Le Parc favorise sur son territoire, au travers de la collecte d'informations et de la réalisation d'études spécifiques, une meilleure connaissance des risques et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.
Cette démarche vise à actualiser en permanence un atlas des risques majeurs existants.
- ➔ Les communes adhérentes au Parc ou leurs groupements s'engagent, dans la mesure de leurs moyens financiers, à réaliser avant 2012 leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, naturels et technologiques (DICRIM).
Les services du Parc proposent leur appui aux communes et à leurs groupements pour qu'ils réalisent les DICRIM et informent la population en décrivant les risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi qu'en exposant les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
Une attention particulière est portée au risque sismique.
Le niveau intercommunal sera privilégié pour l'information au public résident et visiteur.
Dans le cadre scolaire, le Parc propose, avec son service « pédagogie de l'environnement », des programmes du type « DICRIM Jeunes ».
- ➔ Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, les collectivités adhérentes, s'engagent à assurer, d'ici 2014, l'information auprès des établissements scolaires pour la réalisation de « plans de secours face aux risques naturels et technologiques ».

Objectif B.1.4

Anticiper et réduire l'impact des aménagements

(Objectifs I.2, II.2, II.3 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

Conformément à l'article R.333-15 du Code de l'Environnement, « L'organisme chargé de la gestion du Parc naturel régional met en oeuvre la Charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires ».

Pour y parvenir, le Parc a toujours saisi les moyens juridiques et réglementaires pour, à la faveur d'avis consultatifs, être associé à la réflexion en amont des projets en suscitant auprès des maîtres d'ouvrage une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire.

La présente Charte reconnaît à nouveau l'importance de cet investissement du Parc pour lequel il est sollicité.

- ➔ Le Parc s'engage à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le rôle qui lui est assigné par l'article R.333-15 du Code de l'Environnement à la faveur des consultations réglementaires telles que celles mentionnées ci après :
- Lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de l'article L.122-1 et suivants du code de l'environnement, l'organisme chargé de la gestion du Parc est saisi par l'autorité administrative de cette étude ou de cette notice pour avis, dans les délais réglementaires d'instruction.
 - Conformément à l'article L.414.4 du code de l'environnement, les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à l'étude d'incidence. L'organisme chargé de la gestion du Parc est alors saisi pour avis par l'autorité administrative de l'Etat.
 - Le Parc est associé à l'élaboration et à la révision des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.
 - Le Parc est consulté lors de l'élaboration ou de la révision
 - des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus par l'article L.212-1 du code de l'environnement,
 - des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus par l'article L.212-3 du code de l'environnement,
 - des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique prévus par l'article L.425-1 du code de l'environnement,
 - des Schémas Départementaux des Carrières prévus par l'article L.515-3 du code de l'environnement.
 - des Plans Départementaux de Randonnées prévus par l'article L.361-1 du code de l'environnement
 - des Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnées Motorisées prévus par l'article L.361-2 du code de l'environnement
 - des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature prévus par l'article 50-2 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée
 - des Schémas Régionaux de Développement du Tourisme et des Loisirs prévus par l'article L.131-7 du code du tourisme
 - des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats prévus par l'article L.414-8 du code de l'environnement
 - des schémas régionaux éoliens prévus par l'article L.553-4 du code de l'environnement.
 - Conformément au livre III, chapitre premier du code forestier, le Syndicat Mixte sera également saisi pour avis en ce qui concerne les autorisations de défrichement touchant son territoire.
 - Afin de s'assurer d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le respect des équilibres naturels, le Parc est consulté pour avis sur les installations, travaux ou activités soumis à déclaration ou autorisation en application du décret 93-742 du 29 mars 1993.

- Organisme compétent en matière de protection de la faune sauvage, de la flore, des milieux naturels, mais également en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement, le Parc demande aux Préfets de siéger dans
 - les formations spécialisées des Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites,
 - les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
 - les conseils départementaux de l'environnement institués par la loi du 2 février 1995,
 - les commissions départementales ou communales d'aménagement foncier (décret 95-88 du 27 janvier 1995 pris pour application de la loi sur l'eau et de la loi paysages) lorsque les projets étudiés auront un impact sur son territoire.
 - A ce titre, le Parc souhaite être un acteur aux côtés des agriculteurs dans la réflexion et la prise de décision concernant les aménagements fonciers nécessaires pour la prévention des inondations.

Objectif B.1.5

Renforcer la cohérence des actions entre les porteurs de projets

(Objectifs II.2, II.3, III.1 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

Dès sa création, le territoire du Parc naturel régional, en intégrant les communes rurales des bassins de vie d'Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis et leur ville chef-lieu a non seulement reconnu mais renforcé une liaison historique ville campagne.

Cette organisation du territoire, fondée sur la notion de bassins de vie organisés entre eux pour à la fois définir et porter un projet global de développement, doit être confortée.

En intégrant Forcalquier et les communes qui entourent cet important bourg centre, la présente Charte poursuit en l'affinant cette logique initiale du projet porté par le Parc.

La structure territoriale « Parc naturel régional du Luberon », Syndicat mixte formé par les communes adhérentes, deux Conseils Généraux, le Conseil Régional, établissement public régi par les articles L.57-21-1 à L.57-21-7 du CGCT, classé par l'Etat, dispose de la stabilité, dans la durée, et d'une reconnaissance et d'une légitimité institutionnelle forte.

A ces titres, en relation avec le Pays de Haute-Provence ou seul, selon les situations, le Parc a vocation à être porteur d'un projet global de développement, engageant les principaux partenaires sur des actions et des financements à moyen terme et contractualisant des programmes d'actions dans le cadre des politiques régionale, nationale et européenne au bénéfice de multiples maîtres d'ouvrage.

➔ Pour formuler un projet global de développement, et conformément à la mission que lui confère l'article R.333-14 du Code de l'Environnement « d'assurer sur son territoire la cohérence des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires », le Parc établit une convention de coopération avec le Pays de Haute-Provence et des conventions d'application de la Charte avec les quatre villes, les communautés de communes et d'agglomération et les syndicats.

➤ Convention de coopération entre le Parc naturel régional du Luberon et le Pays de Haute-Provence

Vingt communes comprises dans le périmètre d'étude de la Charte du Parc sont membres du Pays de Haute-Provence dont la Charte a été approuvée.

La loi Habitat et Urbanisme du 2 juillet 2003 stipule, dans son article 95 que « l'organisme de gestion du Parc naturel régional assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relèvent des missions du Parc sur le territoire commun. »

Cette disposition, qui rend possible l'articulation de deux territoires, se traduit par une convention de coopération entre le Pays de Haute-Provence et le Parc visant à définir les mesures pour unir leurs efforts afin d'assurer une parfaite articulation et complémentarité des actions dans l'intérêt du territoire commun.

➤ Conventions de coopération entre le Parc, les quatre villes et les groupements de communes (communautés, syndicats)

Les conventions passées entre le Parc, les quatre villes et les groupements de communes constituent un cadre de référence à l'intérieur duquel les deux partenaires s'appliqueront à rechercher la cohérence d'un programme d'actions mené sur des objectifs qui leur sont communs.

Elles permettent :

- une association mutuelle dans la définition des objectifs et la conduite des actions concernées sans esprit de tutelle et dans une recherche de subsidiarité
- à chacun d'ajuster les moyens dont il dispose pour la mise en œuvre des objectifs communs
- une complémentarité garante d'une amélioration quantitative et qualitative des actions de chacun.

Avec les Communautés de communes volontaires, il sera possible de pousser l'expérience plus avant et d'envisager avec elles la définition d'Agendas 21, de Chartes de l'environnement ou de toutes autres modalités similaires conçues comme des ensembles de projets concrets et opérationnels contenant des actions précises en faveur de la qualité de l'environnement et du cadre de vie et associant les partenaires publics et privés et la population concernée.

Objectif B.1.6

Diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité

(Objectif IV.1 de la Stratégie de Séville)

Dès la création du Parc a été clairement exprimée la volonté de maintenir une vie sociale et économique permanente dans les centres anciens des communes dont les maisons étaient peu à peu vendues comme résidences secondaires.

A la demande des communes, le Parc s'est peu à peu investi dans l'appui technique, puis dans l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Ce soutien s'est avéré efficace pour dynamiser la réhabilitation des centres anciens en contribuant à y créer un nombre significatif de logements locatifs conventionnés de grande qualité (248 réhabilitations dans 60 communes et 103 constructions neuves dans 18 communes) durant les quinze dernières années ainsi que des services au public.

Ce service est cependant insuffisant pour apporter une réponse quantitativement adaptée aux besoins croissants en logements du territoire dont la notoriété, le développement économique attendu (vallée de la Durance, aires métropolitaines d'Aix-Marseille et d'Avignon) et l'accessibilité renforcée sont à l'origine d'une très forte sollicitation.

Certaines communes, inquiètes du renforcement de leur caractère résidentiel et la tendance au vieillissement de leur population, ont commencé à diversifier leur offre en logements vers des formes urbaines moins consommatrices d'espace, mixant secteur privé, secteur public, accession à la propriété, locatif conventionné, habitat individuel et habitat collectif. Le Parc appuiera ce mouvement.



Le Parc, en partenariat avec les acteurs publics et privés du logement social, continue à faire une animation générale sur la nécessaire diversification de l'offre en logements de qualité et renforce son assistance aux communes volontaires et/ou aux Communautés de communes compétentes.

Il axe ses interventions sur :

- Une réduction du déficit de l'offre locative publique et un rééquilibrage de la répartition de la production de logements conventionnés sur le territoire,
- L'adaptation des documents d'urbanisme à l'évolution du cadre législatif et réglementaire,
- La mobilisation d'outils pour la maîtrise foncière nécessaire aux opérations d'ensemble concertées publiques et privées et la production de foncier viabilisé le moins cher possible,
- Un renouvellement urbain des centres anciens et une valorisation des friches immobilières,
- Une insertion des quartiers périphériques dans le fonctionnement urbain des communes.

Et ce,

- En privilégiant les organisations intercommunales (SCOT, communautés de communes, syndicats mixtes de gestion des PLH),
- En élaborant des Chartes de qualité pour un développement urbain maîtrisé et durable, de très bon niveau environnemental,
- En montant des dossiers pré opérationnels pour rechercher des partenaires, puis en élaborant des programmes cadres régissant leur intervention,
- En proposant des réponses adaptées à des publics spécifiques, isolés sur le territoire, qui se marginalisent : jeunes travailleurs ou en formation, travailleurs saisonniers, personnes âgées, personnes en situation d'urgence, personnes handicapées, gens du voyage,
- En cherchant à développer une offre de logement qualifiée « d'intermédiaire » car n'entrant pas dans les critères du logement social locatif ni dans ceux de la maison individuelle accessible en propriété. Proposant des logements en location avec possibilité d'acquisition, cet habitat devrait conjuguer le caractère individuel du logement avec des équipements et des services collectifs permettant de mettre en œuvre une réelle qualité environnementale (énergie, stationnements, tri des déchets, etc....)

Le Parc, en mettant en synergie ses différents services ou missions (habitat, occupation du sol, écologie urbaine, architecture, énergie), par l'animation et l'appui à quelques opérations démonstratives s'engage à contribuer fortement à dynamiser cette démarche novatrice sur son territoire.

Objectif B.1.7

Apporter un soutien opérationnel au développement local

(Objectif IV.1 de la Stratégie de Séville)

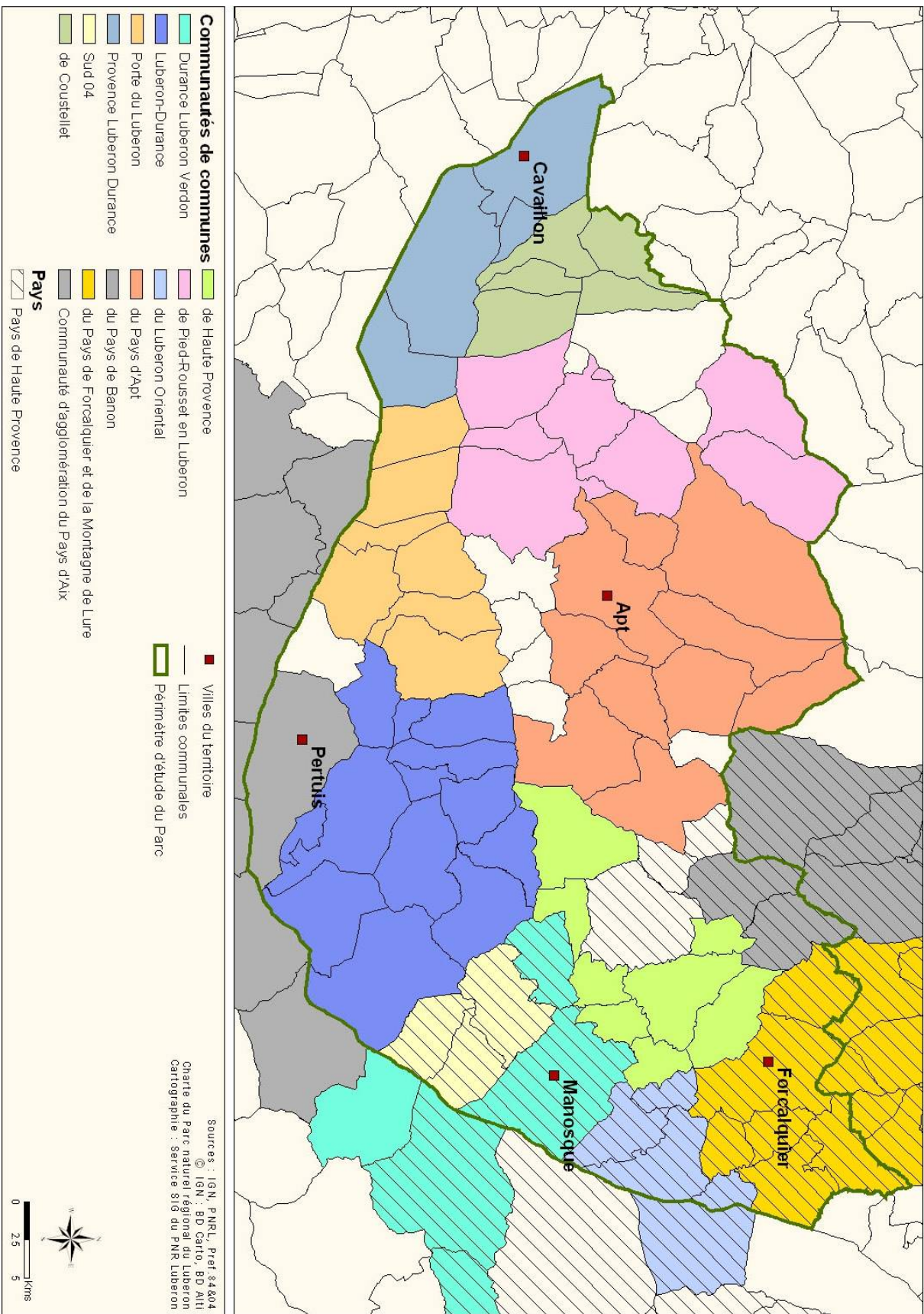
Le développement communal fait appel à de multiples compétences, rarement disponibles en totalité dans les services techniques des communes rurales.



Le Parc continue à mettre à disposition des responsables communaux et intercommunaux, dans le cadre de leur compétences, une équipe technique pluridisciplinaire permettant d'aborder les principaux thèmes du développement local : économie, habitat, occupation du sol et urbanisme, architecture, agriculture, équipements et services publics, patrimoine bâti, environnement, tourisme, éco-conseil, etc. En matière d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme, le Parc, au-delà des dispositions relatives à son association légale et réglementaire définies dans le Code de l'urbanisme, pourra assister les maîtres d'ouvrage demandeurs sans se substituer à la maîtrise d'œuvre de la réalisation. Le Parc terminera les prestations de maîtrise d'œuvre convenues durant la période de mise en œuvre de la Charte de 1997.

La mission de conseil des techniciens du Parc privilégie la pédagogie et l'ingénierie auprès des décideurs. Elle ne peut être confondue avec la délégation de maîtrise d'œuvre pour étude spécifique ou travaux, ou le mandatement pour appui à la maîtrise d'ouvrage qui donnent lieu, entre le Parc et la collectivité maître d'ouvrage, à un conventionnement particulier après mise en concurrence par le maître d'ouvrage.

Communautés de communes, d'agglomération et Pays au 09/07/2007



Objectif B.1.8

Créer un Conseil de Développement

(Objectif II de la Stratégie de Séville)



Dans l'année suivant l'approbation de la Charte, le Parc animera la création d'un « Conseil de Développement » pour impliquer dans la mise en œuvre de la Charte les acteurs économiques et sociaux.

Ce Conseil, dont la composition sera annexée à la Charte, sera constitué de représentants des commissions formées autour de thématiques directement liées au Parc : agriculture, tourisme, logement, écologie urbaine, milieu naturel, etc.

D'un effectif réduit, inférieur à trente personnes, il fonctionnera avant tout comme une structure de réflexion, d'échanges et de diagnostics partagés autour d'observations et d'analyses de situations de terrains.

En accord avec le Bureau du Parc, il pourra s'autosaisir de dossiers spécifiques de la même façon qu'il pourra être interrogé par le même Bureau sur des points particuliers.

Le Conseil de Développement sera représenté au Comité syndical du Parc et participera aux décisions avec voie consultative.

ORIENTATION B.2 – AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DE LA QUALITE DE LA VIE

La croissance de la population du territoire du Parc a principalement eu lieu dans les nombreux villages, attrayants par leur paysage et leur situation à proximité de villes moyennes comme Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis pourvues chacune des services d'un centre de bassin de vie (hôpital, maternité, lycée, cinéma, grandes surfaces, etc.).

L'accueil dans les villages, peu équipés en réseaux (assainissement, voirie, électricité, eau), s'est d'abord fait dans des zones NB des documents d'urbanisme pouvant accueillir un habitat pavillonnaire sans obligation préalable de leur équipement par la collectivité.

A la faveur de la mise en œuvre des Chartes successives du Parc naturel régional, cette urbanisation progressive d'un territoire, il y a peu de temps encore profondément rural, a été organisée et raisonnée dans le cadre d'orientations et de mesures concernant l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Il convient, dans la présente Charte, de compléter ces mesures concernant le cadre de vie par des orientations concernant la qualité de la vie sur le territoire du Parc afin

- de prendre en compte des difficultés actuellement rencontrées sur le territoire (déplacements, qualité de l'air, qualité de l'eau, bruit, nuisances et pollutions diverses)*
- de rechercher les conditions et les limites d'un développement de l'urbanisation en milieu rural, viable et durable pour les habitants actuels et à venir, par la mise en place d'une réflexion permanente, critique et pluridisciplinaire (travail, santé, services, aménagement, sciences sociales, etc.)*

Cette mission du Parc s'inscrit pleinement dans la dynamique créée par la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement promulguée le 1^{er} mars 2005 qui proclame, dans son article premier « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Les mesures décrites peuvent soit impliquer la mise en œuvre de règles et d'actions pour prévenir toute atteinte à l'environnement, soit inciter à prendre des précautions en cas d'incertitude scientifique sur les conséquences des risques pour l'environnement et la santé.

AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Objectif B.2.1

Maintenir le conseil en architecture auprès des particuliers et des communes

(Objectifs III.3 et III.4 de la Stratégie de Séville)

Afin de concilier protection du patrimoine architectural, urbain et paysager avec la création architecturale tout en faisant le lien avec des préoccupations de développement, d'urbanisme, d'entretien des paysages et de mise en valeur du patrimoine, toutes les communes adhérentes au Parc s'engagent à avoir recours à un conseil en architecture (cf. Objectif A 3.2).

Objectif B.2.2

Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages

(Objectifs I.2, III.3 et III.4 de la Stratégie de Séville)

Le végétal est un élément important de la vie quotidienne provençale. Par sa présence sur les places des villages, dans les entrées de villes, il apporte ombre, qualité de vie, et structure le paysage urbain. Cet élément majeur du paysage nécessite une connaissance, des soins et une gestion rigoureuse, notamment dans une perspective de canicule prolongée, aussi bien au niveau des communes que de la population.

- ➔ Le Parc continue à aider les communes à réaliser des « Plans Verts » afin de recenser leur patrimoine arboré existant et d'en programmer la gestion pluriannuelle (entretien, arrachages, plantations).
Il contribue ainsi à la mise en place d'un véritable « urbanisme végétal » dont les principales mesures seront intégrées dans les PLU des villes et des villages.
L'animation proposée par le Parc aux communes portera sur l'étude des Plans Verts, sur un programme de formation préalable à leur mise en œuvre et l'appui à la mise en place et au suivi de plantations urbaines structurantes.
- ➔ Le Parc étudie, avec les communes volontaires, la mise en place d'arboretums, de vergers villageois et de jardins familiaux.
- ➔ L'action menée par le Parc sur le repérage et la contribution à la protection des arbres remarquables est maintenue et accompagnée de documents de sensibilisation.
- ➔ Un appui continue à être apporté par le Parc aux manifestations visant à sensibiliser le public à un jardinage adapté au climat méditerranéen, économe en eau d'irrigation et à base d'essences locales.
Des documents de sensibilisation pour le grand public accompagneront et compléteront les actions des communes.
La « Maison de la Biodiversité » (cf. Objectif A.1.2) sera utilisée comme vitrine de cette approche du jardinage.
- ➔ En milieu rural, le Parc encourage une gestion du végétal adaptée au climat et aux paysages, notamment lors de la mise en place de haies séparatives.
Des orientations et des conseils sont apportés dans ce sens aux communes désireuses de réglementer, dans leur document d'urbanisme, l'édification de clôtures autres que celles habituellement réservées à l'activité agricole ou forestière.

Objectif B.2.3 **Veiller au respect de la Charte signalétique**



Le Parc continue l'assistance aux communes pour la mise en œuvre et le suivi d'application de la Charte signalétique approuvée par le comité syndical du Parc. Cette action, menée simultanément sur l'ensemble du territoire du Parc en concertation avec tous les acteurs de l'activité économique, fera l'objet d'une révision en 2008.

Les techniciens du Parc et les conseillers architecturaux conseillent les particuliers pour l'application de la loi relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et de la Charte signalétique.

Objectif B.2.4 **Accélérer la dissimulation des réseaux aériens**

Sur le territoire du Parc, où l'habitat individuel est fortement développé et dispersé, les réseaux aériens sont très denses, avec des impacts paysagers importants (pylônes, antennes, câbles, transformateurs).

La qualité des sites, paysages et villages du Luberon et les efforts faits par les collectivités et les particuliers pour les protéger demandent, de la part des opérateurs, une plus grande attention dans la mise en place de leurs équipements.



A cette fin, le Parc convient, avec les organismes compétents, de programmes à mettre en œuvre pour stabiliser puis diminuer de façon significative, l'ampleur des ouvrages aériens d'EDF, des Syndicats d'Electrification, de France Télécom, des opérateurs de téléphonie mobile et de tout autre opérateur public ou privé.

Des solutions techniques communes aux différents concessionnaires de réseaux sont recherchées pour éviter la prolifération des réseaux et renforcer la coordination des travaux.

Avec l'aide des délégués des trois Conseils, des conventions seront étudiées entre le Parc et les opérateurs.

Elles porteront sur :

- le dialogue entre les maires et les opérateurs,
- l'information des populations,
- l'évaluation des niveaux de champs magnétiques,
- l'intégration paysagère des équipements,
- le suivi des équipements.

L'action sur le traitement des réseaux aériens complète les conventions en cours avec EDF sur l'intégration paysagère des postes de transformation bâtis et des poteaux, ainsi que le protocole pour la protection de l'avifaune.

Objectif B.2.5

Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne

(Objectifs I.2 et III.1 de la Stratégie de Séville)

Le ciel nocturne, déclaré « patrimoine de l'humanité » en 1992 par l'UNESCO, fait partie du patrimoine naturel à protéger sur le territoire du Parc.

Depuis une dizaine d'années, avec le développement mal maîtrisé, souvent inadapté, de l'éclairage extérieur, public ou privé, il est de plus en plus difficile de trouver des lieux où l'obscurité soit telle qu'elle permette une vision satisfaisante de la voûte céleste

Ce phénomène de sur éclairage ou d'éclairage mal dirigé entraîne une pollution lumineuse qui est également source de dérèglement des écosystèmes, avec un impact direct sur la faune et la flore, notamment dû au déficit d'alternance jour/ nuit dans les zones les plus éclairées.



Le Parc contribue à l'étude de l'impact de la pollution lumineuse sur l'écosystème et dresse un état des lieux, notamment cartographique, de cette dernière, avec des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'impact des actions menées dans le cadre des Plans Lumière Environnement.

AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA VIE

Objectif B.2.6

Maintenir et développer la présence des services publics

Les besoins en terme de services, exprimés par la population, sont de plus en plus nombreux et identiques à ceux des citoyens.

Or, le territoire du Parc est confronté à plusieurs handicaps majeurs : la nécessité des déplacements, la difficulté pour que la population atteigne la masse critique permettant de satisfaire aux critères de rentabilisation d'un service, la limitation des ressources financières des communes.



Au regard de la volonté collective de mise en œuvre du projet de développement économique et social formalisé dans la présente Charte, le Parc, en collaboration avec les communes et leurs groupements, veille à ce que l'ensemble des services publics sur son territoire soit pleinement assuré.

Il sollicite également l'Etat pour que les décisions relatives à la réorganisation des services publics ne soient pas mises en œuvre sans concertation préalable avec les collectivités et puissent être abordées suffisamment en amont dans le cadre du Conseil de Développement.

Objectif B.2.7

Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages

(Objectif IV.1 de la Stratégie de Séville)

Le maintien, le développement et l'installation d'activités artisanales, commerciales ou liées à des petites et moyennes industries est un élément capital en Luberon pour maintenir et créer des emplois, répondre aux besoins de consommation d'une population en augmentation, conserver une fonction économique et non seulement résidentielle au milieu rural en complémentarité des activités agricoles et touristiques.



Maintien, développement et installation d'activités sont l'affaire de nombreux partenaires ; les collectivités et leurs groupements, les Chambres Consulaires, les trois Comités de Bassin d'Emploi, les centres de jeunes créateurs d'entreprises, les entrepreneurs, les quatre Plateformes d'Initiatives Locales.

Le Parc travaille en partenariat avec tous, en cherchant à jouer un rôle complémentaire lié à son statut, ses missions et à la nécessité d'une animation locale parfois insuffisante et qu'il lui appartient alors d'apporter.



L'objectif de revitalisation des centres des villages pour y conserver les activités existantes, mobiliser les bâtiments vacants et y accueillir des activités artisanales, commerciales, de services aux personnes, y développer des marchés de plein air, demeure l'axe prioritaire d'intervention du Parc.

Le Parc aide les communes à améliorer d'autres facteurs locaux de commercialité comme l'amélioration des circulations, du stationnement, de la signalétique, de l'esthétique des espaces publics, etc.

Objectif B.2.8

Améliorer la qualité de l'eau

(Objectif III.1 de la Stratégie de Séville)

La qualité de l'eau superficielle et souterraine et la gestion de la rareté de la ressource en eau constituent font partie des objectifs prioritaires de la présente Charte.

En relation étroite avec l'Agence de l'Eau et les services compétents de l'Etat, du Conseil Régional et des Conseils Généraux, les communes adhérentes au Parc et leurs groupements s'engagent à veiller à une amélioration dans les domaines suivants :

- la collecte et le traitement des eaux usées domestiques,
- la protection de la santé dans l'alimentation en eau potable,
- la réduction des rejets industriels,
- la lutte contre les pollutions d'origine agricole,
- la gestion de la rareté de la ressource, en recherchant notamment la complémentarité des réseaux d'eau domestique avec ceux d'eau brute non potabilisée,
- l'entretien et la réhabilitation des milieux aquatiques.

L'engagement du Parc et des collectivités adhérentes dans ce domaine est présenté dans l'Objectif A.2.3.

Objectif B.2.9**Améliorer la qualité de l'assainissement**

(Objectif III.1 de la Stratégie de Séville)

La définition des Schémas Directeurs d'Assainissement sur la quasi-totalité des communes du périmètre du Parc montre que, globalement, l'assainissement des effluents domestiques doit faire l'objet d'une amélioration sur l'ensemble du territoire du Parc, notamment l'assainissement autonome.

- ➔ Sans attendre la réalisation de l'ensemble des Schémas Directeurs d'Assainissement, le Parc, en accord avec les communes et les partenaires institutionnels concernés, définit une première tranche d'un programme général de mise en œuvre des SDA avec les communes volontaires dotées d'un SDA approuvé.
- ➔ Le Parc continue ses démarches auprès des services compétents afin que la destination des matières de vidange vers les stations d'épuration capables de les recevoir fasse l'objet d'un suivi rigoureux et que le Règlement Sanitaire Départemental des deux départements soit modifié afin de rendre obligatoire le « dépotage » vers les stations équipées telles que celles d'Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis.
- ➔ Afin de conforter le réseau de stations équipées pour recevoir les matières de vidange sur son territoire, le Parc, avec les communes concernées et les services compétents élabore un programme complémentaire dans le but de réunir les moyens financiers nécessaires à l'équipement des nouvelles stations. Le Parc travaillera avec l'organisme de gestion de la station de Forcalquier afin qu'elle puisse être mise en capacité d'accueillir les matières de vidange.
- ➔ Dans cette optique, en collaboration avec les structures ayant la compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le Parc recherche les moyens pour une promotion du GIE « Vidangeurs Propres » auprès du public pour faire en sorte que la totalité des matières de vidange soient orientées vers les stations d'épuration urbaines.

Objectif B.2.10**Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement**

(Objectif III.1 de la Stratégie de Séville)

De nombreux groupements de communes compétents en matière de ramassage et de traitement doivent améliorer leurs performances (arrêt de l'usine d'incinération d'Apt en 2002, fermeture des décharges hors normes, intensification de l'intercommunalité, évolution de la réglementation, mise aux normes de l'unité de compostage de Cavaillon, application des plans départementaux d'élimination des déchets).

Sans avoir pour objectif la « compétence déchets » et sans esprit de tutelle, l'échelle du territoire du Parc est adaptée pour mettre en commun les compétences et les informations et mener à bien les réflexions et actions globales nécessaires à ces évolutions.



Devant la complexité et la rapide évolution des problématiques liées à la production, la collecte et le traitement des déchets, et devant la nécessité d'avoir des indicateurs pour optimiser et évaluer les actions de chacun, le Parc développera auprès de ses partenaires l'animation et l'information nécessaires pour contribuer à placer cette gestion dans une dynamique d'amélioration continue, en remontant les étapes suivantes :

- la plus basse : le traitement sans valorisation,
- la valorisation énergétique,
- la valorisation organique,
- le recyclage,
- la réutilisation,
- la plus haute : la prévention de la production de déchets.

Dans le cadre de réflexion créé entre le Parc, les producteurs et les gestionnaires de déchets devront être définies et mises en œuvre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs suivants :

- Une valorisation organique des déchets verts,
- La réduction, la collecte et le traitement des déchets toxiques et/ou polluants,
- La collecte et la valorisation des déchets agricoles, et notamment les films plastiques,
- Une éducation et une prévention dans l'utilisation agricole de certains produits,
- La prévention des déchets liés au tourisme et aux activités de loisirs,
- La réception et le traitement des déchets de chantier et du bâtiment,
- L'intensification et la pérennisation du compostage individuel et du compostage de proximité,
- L'intensification de la campagne d'élimination des sacs plastiques,
- L'utilisation de matériaux recyclés et recyclables,
- Une réflexion systématique sur l'intégration paysagère du matériel de collecte des déchets,
- La résorption des anciennes décharges et l'élimination des dépôts sauvages,
- Le paiement du service lié aux quantités de déchets produites pour les professionnels et l'exploration des possibilités de paiement du service lié aux quantités produites pour les ménages,
- La réduction des distances de transport des déchets, notamment des plus volumineux.



Pour contribuer à l'adhésion de la population à la réduction, la collecte et le tri mis en œuvre, le Parc, en coordination avec les communes ou leurs groupements compétents, initie et appuie les actions de communication et d'information en direction des producteurs de déchets, et plus particulièrement des jeunes, au travers de l'éducation à l'environnement.



Les communes adhérentes au Parc ou leurs groupements compétents s'engagent à réhabiliter les anciennes décharges brutes présentes sur leur territoire et à user de leurs prérogatives pour éliminer et faire éliminer les dépôts sauvages ainsi que les dépôts abusifs, manifestement inesthétiques, et tout matériel abandonné et dépôt d'épaves. Le Parc leur apportera l'assistance nécessaire.

- Conformément aux dispositions de la Charte constitutive du Parc, reprises dans la Charte de 1977, les collectivités adhérentes s'engagent à ne pas autoriser les installations de traitement des déchets classées pour la protection de l'environnement dans la Zone de Nature et de Silence. Les cavités existantes et à créer dans les couches salines de l'extrémité orientale du massif du Luberon sont exclusivement réservées au stockage des hydrocarbures liquides, liquéfiés et gazeux.
- Le Parc demande à l'Etat, aux Conseils Généraux et au Conseil Régional de participer
 - au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse,
 - au Schéma Départemental des Déchets du BTP des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse,
 - au Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins et des Déchets Industriels Spéciaux.
- Le Parc, en partenariat avec les communes, leurs groupements et les services compétents, s'investit dans l'amélioration de la gestion des boues de station d'épuration pour en réduire les volumes, les traiter par des procédés économes en énergie et garantissant leur traçabilité en vue de faciliter leur valorisation.

Objectif B.2.11

Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables

(Objectifs II.1, III.3 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

La planète fait face aujourd'hui à deux enjeux majeurs dont les impacts à brève échéance sont considérables :

- *d'une part, le réchauffement du climat, désormais avéré, dû en partie à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère,*
- *d'autre part, la perspective de la fin d'une époque, celle de l'énergie « bon marché et abondante » dans un contexte mondial où la demande ne cesse de croître, alors que les ressources fossiles sont limitées.*

Cette vision globale ne doit pas masquer la nécessité d'agir localement et doit éclairer les choix en matière de politique énergétique.

Pour cela, d'autres critères que ceux dictés par une vision à court terme, basée sur une approche uniquement financière doivent être adoptés. D'ordres environnementaux, mais aussi éthiques, ils viseront à faire émerger les choix les plus pertinents, en cherchant à optimiser les impacts locaux favorables tout en limitant les impacts externes négatifs que l'on peut déjà présager.

En étant exemplaires dans leurs choix énergétiques, en les faisant connaître et en favorisant l'émergence de projets locaux, les collectivités adhérentes au Parc inciteront les acteurs du territoire, les habitants du Parc à adopter de nouveaux comportements.

Les communes adhérentes au Parc et leurs groupements, dans leurs champs de compétences respectifs, agiront à trois niveaux.

○ *Maîtrise des consommations d'énergie*

Exemples d'actions, pour lesquelles la bonne échelle semble être celle des structures intercommunales sur le territoire du Parc

- *Connaissance systématique du patrimoine, renseignement intégral de la base de données SCORE (Suivi des Consommations et Optimisation des Ratios Energétiques) développée dans le cadre du PLEE*
- *Suivi des consommations énergétiques à l'aide de SCORE ou tout autre outil pouvant être adopté ou développé ultérieurement*
- *Programme d'affichage des performances énergétiques des bâtiments publics*

Ceci constitue une première étape, nécessaire mais non suffisante, dans la mise en œuvre d'une politique énergétique pertinente.

Il conviendra donc de travailler également à deux autres niveaux.

○ *Utilisation rationnelle de l'énergie*

Exemple d'actions

- *Programmes d'isolation thermique des bâtiments*
- *Programmes d'investissement dans des systèmes performants (régulation, télégestion...)*
- *Définition et mise en place de Plans Lumière Environnement*

○ *Développement des énergies renouvelables*

De par l'absence de déchets produits, et étant donné le bénéfice qu'elles apportent en terme de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de création d'emplois locaux, les énergies renouvelables sont en cohérence avec l'éthique de gestion et de protection du Parc.

Elles constituent une opportunité de mise en place de filières locales, au travers de projets de territoire, qui permettent de valoriser des ressources abondantes, gratuites comme le soleil ou le vent, ou difficiles à valoriser par ailleurs, comme le bois.

Elles ont pour avantage fondamental de permettre une production décentralisée, et ouvrent des perspectives que les structures adhérentes au Parc se devront d'explorer et d'exploiter.

Ainsi, une commune peut devenir productrice d'électricité renouvelable, peut concevoir des bâtiments communaux qui intègrent des systèmes permettant de produire tout ou partie de l'énergie que ses occupants seront amenés à consommer.

Exemples d'actions



- *Poursuite du développement du programme bois énergie, en privilégiant l'exploitation des ressources et forêts au plus proche des lieux de consommation selon les principes de bonne gestion de la forêt et dans le cadre de la Charte forestière du Parc (Cf. Objectif A.3.2).*
- *Etablir pour les communes volontaires un programme de remplacement des vieilles chaudières fioul ou gaz dans les bâtiments public par des chaudières automatiques à plaquettes forestières*
- *Installation d'un chauffe-eau solaire dans au moins un bâtiment public de chaque commune volontaire adhérente au Parc*
- *Réalisation de schémas d'aménagement éolien dans les intercommunalités volontaires du Parc afin de définir des zones propices à l'installation de parcs éoliens en accord avec la doctrine sur le grand éolien annexée.*
- *Développement de projets de cogénération à partir de la biomasse*



Par les relations et projets menés en collaboration avec le monde associatif et/ou le secteur privé, le Parc contribue à sensibiliser les habitants aux enjeux liés à l'énergie.



Avec l'appui du Parc, les communes adhérentes s'engagent à définir un objectif de réduction de leurs dépenses énergétiques sur la durée de validité de la Charte. Ces réductions seront d'abord basées sur les résultats obtenus à partir de nouvelles pratiques de gestion (en gérant de façon optimale le patrimoine public, en réalisant un suivi régulier des consommations d'énergie, en adoptant des méthodes d'analyse ou de comptabilité énergétique, et en appliquant des règles de bonne gestion).

- 
- Il est possible, à confort ou service rendu égal, de moins consommer d'énergie. En lançant des travaux de rénovation, en appliquant de nouveaux critères dans les projets (construction, aménagement...), les communes adhérentes s'engagent à définir des objectifs de réduction des besoins énergétiques et notamment à réduire l'impact de la pollution lumineuse (en lien avec l'objectif B.2.5) sur le ciel nocturne ainsi que sur la faune et la flore respectant les principes fondamentaux des Plans Lumière Environnement qui comportent également un objectif de diminution de la consommation d'électricité.
- 
- Afin de permettre aux communes adhérentes et à leurs groupements de mettre en œuvre des actions selon les axes définis ci-dessus, le Parc se donne les moyens
- D'inciter et accompagner les intercommunalités dans la prise de compétences liées à l'énergie
 - De définir des outils d'aide à la décision pour les élus et décideurs sur le territoire
 - D'aider à la retranscription locale des objectifs nationaux, régionaux et départementaux en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables et garantir leur application (notamment issus d'accords internationaux existants ou à venir – Protocole de Kyoto, directives européennes, Plan Climat national, Chartes de l'Environnement des départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence)
 - De concevoir et coordonner des programmes innovants pour le compte des structures adhérentes, anticiper ou faciliter la mise en œuvre de dispositifs nouveaux (européens, nationaux, régionaux...) allant dans le sens des trois axes définis précédemment
 - De rechercher et établir des partenariats afin de mener à bien les actions identifiées
 - De participer à la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux liés à l'énergie, notamment en partenariat avec des structures de conseil aux particuliers du type « Espace Information Energie », ou d'autres structures ayant le même but et pouvant émerger à l'avenir, qu'il aidera pour assurer une totale couverture du territoire en recherchant leur complémentarité avec le Conseil architectural.
 - De contribuer à la professionnalisation des techniciens et acteurs locaux concernés
 - D'évaluer régulièrement l'impact des actions entreprises, à partir des outils existants tel que SCORE, ou d'autres qui pourront être définis dans l'avenir (indicateurs possibles : consommation en kWh, tonnes équivalent carbone évitées, emplois créés, etc.)
 - D'élargir le contenu du conseil architectural en l'orientant sur la qualité environnementale des projets visant à inciter les constructeurs à adopter des techniques de construction, matériaux et systèmes permettant des économies d'énergie ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Objectif B.2.12**Améliorer et sécuriser les déplacements**

Une grande partie de la population réside dans un habitat pavillonnaire à l'écart des centres de villages et utilise la voiture et/ou le vélomoteur pour se rendre, en empruntant une voirie non sécurisée pour les piétons et le vélo, dans la partie agglomérée des bourgs souvent éloignée de quelques centaines de mètres seulement. Cette réalité conduit rapidement à l'isolement des personnes ne possédant pas de véhicules à moteur ou n'étant pas en capacité de les conduire, et plus particulièrement les personnes âgées ou à mobilité réduite.

La situation d'isolement est encore plus forte lorsque les habitants veulent se déplacer à l'extérieur de leur territoire de proximité car l'offre de transport en commun ne répond que partiellement à la demande des usagers.



Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, les collectivités compétentes et leurs groupements et les usagers sont invités par le Parc à travailler ensemble pour rechercher et expérimenter les moyens de déplacements visant à limiter l'utilisation de la voiture individuelle et à conforter une politique d'amélioration des transports collectifs,

- en réalisant des Plans Locaux de Déplacement,
- en mettant en place les équipements nécessaires au développement des déplacements piétons et à vélo, notamment en sécurisant la voirie existante,
- en définissant et en expérimentant des dispositifs pour réduire les situations d'isolement,
- en sensibilisant la population aux modes de déplacements autres que la voiture personnelle.

Objectif B.2.13**Se mobiliser pour obtenir une amélioration de la qualité de l'air**

(Objectifs II.3, III et IV.1 de la Stratégie de Séville)

En 2006, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fait partie des régions françaises les plus touchées par la pollution photochimique.

Les nourrissons, les enfants, les personnes âgées, asthmatiques ou allergiques ainsi que toutes les personnes souffrant de troubles respiratoires ou cardiovasculaires sont particulièrement sensibles à cette pollution par l'ozone.



Bien que les faits générateurs de cette pollution ne se trouvent pas significativement sur le territoire des communes du Parc, il est important que le Parc, en relation avec les trois Conseils (scientifique, des associations, de développement), entreprenne les démarches pour être présent dans les instances en charge du suivi de la qualité de l'air afin de mieux connaître la situation, faire part des problèmes rencontrés, participer aux réflexions en vue d'une amélioration et rechercher comment arriver à mieux prévenir la population.

La mission d'étude, qui a débouché sur la création du Parc naturel régional du Luberon, a été conduite dès 1970 dans le cadre du décret du 1^{er} mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux.

L'article 1^{er} de ce décret stipule « Le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes peut être classé en Parc naturel régional lorsqu'il présente un intérêt particulier pour la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme ».

Pour mériter la dénomination Parc naturel régional, la Charte fondatrice du Parc a alors clairement affirmé la volonté des communes de faire de ce territoire un espace d'excellence en matière de qualité sonore et de repos acoustique.

La zone de pleine nature du Parc, à laquelle sont adossés la majorité des villages a, dès 1977, été appelée Zone de Nature et de Silence où, sur 70 000 hectares environ, toute construction et route nouvelles ne sont pas autorisées, ni la libre circulation des véhicules à moteur sauf pour les propriétaires ou leurs ayants droit et celles liées aux activités professionnelles.

La poursuite, difficile mais réussie, de cet objectif depuis la création du Parc, a fait de la qualité sonore en Luberon un atout, un facteur de croissance, un critère de différenciation à l'origine de nombreux choix pour venir y résider, y développer des activités économiques, particulièrement celles liées à l'accueil et au tourisme.

La recherche de cette qualité sonore doit prendre en compte les multiples bruits inévitables de la vie quotidienne en Luberon en portant son attention sur les seuls bruits qui constituent de véritables pollutions, étant donné leur caractère anormal par rapport à ceux de l'environnement rural ambiant.

Cette orientation est irréversible.

Toute atteinte à cet équilibre équivaldrait, quelle qu'en soit l'origine, à une rupture du contrat entre l'Etat qui a instauré les Parcs naturels régionaux comme lieux où la qualité de la vie, le repos et la détente constituent des facteurs de développement et les adhérents au Parc qui ont orienté le développement économique et social de ce territoire en veillant à la compatibilité de leurs choix avec les objectifs de sa Charte.

⇒ Les activités terrestres



Pour prévenir les nuisances dues au bruit, les communes adhérentes s'engagent à prendre en compte, dans leur document d'urbanisme, les nuisances phoniques existantes, notamment à proximité des principaux axes routiers et des voies ferrées, et prévoir les conditions à satisfaire pour éventuellement accueillir des activités susceptibles de provoquer du bruit.

→ Lors de l'examen pour avis des études d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles d'être bruyantes, le Parc porte particulièrement son attention sur la rédaction du volet « bruit » qui devra être précis et proposer des prescriptions réalisables et vérifiables.

→ Les communes adhérentes s'engagent à solliciter l'avis consultatif du Parc pour l'ouverture de terrains pouvant être consacrés à la pratique des sports motorisés.

→ Dans le cadre de l'article L.442-1 du code de l'urbanisme, les communes s'engagent à ne pas autoriser l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés, les activités de ball-trap ou les stands de tir en zone de Nature et de Silence ni à moins d'un kilomètre de la zone protégée en vue de l'avifaune nicheuse par arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

→ Dans cette optique, les communes du Parc et l'autorité préfectorale s'attachent à prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation, sans nécessité ou par manque de précautions, des bruits de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

L'appréciation des effets de nuisances sonores dans l'environnement normal rural se fait sur une prise en compte de la gêne caractérisée par la différence entre le niveau moyen du bruit ambiant et celui du bruit émergent désigné comme gênant (articles R.48-1 à R.48-5 du Code de la Santé Publique), mais prend également en compte d'autres paramètres tels que la composition spectrale du bruit et la répartition selon le moment de la journée.

⇒ Le survol aérien

Modification apportée à la demande du ministère de la Défense dans le cadre de la consultation inter ministérielle

La circulation aérienne motorisée est très intense dans le sud-est de la France et particulièrement ~~dans l'espace aérien~~ **au dessus** du territoire du Parc naturel régional du Luberon situé à proximité d'aéroports civils et militaires très importants.

La proximité du littoral, très peuplé, la clémence du climat et la beauté des paysages engendrent également un important trafic aérien d'avions légers.

→ Face à la tendance à l'augmentation du survol et constatant les résultats encore peu significatifs de la réduction du bruit des appareils, le Parc, en relation avec le Conseil des Associations, engage des démarches pour mettre en place un dispositif suivi de concertation avec les autorités aériennes, civiles et militaires, pour retrouver une situation sonore compatible avec les exigences de qualité du classement « Parc naturel régional ».

Modification apportée à la demande du ministère de la Défense dans le cadre de la consultation inter ministérielle

~~Cette nécessaire concertation doit se traduire par une consultation du Parc par le Comité Régional pour la Gestion de l'Espace Aérien sur les projets et décisions ayant un impact sur l'espace aérien de son territoire, notamment la création de zones de pénétration ou la modification des zones existantes.~~

Modification apportée à la demande du ministère de la Défense dans le cadre de la consultation inter ministérielle

Cette concertation peut se traduire par une consultation du Parc par le Comité Régional de Gestion de l'Espace Aérien du Sud Est pour la création ou la modification d'espaces aériens situés au dessus du territoire du Parc depuis la surface jusqu'à une hauteur de 1000 m.

Lorsque le Parc est saisi pour conseil et avis, il basera son intervention sur les principes suivants :

- La voltige aérienne, telle que définie par l'arrêté du 10 février 1958 portant réglementation de la voltige aérienne, n'est pas compatible avec les objectifs de qualité sonore de la Charte.
- Sauf à titre exceptionnel, pour une utilisation occasionnelle telle que l'épandage agricole, et sous réserve de l'accord du maire de la commune, de nouvelles plates-formes d'atterrissage ou de décollage des aéronefs Ultra Légers Motorisés (ULM) ne sont pas autorisées sur le territoire du Parc. Il en est de même pour tout autre terrain ou plate-forme envisagés pour l'atterrissage d'aéronefs motorisés.
- Les déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence sont interdites, de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires susceptibles d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels.
- La création d'hélistations et d'hélistations est incompatible avec la vocation de la Zone de Nature et de Silence et dans une bande de trois kilomètres autour de celle-ci dans le secteur protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990. Ailleurs, l'Etat s'engage à consulter le Parc pour avis sur toute création d'hélistation.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie ou répondant à des besoins sanitaires.

Modification apportée à la demande du ministère de la Défense dans le cadre de la consultation inter ministérielle

~~Une convention concernant la prise en compte des objectifs de la Charte par les autorités militaires sera établie en 2008 avec notamment pour objectif de fixer le niveau limite horaire du bruit des avions dans l'espace aérien du Parc qui n'a pas vocation à devenir un espace d'entraînement intensif. Les exercices de voltige et de vol stationnaire ainsi que les exercices de nuit sont incompatibles avec l'exigence de qualité du cadre de vie inhérente au classement de ce territoire en « Parc naturel régional ».~~

Modification apportée à la demande du ministère de la Défense dans le cadre de la consultation inter ministérielle

Toutefois, concernant la circulation des aéronefs s'inscrivant dans le cadre de l'exécution de la politique de défense, une convention recherchant une meilleure prise en compte, par les autorités militaires, du soucis de la qualité de l'environnement sonore exprimé par la charte sera établie en 2009. Cette convention aura pour objectif de développer la concertation locale sur le thème de la maîtrise des nuisances sonores générées par ces appareils lors du survol du Parc.

Objectif B.2.15**Réduire les nuisances olfactives**

Sur le territoire du Parc, les mauvaises odeurs sont généralement la manifestation du fonctionnement défectueux d'installations de traitement des déchets, notamment les stations d'épuration, et des rejets sauvages.



A ces fins, les communes, dans la mesure de leurs moyens financiers, s'engagent à réaliser les objectifs B.2.8 « qualité de l'eau » et B.2.9 « qualité de l'assainissement » de la Charte.



La disparition des nuisances olfactives liées aux activités de distillerie et d'équarrissage est une priorité à laquelle le Parc continue à porter son attention.

Objectif B.2.16**Prévenir les pollutions électromagnétiques**

La Charte révisée en 1997 abordait l'impact des antennes de téléphonie mobile uniquement sous l'angle paysager, ce qui est insuffisant au regard des multiples interrogations en provenance des personnes ou des associations quant aux impacts de ces antennes et des lignes électriques sur la santé humaine.

Si actuellement aucune pathologie objective n'a pu être mise en évidence à la suite de l'exposition du public à ces installations, il ne peut être établi qu'il n'existe aucun risque, compte tenu du développement récent de telles technologies et du manque de recul.

Compte tenu de l'inquiétude d'une partie de la population, le « principe de précaution » doit être appliqué, notamment par la mise en place de démarches de concertation et d'information du public et la réduction de l'exposition moyenne de la population.



Pour ce faire, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Charte, une réflexion entre collectivités, opérateurs, usagers et les trois Conseils du Parc est engagée, afin de préciser dans la première année suivant le classement, les modalités d'un programme concerté d'installation des antennes sur le territoire, et les mesures à prendre en matière de protection des populations exposées aux pollutions électromagnétiques d'équipements auxquelles elles ne peuvent se soustraire.

Cette réflexion est accompagnée par une sensibilisation de la population aux autres pollutions électromagnétiques qui sont du fait des personnes.

Objectif B.2.17**Elargir l'information du public sur les activités du CEA de Cadarache et d'ITER à l'ensemble du territoire**

(Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)

La participation du public au processus de création d'installations nucléaires ainsi qu'aux procédures d'autorisation de rejets est inéluctable car ils correspondent à une profonde demande sociale.

Sans minimiser les efforts conduits par l'exploitant nucléaire du site de Cadarache pour gérer son domaine d'activité, le Parc, membre de la Commission Locale d'Information, se fait l'écho de cette demande sociale qui s'exprime en faveur d'un réel contrôle de la qualité de l'environnement, conjuguant autorité et pluralisme de l'expertise et souhaitant que les citoyens soient non seulement associés mais partie prenante du système de surveillance et de contrôle.



Sur le territoire du Parc, l'alimentation en eau des populations et de l'agriculture est inféodée à la Durance.

Le Parc, en partenariat avec les collectivités, leurs groupements et les associations concernées, est attentif aux moyens mis en place pour garantir une vigilance sur la qualité des rejets en Durance du CEA de Cadarache et d'ITER.



Par ailleurs, l'Etat s'engage à consulter le Parc pour avis sur l'ensemble des projets donnant lieu à étude d'impact.

ORIENTATION C.1 – FAIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE UN ENJEU
DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE PARC

*Par le nombre d'emplois en jeu,
Par le chiffre d'affaire généré sur place,
Par la contribution à la vie rurale du territoire,
Par l'entretien du territoire, la gestion de l'environnement et la prévention des risques naturels,
Par sa contribution à l'alimentation des communes en eau potable à partir de la nappe phréatique de la plaine de la Durance,
Par la très forte imbrication dans l'image du Luberon par les produits et les paysages créés,
Par les savoir-faire et la connaissance du milieu rural,*

l'agriculture est considérée par la présente Charte comme une activité économique d'utilité publique au sein du Parc naturel régional du Luberon pour lequel elle constitue la première occupation de l'espace et des milieux non forestiers.

L'agriculture est l'un des vecteurs de l'économie où il apparaît particulièrement possible d'appliquer les enjeux du développement durable : répondre aux besoins présents (aliments de qualité, emploi, cadre de vie) sans remettre en cause les ressources naturelles pour les générations futures.

Par ailleurs, une importante demande sociale existe en direction de l'agriculture sur le territoire du Parc pour :

- la production d'aliments de qualité dont l'origine et les modes de production sont identifiés et connus*
- entrer en contact avec les agriculteurs dans le cadre de la transformation et la commercialisation de leurs produits*
- maintenir des activités, une vie sociale dans les communes rurales*
- accueillir un tourisme de proximité*
- préserver les ressources naturelles et concourir à la sauvegarde et à l'amélioration de la biodiversité*
- maintenir des paysages de grande qualité*

Cependant, même si la Superficie Agricole Utilisable n'a connu qu'une faible diminution depuis 1999, le nombre d'agriculteurs a, lui, fortement baissé et le renouvellement naturel de la profession n'est plus assuré dans de nombreuses communes.

L'espace libéré par les exploitants sans successeurs est très fortement convoité par des non agriculteurs dès lors qu'il est porteur d'un bâtiment ou d'un droit à construire.

Par ailleurs, on observe de plus en plus d'installations d'importantes structures agricoles facilitées par les mesures de défiscalisation.

Ces deux derniers points concourent à une augmentation forte du prix de terres agricoles qui pourraient intéresser les agriculteurs restants ou souhaitant s'installer mais qui, au regard du revenu agricole, leur sont difficilement accessibles en propriété voire en location.

D'autre part, même s'ils occupent une grande partie du territoire communal, les agriculteurs sont de moins en moins présents dans les conseils municipaux .

Par ailleurs, l'image du Luberon, territoire de bonne qualité environnementale et de beaux cadres de vie, ne prend pas assez en compte la contribution de l'agriculture à cette réalité, et profite principalement à une activité résidentielle et touristique haut de gamme.

En conséquence, l'accueil à la ferme (gîtes ruraux, chambres d'hôtes), est aujourd'hui détrôné par les demeures et résidences d'hôtes de luxe.

L'objectif de la présente Charte est de positionner le Parc naturel régional du Luberon comme un cadre et une organisation territoriale dans lesquels s'opèrera un rapprochement entre les agriculteurs, les collectivités et la demande sociale.

Les objectifs suivants forment le socle du projet partenarial que peut proposer un Parc naturel régional pour contribuer au développement d'une agriculture paysanne, équitable et durable sur son territoire.

Le projet intègre l'environnement, l'économie, le social dans une double recherche de valeur ajoutée pour le territoire et de plus value pour l'économie agricole.

Objectif C.1.1

Mobiliser l'ensemble des acteurs sur une gestion concertée de l'espace et de l'aménagement du territoire

(Objectifs II.3, III.3 et IV.1 de la Stratégie de Séville)



Les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc assurent une plus forte représentation de la profession agricole

- par une plus grande représentation, à titre consultatif, au Bureau et au Comité Syndical du Parc,
- par la constitution d'une commission agricole animée par un chargé de mission du Parc,
- par la constitution d'un « Collectif Jeunes Agriculteurs »,
- par l'intégration de la Commission agricole dans le Conseil de Développement durable du Parc.

Objectif C.1.2

Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire

(Objectifs III.3 et IV.1 de la Stratégie de Séville)



Le Parc s'attache à réaliser cet objectif,

- par une communication mettant en avant l'importance de la préservation du potentiel agricole dans l'aménagement du territoire et le rôle de l'agriculture dans la qualité environnementale et la richesse de la vie rurale en Luberon,
- par une utilisation de la marque « Parc naturel régional du Luberon » à certains produits, services et savoir-faire,
- en appuyant les initiatives de commercialisation par circuits courts (marchés paysans, AMAP, vente sur les lieux de production, etc.),
- en recherchant, avec les communes concernées, comment ouvrir le marché de la restauration collective (cantines scolaires, d'hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à un approvisionnement de proximité,
- par une valorisation et une promotion des activités d'accueil à la ferme dans le cadre des organisations existantes.

En matière d'hébergement notamment, il conviendra de veiller à inciter les prestataires de l'agritourisme à rénover le bâti ancien et réhabiliter les hébergements dans le cadre des lois et règlements en vigueur, en s'intégrant dans une démarche de qualité nationale relayée au niveau départemental.



Le Parc, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture et en association avec les collectivités territoriales, les partenaires du tourisme et de la profession agricole, élabore un plan de développement de l'agritourisme en Luberon.

Objectif C.1.3

Mobiliser le Parc sur les projets agricoles structurants pour le territoire

(Objectifs II.3 et IV.1 de la Stratégie de Séville)



En relation avec les partenaires de l'agriculture le Parc apporte le soutien des collectivités qui le constituent pour :

- Appuyer la mise en place des contrats de canal (canal de Manosque, canal du Sud Luberon),
- Appuyer le développement du réseau d'irrigation collectif dans des secteurs encore non desservis,
- Rechercher les moyens pour sécuriser les jeunes agriculteurs dans la plantation de vergers de cerisiers par un soutien économique intermédiaire dans l'attente de leur première récolte,
- La réalisation de l'Aménagement foncier agricole et forestier de la plaine de la Durance sur la commune de Pertuis,
- Conformément à l'article L.121-3 du code rural, lorsque le périmètre d'un aménagement foncier agricole et forestier comprend des terrains situés sur le territoire des communes adhérentes au Parc, la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier est complétée par un représentant du Parc.

Objectif C.1.4

Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres
(Objectifs II.1 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

- ➔ Les interventions du Parc pour atteindre cet objectif consistent à :
- Intensifier la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'agriculture, des collectivités et de leurs groupements en vue de l'installation d'agriculteurs et/ou d'éleveurs, particulièrement dans les espaces ruraux les plus fragiles, où pourraient être expérimentées des formules innovantes réduisant le poids de la charge du foncier bâti et non bâti dans le coût de l'installation,
 - En lien avec les Chambres d'Agriculture, susciter et accompagner les projets des collectivités locales visant à faciliter l'installation ou la consolidation des exploitations agricoles (projets d'aménagement foncier, Zones Agricoles Protégées, fermes relais, bergeries communales, etc.),
 - Rechercher la constitution d'un fonds de garantie de bonne fin permettant la mise en place, à l'échelle des organisations professionnelles locales, d'une action de maîtrise foncière afin de limiter la perte de vocation agricole du foncier non bâti libéré,
 - Approfondir le volet agricole des documents d'urbanisme dans l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 afin de limiter le mitage des terroirs agricoles par l'urbanisation, tout en veillant, conformément aux préconisations formulées par la Chambre d'agriculture du Vaucluse,
 - à identifier les enjeux territoriaux de protection des espaces naturels et du développement agricole en caractérisant la dynamique agricole du secteur,
 - à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles existantes en améliorant leurs conditions d'activité : réserves foncières de terres cultivables permettant l'extension de l'activité; lutte contre le mitage, l'enclavement et le morcellement des terres agricoles; etc.,
 - à permettre la création de nouvelles exploitations et la transmission des exploitations existantes dans le souci de limiter le morcellement et le mitage de l'espace agricole et de prévenir leur changement de destination pour un usage non agricole,
 - à ne pas compromettre un redéploiement ultérieur de l'activité agricole en envisageant les mutations possibles de l'agriculture à moyen et long terme.

Objectif C.1.5

Contribuer au développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité

(Objectifs I.2, II.3, III.1 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

- ➔ Pour atteindre cet objectif, le Parc s'investit de plusieurs façons en relation avec l'ensemble des acteurs de l'agriculture,
- En continuant à rechercher les moyens pour développer les mesures agro-environnementales, notamment en faveur des éleveurs.
 - Cela passe par la poursuite de l'implication du Parc dans la rédaction des cahiers des charges bien adaptés définissant le rôle des pratiques agricoles et d'élevage au service de la protection d'une biodiversité remarquable dans les secteurs de Valeur Biologique Majeure, et plus particulièrement dans les sites Natura 2000.
 - Par l'incitation au développement de pratiques expérimentales en matière d'économie d'énergie, d'utilisation d'énergies renouvelables, de production d'énergie.
 - En développant des programmes d'études sur la relation entre les pratiques agricoles et la qualité de la biodiversité dans les cultures, et/ou de la qualité de l'eau souterraine.
Cela passe par la constitution d'un réseau d'agriculteurs volontaires pour assurer un suivi de l'évolution de la biodiversité en milieu rural en lien avec l'évolution des pratiques agricoles.
Celle action se fera en relation avec l'observatoire statistique national de la biodiversité mis en place dans le cadre de la stratégie française pour la biodiversité. Elle alimentera les réflexions locales et régionales en matière d'agriculture raisonnée et d'agriculture biologique.
 - En soutenant la mise en place de productions contribuant à la qualité de la biodiversité, en relation avec les instituts de recherche et les réseaux, coordonnée par le Bureau des Ressources Génétiques.
 - Par le développement d'une agriculture raisonnée dans une démarche évolutive d'efficacité environnementale.
 - En appuyant le développement de l'agriculture biologique et de son évolution, en incitant au développement des marchés pour les produits Bio, notamment auprès des acteurs publics.
 - Par le soutien à la mise en place de signes officiels de qualité et autres signes de reconnaissance.
 - En recherchant l'application optimale des critères européens d'éco conditionnalité.
 - Dans le cadre de la mise en œuvre des outils de la Politique Agricole Commune, le Syndicat Mixte du Parc recherche les moyens pour encourager les pratiques favorables à la biodiversité et à l'amélioration de celles dont les impacts sont négatifs ainsi que les pratiques en faveur de la prévention des risques d'incendie et de crues torrentielles.
- ➔ Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, les signataires de la Charte considèrent que le territoire constitué par les communes adhérentes n'a pas vocation à accueillir ou à encourager les productions faisant appel aux Organismes Génétiquement Modifiés et aux expérimentations en plein champ des OGM.



Le Parc naturel régional du Luberon constitue un bon niveau territorial pour la prospective, le développement et l'expérimentation en matière agricole.

Avec les partenaires socio professionnels et les collectivités adhérentes, il s'efforcera de projeter l'évolution future de l'agriculture sur son territoire dans la perspective de l'aménagement dudit territoire.

Ce travail prospectif, mené avec la profession agricole, doit aider les élus des collectivités dans leurs choix concernant le développement socio économique et l'aménagement de ce territoire.

Cette présentation d'une économie agricole complètement imbriquée dans le développement socio économique et l'aménagement du territoire est d'autant plus cruciale dans l'optique des réformes à venir de la Politique Agricole Commune.

Ce travail va permettre la mise en cohérence des objectifs d'agriculture durable (biologique, raisonnée, etc.) et de développement territorial. La maîtrise du foncier, le développement de l'irrigation, le maintien d'une agriculture de coteau (cerisiers, vigne de table, vigne de cuve, oliviers), de plaine (maraîchage, grandes cultures, plantes à parfum aromatiques et médicinales, arboriculture, etc.) et de l'élevage, repose en majeure partie sur la compétitivité des exploitations. A ce titre, l'expérimentation, l'innovation et la recherche constante des « valeurs ajoutées » seront la garantie de la pérennisation de cette agriculture qui caractérise le paysage du territoire du Parc.

Ce programme « développement – expérimentation » sera conduit en partenariat avec les acteurs spécialisés dans ce type d'activité : chambres d'agriculture, GDA, stations d'expérimentation, etc.

Il convient d'anticiper ces réformes afin que les exploitations s'y préparent et que le territoire du Parc naturel régional du Luberon soit reconnu au niveau européen comme territoire fragile et de référence pour le développement :

- d'activités agricoles viables et durables,
- de productions agricoles intégrant de nombreuses « valeurs ajoutées »,
- de l'innovation et d'activités nouvelles en zone rurale,
- d'une gestion concertée et durable de l'espace

Cette reconnaissance pourrait se traduire par

- l'attribution de droits à produire liés au territoire
- des règles d'éco-conditionnalité liées au territoire

ORIENTATION C.2 – METTRE EN ŒUVRE LES PRATIQUES D'UN TOURISME DURABLE

Sous la dénomination « Luberon », le territoire du Parc naturel régional du Luberon existe comme région touristique française et provençale à part entière.

Fortement marquée par la présence de nombreuses résidences secondaires et par un tourisme de fin de semaine en provenance des aires métropolitaines d'Aix-Marseille, d'Avignon ou plus éloignées comme Lyon, et bien que pratiquée de façon hétérogène sur le territoire, la fréquentation touristique induit, particulièrement d'avril à septembre, une activité économique forte et indispensable, notamment dans l'économie du commerce et de l'agriculture.

Depuis 1977, année de sa création, le Parc naturel régional du Luberon a contribué, de façon directe et indirecte, à une « mise en tourisme » du Luberon qui avait commencé de manière ponctuelle dans les années 1950 et ce par :

- l'attribution au territoire de la marque « Parc naturel régional » qui véhicule un univers de valeurs et de promesses implicites auprès des visiteurs potentiels*
- la mise en œuvre de la Charte du Parc qui, dès 1977, a eu pour objectifs la protection des milieux naturels, des paysages bâtis, des terroirs agricoles et l'amélioration du cadre de vie*
- l'implication du Parc dans la création de produits touristiques spécifiques*
- la communication faite par le Parc et sur le Parc présentant le Luberon comme un territoire où l'environnement et le cadre de vie sont de bonne qualité.*

Cette contribution à la « mise en tourisme » du territoire du Parc naturel régional du Luberon, en Provence, c'est-à-dire dans le sud de la France et de l'Europe, ne peut se faire qu'avec une extrême prudence dans le cadre d'une réflexion permanente pour rechercher le point d'équilibre entre protection et valorisation touristique d'un patrimoine et d'un cadre de vie de qualité.

Afin d'éviter que « ce que va chercher le touriste soit ce qu'il détruit en y allant », le Parc s'est porté candidat (admis en 2001 et renouvellement en 2006) à l'entrée dans le réseau européen des espaces protégés membres de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés, ainsi que dans le réseau international European Geopark (admis en 2004) mis en place en partenariat avec l'UNESCO, afin de valoriser son patrimoine géologique dans le cadre d'une stratégie de développement soutenable.

La présente Charte reprend ces réflexions et affirme les orientations du Parc naturel régional du Luberon en faveur du développement d'une activité touristique conçue comme un « bonheur partagé », à savoir :

- *une activité à laquelle se rattache une éthique fondée sur les valeurs de l'amitié, de la solidarité, de l'échange des cultures et comme une aspiration légitime de la population à partir en vacances, à découvrir d'autres horizons, d'autres cultures ;*
- *une activité supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales ;*
- *une activité voulue et maîtrisée localement comme un tourisme de rencontre et de partage, puisant ses arguments dans la richesse des terroirs et la convivialité des habitants, d'initiative et de gestion locales ayant des retombées économiques directes dans les communes, valorisant le patrimoine naturel et culturel, y compris dans les structures d'accueil.*

Objectif C.2.1

Conforter le développement d'un tourisme durable

(Objectifs I.2, III.3, III.4, IV.1 et IV.2 de la Stratégie de Séville)

⇒ **Protection et mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique** (en relation avec le principe 5 de la CETD)

- ➔ **Respect des capacités d'accueil**
Le Parc, en accord avec les communes concernées, veille à ce que des mesures spécifiques soient mises en place afin d'assurer le maintien du développement touristique dans les limites de capacité d'accueil et dans les limites de changements acceptés et raisonnables de l'environnement naturel, culturel et social du territoire. Certains espaces, du fait de leur fragilité, ne peuvent pas être ouverts au public ou seulement à certaines conditions.
- ➔ **Préservation des ressources naturelles**
En partenariat avec les communes, une attention particulière est portée sur la consommation des ressources en eau par l'activité touristique et de loisirs.
- ➔ **Contribution du tourisme à l'entretien du patrimoine**
Dans le cadre de la commission Tourisme du Parc, des systèmes sont étudiés et promus pour que le flux financier dégagé par la fréquentation touristique participe à la conservation, à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique afin de réduire le nombre d'accès payants à des sites naturels.
- ➔ **Sentiers de découverte à thème**
Le Parc, en accord avec les propriétaires, poursuit la création de sentiers de découverte en s'attachant à respecter et à valoriser la diversité des différentes parties du territoire.

- ➔ Label « grand site de France »
Avec l'accord de la majorité des communes concernées, le Parc est le maître d'ouvrage des études nécessaires au dossier de candidature au label « Grand site de France » du massif des ocre, classé au titre de l'article L.341-1 et suivants du code de l'environnement. Le projet implique les différents aspects de protection du site et de valorisation, notamment touristique.

➔ Amélioration de la qualité de l'offre touristique

(en relation avec le principe 6 de la CETD)

- ➔ Connaissance des clientèles
En relation avec les institutions compétentes, une étude est réalisée à l'échelle de tout le territoire du Parc afin de mieux connaître les attentes des clientèles potentielles et des visiteurs en matière de qualité et d'environnement.
De nouvelles formes d'enquêtes, impliquant des opérateurs touristiques et des professionnels locaux, sont élaborées pour approfondir les observations réalisées par les Comités Départementaux du Tourisme. Le Parc contribue à ces enquêtes, participe à l'harmonisation et à la consolidation d'enquêtes locales, facilite la diffusion des données recueillies.
- ➔ Démarche qualité
Un plan d'amélioration de la qualité dans les espaces d'accueil, les équipements et les aménagements touristiques est défini par le Parc.
Plutôt que la création de marques locales coûteuses à promouvoir et difficiles à surveiller dans leur utilisation, l'appui du Parc portera sur l'accès à des marques et des labels connus et mis en avant aux plans national et européen.
- ➔ Faciliter les réponses à des demandes et des attentes non satisfaites
Sans pour autant renier la très grande qualité des hébergements touristiques luxueux et de prestige existant sur le territoire, le Parc veille, au travers de la communication et des équipements au rééquilibrage du caractère souvent trop élitiste attribué au tourisme en Luberon, en s'adressant pour ce faire à des clientèles souvent ignorées des offres touristiques
- par la plus forte prise en compte d'une fréquentation de tourisme et d'excursion issue des aires métropolitaines voisines,
 - en encourageant le développement des offres pour les familles et les jeunes sur la base de produits touristiques combinant séjour et animations,
 - en participant à des opérations du type « premier départ » ou « vacances pour tous » en partenariat avec les services oeuvrant dans l'organisation du tourisme social,
 - en appuyant les initiatives visant à diversifier l'offre touristique pour des personnes handicapées, et notamment celles à mobilité réduite, particulièrement dans les espaces naturels.

⇒ **Sensibilisation du public** (en relation avec le principe 7 de la CETD)

- ➔ **Education et interprétation**
Le Parc, prend pour support les réseaux des « Relais du Patrimoine », des itinéraires cyclotouristiques, des sentiers de découverte pour mettre en œuvre ses actions d'éducation à l'environnement et de connaissance du patrimoine.
Le Parc assiste les opérateurs touristiques, et prioritairement ceux signataires de la CETD, dans l'élaboration d'un contenu pédagogique pour leurs activités, comme par exemple Vélo Loisir en Luberon, les gestionnaires des Gîtes Panda, l'association CEDRES, etc., les gestionnaires d'éco gîtes et les autres professionnels engagés dans des démarches de management environnemental.
- ➔ **Information du public**
Au travers de documents qu'il coédite (livres, revues, guides, cartes, topoguides, etc.), de son site Internet, de celui de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de ceux des réseaux partenaires, les articles de revues, etc., le Parc continue à proposer une information de qualité et facile d'accès aux visiteurs et aux habitants du territoire, notamment sur l'offre touristique, la richesse et la sensibilité des milieux naturels et la vie des communes.
- ➔ **Promotion responsable**
Le Parc poursuivra sa politique de notoriété du territoire visant à conforter une image forte et clairement identifiable, maintenant reconnue, autour d'actions en faveur d'un environnement et d'un cadre de vie de qualité, d'un tourisme diffus de petites unités basé sur la découverte du patrimoine (nature - culture - paysages) et bien intégré à la vie et à l'économie locales.
Les moyens utilisés jusqu'alors (cartes, guides, articles de revues, topoguides, etc.) sont développés en renforçant la communication par Internet, en veillant à toujours présenter l'ensemble du territoire dans sa diversité, en mettant l'accent sur la richesse et la fragilité de son patrimoine et de son cadre de vie.
Le Parc poursuit sa coopération avec les opérateurs institutionnels du tourisme, en les appuyant dans leurs missions de promotion et d'information et soutiendra les groupements professionnels qui seront porteurs d'un message « Parc ».

⇒ **Création d'une offre spécifique au Parc** (en relation avec le principe 8 de la CETD)

- ➔ **Contribuer à la clarification de l'offre touristique**
En relation avec les offices de tourisme et avec les groupements professionnels, le Parc participe à rendre l'offre de séjour plus lisible, plus attractive et mieux adaptée aux attentes de touristes en attente d'une plus grande réactivité face à leur demande
- ➔ **Tourisme accessible**
Le Parc continue à soutenir et à encourager la prise en compte des différentes formes de handicap physique et mental pour l'accueil des visiteurs.

Il poursuit les actions de sensibilisation des professionnels, le soutien technique pour améliorer l'accessibilité dans les hébergements, les sites culturels, etc. et aussi pour les pratiques de loisirs de nature. L'ambition est d'obtenir, sur une large partie du territoire, des possibilités de séjour « accessible », en équivalence avec les autres produits touristiques.

En relation avec les OT, CDT d'une part et avec les associations nationales spécialisées d'autre part, il contribue à une promotion spécifique de cette offre d'accessibilité.



Circulation douce

Le Parc peut être amené à s'engager temporairement dans la création d'équipements intercommunaux en attente d'une structure propre de gestion, notamment pour coordonner la création et l'entretien de sentiers de randonnée et d'itinéraires cyclotouristiques qui doivent encore faire l'objet d'amélioration de leur qualité et de promotions adaptées.

Dans ce domaine, « coller » l'image de la pratique du vélo à celle du Luberon passe par l'appui au développement de l'usage du vélo dans la vie quotidienne en Luberon.



Accès à l'eau

Une réflexion est menée à l'initiative du Parc pour développer des lieux d'accueil touristique de qualité en relation avec l'eau et les milieux aquatiques, notamment autour des rares plans d'eau du territoire et à proximité de la Durance en relation avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.



Relais du patrimoine

Le Parc continue à aider les maîtres d'ouvrage de chaque « relais » par des appuis à la restauration, la muséographie, la recherche des aides financières ainsi qu'à leur promotion.

Prenant en compte les seize « Relais » existants en 2006, soit réalisés soit en cours d'équipement, le Parc coopère avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés pour définir et mettre en œuvre une promotion et une animation du réseau ainsi qu'une réflexion sur les complémentarités entre l'intervention publique et la gestion privée de nombreux relais.

A cet égard, le Parc est attentif à la pérennité du fonctionnement des différents sites, à la fois pour les habitants et pour les visiteurs.

Le Parc s'attache à faciliter le transfert des différentes solutions retenues pour les Relais du Patrimoine vers d'autres sites.



Qualité paysagère des lieux d'accueil

En milieu naturel le Parc, en relation avec les communes concernées, porte ses efforts sur l'amélioration de la qualité paysagère des lieux d'accueil (accès, stationnement, végétalisation, signalétique), ainsi que sur les services (lieux de pique-nique, jeux, tables d'orientation, informations...).

En accord avec les collectivités compétentes, des aires de repos de qualité sont réalisées le long des routes communales et départementales à la faveur des programmes d'aménagement. Elles sont valorisées pour présenter des thèmes liés aux terroirs et aux milieux naturels environnants.

- ➔ **Gestion écologique dans les établissements touristiques.**
Le Parc poursuit ses actions d'information et de sensibilisation des professionnels du tourisme en s'appuyant sur les groupements professionnels en coopération avec les institutions compétentes.
Le Parc contribue à la mise en place de solutions de gestion écologique dans les établissements touristiques (collecte et traitement de leurs déchets, solutions économes en énergie, éco-construction, liens avec les modes de circulation douce, etc.) Les créations de produits touristiques référencés au niveau national dans le cadre de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) par l'attribution de la marque « Parc naturel régional » seront soutenues ainsi que la mise en œuvre de démarches de management environnemental débouchant sur des certifications nationales ou européennes du type European Eco label ou EMAS.

⇒ **Formation des acteurs touristiques** (en relation avec le principe 9 de la CETD)

- ➔ La démarche « ambassadeurs du Parc » est reprise et intensifiée, avec des sessions de travail ciblées regroupant les professionnels du tourisme (mais aussi les bénévoles durablement impliqués comme ceux qui assurent l'animation de nombreux OT), notamment avec les sessions comme « Connaissance du Luberon ».
- ➔ Des actions de sensibilisation des professionnels au management environnemental de leur établissement sont développées en partenariat (CCI pour les hôtels et les campings ou les relais départementaux des Gîtes de France, fédérations départementales de prestataires, etc.).
- ➔ Par ailleurs, le Parc soutiendra les actions de perfectionnement menées par les groupements professionnels tels que les Unions Départementales des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative et les chambres consulaires.
- ➔ Dans le cadre d'un partenariat qui reste à préciser (établissements de formation sur le territoire du Parc, universités, autres Parcs naturels régionaux, etc.), le Parc recherchera à établir des relations pérennes avec une formation diplômante de niveau BTS ou Master sur le tourisme durable au service du développement local.

⇒ **Préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants**

(en relation avec le principe 10 de la CETD)

- ➔ L'activité touristique, même fondée sur une rencontre authentique, engendre nécessairement des confrontations culturelles.
Il est important que les décisions importantes en matière de développement touristique du Luberon soient prises après une concertation de la population concernée, qu'elles veillent à promouvoir les échanges et les contacts entre les visiteurs et les habitants, cherchent à favoriser la promotion de l'emploi local et le soutien économique des services au public.

Poursuivant les rencontres avec les habitants et avec l'ambition affirmée en préambule d'un « bonheur partagé » entre les habitants et les touristes, le Parc s'efforce de faire comprendre la place du tourisme dans la vie locale, son soutien à l'économie et aussi à l'animation dans les communes. L'effort pour développer un tourisme hors de la saison estivale contribue à développer des moments de fête au bénéfice commun des habitants et des visiteurs. A ces fins, un groupe de travail « Tourisme » est membre du Conseil de Développement Local du Parc. Il interviendra sur les orientations et sur les actions du Parc en matière de tourisme.

⇒ Soutien au développement économique et social

(en relation avec le principe 11 de la CETD)

- ➔ Soutien à l'économie locale
Le Parc participe de façon significative au développement de l'économie touristique et à tous les effets économiques induits par cette activité en Luberon
 - en contribuant fortement à ce que le Luberon se « fasse un nom » lié à une image d'environnement et de cadre de vie de qualité,
 - en proposant aux professionnels du tourisme d'adhérer à la Charte Européenne du Tourisme Durable et en les accompagnant dans cette démarche afin de renforcer la qualité de leur offre touristique et de développer de nouvelles opportunités commerciales,
 - en proposant des moyens techniques et financiers aux collectivités pour améliorer l'accueil des visiteurs sur les sites (mise aux normes de sécurité, attractivité, promotion et animations locales, etc.),
 - en créant et en aidant à créer des produits touristiques, en relation avec les institutionnels, les groupements professionnels existants ou à venir.
- ➔ Le Parc s'engage à contribuer à la promotion des produits artisanaux et agricoles, y compris les services émanant de l'agriculture comme l'accueil à la ferme considéré comme partie intégrante de l'activité agricole et tel que défini par l'article 2 de la loi d'adaptation agricole du 30 décembre 1988 et codifié dans l'article L.311-1 du code rural.
Des aides financières seront recherchées afin d'inciter les prestataires de l'agritourisme à rénover le bâti ancien et réhabiliter leurs hébergements dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- ➔ A l'initiative du Parc et en association avec les collectivités territoriales, les partenaires du tourisme et de la profession agricole, un plan de développement de l'agritourisme en Luberon est mis à l'étude.
- ➔ Emplois touristiques
En concertation avec les acteurs institutionnels concernés (chambres consulaires, UDOTSI, syndicats professionnels, etc.), le groupe de travail « tourisme » mène une réflexion sur les emplois liés à l'activité touristique en Luberon.

⇒ Maîtrise de la fréquentation touristique (en relation avec le principe 12 de la CETD)

- ➔ **Connaissance des flux de visiteurs**
Une méthode de mesures, d'analyse et de suivi des flux de visiteurs dans l'espace et dans le temps sur le territoire est définie et mise en service en coopération avec les partenaires du tourisme.
- ➔ **Implantation et développement des complexes d'hébergement touristique**
Vouloir transposer sur le territoire fragile des communes du Parc des modèles de tourisme basés sur des complexes d'hébergements hôteliers et de loisirs, des infrastructures disproportionnées par rapport à celles de la commune et coupées des bourgs, serait non seulement préjudiciable au fonctionnement des petites unités d'accueil existant à l'entour, mais reviendrait à couper ce territoire des pratiques touristiques qu'il entend privilégier, à savoir un tourisme diffus, pratiqué en petits groupes et axé sur la découverte « à la carte », au jour le jour et à la fantaisie du touriste, d'un patrimoine naturel et culturel de qualité.

Quelques infrastructures de ce type existent et leur « extension limitée » au sens juridique du terme est possible.
Cependant, dans les communes de la zone de montagne dont la population est faible, des structures d'hébergement touristique telles que celles regroupées au sein de l'Union Nationale des Associations de Tourisme de plein air (UNAT) gérées dans le cadre du tourisme social (associatif, coopératif, mutualiste) peuvent, après étude de leur impact, s'avérer bénéfiques au développement local dans la mesure où les activités touristiques proposées se concilient avec des activités pour des publics autres que touristiques telles que hébergement social, fournitures de services, accès aux infrastructures, prestation sociale, impacts locaux sur l'emploi et le maintien de services au public.
- ➔ **Maîtrise des transports et du stationnement**
La réduction de la circulation des véhicules individuels aux abords des sites constitue une priorité d'intervention pour le Parc, en relation avec les communes, comme la promotion du vélo ou de la marche.
Un effort est fait pour développer le transport des vélos par les cars locaux et le développement de transport à la demande.
Il en est de même pour le transport de vélos par chemin de fer, afin de faciliter l'accès aux espaces naturels du territoire à partir des gares.
D'une manière plus générale et en coopération avec les institutions concernées, le Parc s'attache à favoriser le lien entre les espaces urbains et les espaces naturels de son territoire en privilégiant le transport public et les modes de circulation douce.
- ➔ **Gestion et intégration des équipements touristiques**
Si la réhabilitation du patrimoine bâti est possible, elle est préférée à la construction de nouvelles infrastructures.

- Le Parc définit pour 2010 un Schéma général d'accueil du public en milieu naturel alliant protection des sites sensibles et qualité d'aménagement et d'information, notamment sur les règles de bonne conduite sur un territoire en grande partie propriété privée. Il le révisera ensuite tous les cinq ans.
- Afin de conserver le patrimoine considérable que représente l'emprise des chemins ruraux, les communes adhérentes s'engagent à en préciser leur tracé sur le territoire communal lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme.
- Le Parc, avec les partenaires institutionnels, le mouvement sportif fédéral, les autres associations et les représentants des structures professionnelles réalise, sur les sites naturels, l'inventaire des conditions d'accès aux publics handicapés. Il aide les maîtres d'ouvrage à réaliser les aménagements ou équipements nécessaires. Il facilite la communication de cet état des lieux.
- En partenariat avec les communes concernées et conformément aux objectifs de la Charte européenne du tourisme durable, le Parc établit une Charte de l'accueil du public sur les sites naturels et recherche les moyens financiers nécessaires pour aider les nombreuses communes soucieuses de conserver la gratuité d'accès. La solidarité financière des grandes villes périphériques (Aix en Provence, Marseille, Avignon) et/ou des Communautés d'agglomération dont elles sont membres sera recherchée.
 - Les Conseils Généraux s'engagent à préciser les parties de la Zone de Nature et de Silence du Parc qui seront éligibles au titre des Espaces Naturels Sensibles au sens de la loi du 18 juillet 1985 et à y exercer leur droit de préemption au bénéfice des communes.
- Le Parc naturel régional prépare pour les communes volontaires les dossiers d'acquisition foncière des sites susceptibles d'intégrer le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) selon des modalités fixées par chaque département (Alpes de Haute-Provence et Vaucluse). Il apporte son expertise sur la valeur écologique de ces territoires, l'identification des enjeux, les perspectives d'accueil du public et d'organisation de la fréquentation.
- Afin d'évaluer de façon systématique la pertinence des tracés des parcours proposés au vu des contraintes locales évolutives (sites naturels sensibles, conflits d'usage, risques d'incendie, etc.) le parc sera consulté :
 - pour avis sur les épreuves sportives basées sur une compétition et/ou un classement.
 - pour information sur les manifestations sans caractère de compétition ni classement (copie des simples déclarations).
- Les Conseils Généraux s'engagent à consulter le Parc pour simple avis sur tous les projets liés à l'organisation des sports de nature et touristiques sur son territoire (loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux).

- ➔ En partenariat avec les organismes institutionnels, le mouvement sportif fédéral et les autres associations, le Parc définit son référentiel de recommandations en direction des organisateurs des manifestations sportives en milieu naturel et des critères de bonnes conduites souhaitables pour les participants. .
- ➔ Les Conseils Généraux s'engagent à inclure le Parc dans les modalités de fonctionnement et la composition des Commissions (ou sous-commissions) Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) découlant de la loi sur le sport du 6 juillet 2000.
Une convention précisant le niveau d'intervention du Parc dans ce dispositif sera établie avec les Conseils Généraux.
- ➔ Dans le cadre d'une expérience pilote d'application du dispositif CDESI, le Parc pourra être mobilisé sur un travail d'investigation, d'expertise et de mobilisation des acteurs, dans le but de définir les valeurs, les enjeux et les perspectives des espaces sites et itinéraires identifiés sur un territoire donné (Communauté de commune par exemple),

La randonnée pédestre

- ➔ En accord avec les Conseils Généraux, titulaires de la compétence randonnée, le Parc intervient sur les axes suivants :
 - Mobiliser le milieu associatif pour veiller sur l'état du réseau en encourageant les initiatives, notamment en direction des jeunes.
 - Sensibiliser le public aux bons comportements vis à vis de la sécurité, du respect de la nature et de la propriété publique et privée et promouvoir des outils de sensibilisation en faveur de l'environnement (divagation des chiens vis-à-vis des troupeaux, qualité et fragilité des espaces traversés).
 - Assurer des formations ciblées vers les accompagnateurs professionnels et les cadres associatifs en coordination avec les Directions Départementales de Jeunesse et Sports, sur les richesses écologiques du territoire et les précautions à prendre.
 - Travailler avec les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes pour faire connaître l'offre de la randonnée et favoriser les connections avec ce réseau.
 - Poursuivre avec les communes intéressées l'édition de topo-guides de randonnée familiale dans la collection « Balade en Luberon ».
 - Assurer la cohérence des réseaux de sentiers entre les deux départements et travailler avec les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre sur l'amélioration et la consolidation des itinéraires GR et GRP.
 - Participer, après constitution d'une équipe d'écogardes Parc, aux missions de petit entretien du réseau touristique des itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre d'un conventionnement avec les Conseils Généraux compétents.
 - Réaliser un suivi quantitatif (écocompteur, comptage sur les parkings) et qualitatif (enquête de satisfaction et attentes des randonneurs) de la fréquentation.
 - Travailler, en cohérence avec les politiques départementales, avec les communes sur l'aménagement et l'information des points d'accueil dans les massifs ainsi que sur les départs des sentiers.

- Les acteurs publics et privés de la randonnée s'engagent à demander l'avis du Parc, qui organisera la consultation des communes concernées, pour tout projet de création de sentier balisé en Zone de Nature et de Silence.

La randonnée équestre

Une amélioration générale de la qualité des cheminements et des infrastructures spécifiques adaptées aux besoins et aux contraintes sécuritaires et réglementaires est nécessaire.

- Le Parc apporte son appui à toute action visant à la structuration, la protection et la promotion des itinéraires en collaboration avec le mouvement sportif, les professionnels de l'encadrement de l'équitation et les centres d'hébergement de tourisme équestre.

Le vélo et le cyclotourisme

L'image de la pratique du vélo est associée à celle du Luberon. Avec « Luberon en vélo », « Ogres en Luberon », « Pays de Forcalquier et Montagne de Lure en Vélo » et enfin la « Véloroute du Calavon », de nombreux kilomètres d'itinéraires touristiques à vélo ont été mis en place depuis 1997.

- Le Parc soutient l'essor de la pratique du vélo sous toutes ses formes et renforcera au mieux la collaboration avec ses partenaires vélos (conventions).
- Le Parc encourage systématiquement les collectivités à penser "vélo" à l'occasion de travaux ou programmes de rénovation engagés et.
- Le Parc, en relation avec les collectivités, recherche les moyens financiers et la bonne organisation pour parfaire l'amélioration de la qualité des itinéraires permanents et de l'accueil des vélos touristes dans les communes.
- Le Parc demande aux Conseils Généraux, au Conseil Régional et à l'Etat de poursuivre, dans la mesure de leurs moyens financiers, l'aménagement de la véloroute et son prolongement à l'est du territoire, dans le cadre du schéma structurant de la véloroute du Léman à la mer.

Le vélo tout terrain

- Afin de valoriser le territoire et la pratique du VTT, le Parc favorise l'édition d'un topo guide en relation avec les différents partenaires (communes, ONF, clubs locaux, etc.).
- La pratique du VTT de descente dans les Monts de Vaucluse, modalité de pratique inhérente aux activités de la Maison du VTT (Villars), fera l'objet de choix d'itinéraires avec les communes, l'ONF et les clubs locaux accompagnés de suivis de l'érosion des sentiers et chemins.
- Le suivi quantitatif (écomptage) et qualitatif (enquête de satisfaction) de la fréquentation permettra de préciser les attentes des randonneurs VTT, de valoriser les points de départ des itinéraires en cohérence avec les politiques d'accueil en milieu naturel.

L'escalade

Hors des milieux protégés par les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, établis par mesure préventive pour la survie des grands rapaces et de la flore des falaises, l'escalade est pratiquée sur les milieux rupestres du Parc.

On trouve sur le territoire du Parc deux sites d'escalade de renommée mondiale : Volx (04) et surtout Buoux (84) et des sites aménagés, moins importants mais complémentaires, Cavaillon, Oppède, le Pont Julien, Mirabeau, etc.

- ➔ Dans le but d'organiser un accès raisonné à cette activité et de faciliter le respect des mesures de protection, le Parc développe avec les différents partenaires (FFME, CAF, clubs locaux, DDJS, CDSEI, LPO, professionnels de l'escalade) des actions visant à :
- Informer, former et promouvoir, notamment auprès des jeunes pratiquants et des professionnels, les principes relatifs à la conservation des milieux rupestres.
 - Définir avec précision, et sous protocole validé par le Conseil Scientifique, site par site, des seuils de fréquentation liés à la dégradation irréversible du milieu et au dérangement des espèces sensibles sur les sites hors des périmètres de protection fixés par les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes.

Si ces sites, y compris les sites de blocs, se situent en Zone de Nature et de Silence, les communes concernées s'engagent à consulter le Parc pour avis. Le Parc organisera la concertation entre les différents acteurs concernés pour une définition cohérente des objectifs, des modalités de gestion et des moyens à mettre en œuvre qui seront repris dans les conventionnements (propriétaires, communes, instances fédérales).

La spéléologie

- ➔ En collaboration avec les acteurs spécialisés (spéléologues et naturalistes), Le Parc s'attache à l'amélioration de la connaissance et de la préservation du milieu cavernicole. Un rapprochement est recherché avec les Comités départementaux et les clubs locaux pour définir les termes d'une coopération dans laquelle pourraient être envisagées des formations avec des naturalistes voire des archéologues.

Les activités aériennes

- ➔ Dans la suite logique de l'établissement de zones protégées pour l'intérêt de l'avifaune par arrêtés de protection de biotope, le Parc, soucieux de protéger l'avifaune, s'attache, en collaboration avec les acteurs du vol libre (parapente, deltaplane) et du vol à voile (planeur),
- A étudier puis pérenniser l'accès à certains sites utilisés pour l'école et le vol thermique,
 - A étudier les possibilités de vols bivouac, ou vols randonnée,
 - A informer, former et promouvoir, notamment auprès des jeunes pratiquants et des professionnels, les principes relatifs à la conservation du patrimoine avifaune.

Pour des raisons liées au bruit, le survol de la Zone de Nature et de Silence par des avions tracteurs de planeurs devra respecter les conditions fixées à l'objectif B.2.14 sur le survol aérien motorisé.



Les communes concernées s'engagent à demander l'avis du Parc lors des projets de création et/ou d'aménagement d'aires de décollage et d'atterrissage de vol libre portés par les différents acteurs publics et privés.

Les loisirs et sports terrestres motorisés

Conformément à la loi du 3 janvier 1991 - article L 362.1 et suivants du code de l'environnement - , en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. En application de l'article L362-2 de ce même code, cette interdiction ne s'applique pas, de manière permanente, aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayant droit.

Sur le territoire des communes adhérentes au Parc, la circulation des véhicules à moteur est réglementée de 2 façons :



Sur les massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et du Saint Sépulcre, considérant notamment la valeur écologique exceptionnelle et la grande sensibilité du massif aux incendies, ainsi que la nécessité de concilier les pratiques de loisir avec les usages traditionnels de l'espace naturel, l'Etat, en concertation avec les communes et les propriétaires privés concernés, réglemente la circulation des véhicules à moteur à l'échelle intercommunale

En tant qu'animateur désigné par le Préfet de Vaucluse pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR9301585 « Massif du Luberon », le Parc, sous le contrôle du Comité de pilotage (réunissant les collectivités territoriales, représentant des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains ou espaces), sera associé à toute réflexion et saisi pour avis sur les moyens mis en œuvre.



Sur les autres parties du territoire, le Parc recherche, au cas par cas, avec les communes et les propriétaires concernés, une meilleure organisation de cette fréquentation dans les espaces naturels.

Le Maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Sur ces autres parties de territoire concernées par des sites Natura 2000, les réflexions seront conduites au travers de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs.

Les autres activités de loisirs et sports de nature

Pour toute autre activité de loisir et/ou sportive de nature susceptible de se développer sur son territoire, le Parc organise la concertation avec les différents acteurs concernés, afin d'en évaluer l'importance, les enjeux et les conséquences, puis de définir les modalités de gestion les plus appropriées.

→ Le Parc veille, avec la commune de Buoux, à conserver la maîtrise foncière publique sur ce haut lieu de la pratique de l'escalade que sont les falaises du vallon de l'Aiguebrun, sises au Moulin Clos.

L'objectif poursuivi est qu'au-delà du maintien de l'ouverture aux escaladeurs y soit mis en place un centre de formation aux activités sportives et de loisirs en milieu naturel (escalade, randonnée pédestre, randonnée équestre, VTT, course d'orientation, etc.) dont la gestion sera confiée à un organisme compétent sur la base d'un cahier des charges élaboré avec les partenaires concernés (Mairie de Marseille, CAF du Vaucluse, DDJS, Conseils Généraux, Conseil Régional). Une attention particulière sera portée à la préservation de la qualité écologique du site.

Mettre en place une équipe d'éco gardes du Parc du Luberon

(Objectifs II.1, III.2 et III.3 de la Stratégie de Séville)

Le maintien des vocations assignées à la Zone de Nature et de Silence, son importante superficie, la croissance de la fréquentation à des fins de loisirs et de sport de nature, rendent urgente la constitution d'une équipe d'éco gardes.

L'efficacité de cette équipe, confrontée à un très vaste territoire, reposera sur la constitution d'un réseau de personnes ressources et d'un partenariat étroit avec les différents partenaires (Communes et leurs groupements, Gendarmerie, Conseils Généraux, ONF, ONCFS, SDIS, services de l'Etat, CCFE, SMDVF).

La place privilégiée qu'occupe l'ONF en tant que gestionnaire de dizaine de milliers d'hectares de forêt publique en fait un partenaire essentiel du Parc dans l'organisation, la qualité et le suivi de la fréquentation des milieux naturels.

→ Cette équipe de quatre personnes remplira les missions suivantes :

- Missions de vigilance et de médiation
Créer des liens privilégiés avec les populations locales, et en particulier les responsables élus, les propriétaires, les associations et les usagers des espaces naturels afin d'établir les bases d'un vrai partenariat avec le tissu local. Ils devront aussi mobiliser les jeunes résidant sur le territoire par des actions ciblées ludiques et sportives.

- Maintenance et travaux d'entretien
Cette mission portera principalement sur le petit entretien du réseau touristique des itinéraires de promenade et de randonnée et sur les divers équipements et informations à destination des usagers.
- Animation et information du public
Ce personnel participera à la mission de sensibilisation et d'information en aidant à la mise en place d'initiatives bénévoles mettant à contribution les associations et les individus motivés. Cette équipe de terrain suivra aussi très concrètement l'évolution de la demande sociale (enquêtes, sondages, comptages ...) sur le territoire.
En période de forte fréquentation, des points d'accueil et d'information pourront être mis en place à l'entrée des sites les plus visités et les plus fragiles.
- Collecte de données
Les compétences et les spécificités de ces agents de terrain leur permettront de s'impliquer dans la collecte de données venant renforcer la connaissance et la veille sur les espèces et les écosystèmes remarquables.

Objectif C.2.3

Valoriser les initiatives privées et publiques

(Objectifs III.4 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

- ➔ Avec les institutions compétentes et en facilitant le recueil local de données, le Parc s'attache à mettre en lumière le rôle du tourisme dans l'économie locale, en matière d'emplois et de ressources générées, de façon directe et indirecte.
- ➔ Mise en œuvre de la CETD avec les opérateurs privés
Afin de mettre en œuvre le partenariat et de partager la responsabilité de la mise en œuvre d'un tourisme durable sur le territoire, le Parc, gestionnaire local de la Charte Européenne du Tourisme Durable, propose aux professionnels du tourisme d'adhérer à ladite Charte (phase 2) en formulant un programme d'actions propre à chaque entreprise signataire, détaillant les mesures mises ou à mettre en place sur chacun des huit points contenus dans le programme d'actions du Parc tels que mentionnés ci-avant.

Devenir signataire de la CETD permet à l'entreprise
 - d'être distinguée au niveau européen,
 - de développer de nouvelles opportunités commerciales,
 - de renforcer la qualité de son offre touristique.
- ➔ Appui technique aux groupements
Les techniciens du Parc apportent leur concours aux professionnels du tourisme signataires de la Charte Européenne du Tourisme Durable pour les accompagner dans cette démarche, notamment pour qu'ils bénéficient des aides techniques et/ou financières existantes à l'évolution de leurs activités.
En relation avec les professionnels du tourisme, institutionnels et privés, notamment les offices de tourisme, le Parc apporte sa contribution pour clarifier une offre touristique abondante mais encore peu lisible, du fait notamment d'une insuffisance de produits touristiques thématiques ou bien identifiés à une zone du Parc.

Avec l'appui des OT, et en particulier ceux à envergure intercommunale, il poursuit l'effort de promotion de la destination « Luberon », venant ainsi appuyer les efforts réalisés par les opérateurs privés pour leur entreprise ou leur groupement professionnel.

Objectif C.2.4

Contribuer aux politiques touristiques locales, départementales et régionales

(Objectif II.3 de la Stratégie de Séville)



Lien avec la politique touristique des collectivités partenaires du Parc

Le Parc continue à participer aux différents groupes d'animation créés par le Conseil Régional et les deux CDT et à s'impliquer dans certaines actions soutenues par elles, comme dans le cas de filières touristiques (exemple sports de nature, sites culturels, labellisation « tourisme et handicap », etc.), de zones à développer qui se trouveraient intégralement ou partiellement dans le périmètre du Parc, ou encore d'opérations de développement et de promotion (exemple soutien à des opérations de hors saison, manifestations pour créer des contacts entre professionnels du même département, démarches qualité ou accueil). Le CRT et les CDT veillent, dans leurs actions de promotion, à présenter le Parc dans son ensemble et à ne pas le découper en secteurs tel que sud, nord, est, ouest, etc.

Afin d'actualiser et de rechercher l'articulation des diverses politiques menées à différentes échelles sur le territoire du Parc en compatibilité avec les objectifs de la Charte est élaboré, à la demande du Parc, un Schéma de développement touristique du Luberon, compatible avec ses enjeux et ses missions, mais intégrant au mieux les Schémas de développement départementaux et régionaux.



Soutien aux projets touristiques des intercommunalités

Bien que les communes ayant délégué la compétence « tourisme » à leur communauté de communes soient encore peu nombreuses sur le territoire du Parc, cette évolution est appelée à se développer rapidement. C'est pourquoi un volet « tourisme » figurera dans la convention d'application de la Charte passée entre les communautés de communes compétentes et le Parc.

Le Parc assiste les intercommunalités dans leur projet de valorisation locale, de manifestations centrées sur leur patrimoine local, etc., en apportant les différents outils techniques disponibles avec des différents techniciens du Parc. Il contribue à la valorisation de cette identité locale tout en veillant à préserver l'identité « Luberon », base de la notoriété de tout le territoire.



Contribution à la promotion de l'identité « Luberon »

Sans esprit de tutelle et tout en reconnaissant l'expression des différentes particularités du territoire, le Parc, porteur de l'image « Luberon », s'applique à promouvoir une cohérence des actions de communication à l'extérieur de son territoire au-delà des objectifs particuliers des multiples acteurs du tourisme et des découpages administratifs.

Dans cette optique, le Parc du Luberon, dûment identifié, peut être partie prenante d'actions de promotion d'un territoire plus vaste que le sien.

ORIENTATION C.3 – AMELIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET L'ATTRACTIVITE DES PARCS D'ACTIVITES ET DES ENTREPRISES

Objectif C.3.1

Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des zones d'activités et des entreprises

(Objectif IV.1 de la Stratégie de Séville)

Longtemps perçue comme un frein, une contrainte, la prise en compte des impacts de l'activité économique sur le milieu naturel et le cadre de vie est devenue un marché, un facteur de croissance, un critère de différenciation concurrentiel, que l'entreprise soit agricole, artisanale ou industrielle.

Deux axes d'intervention guident le positionnement et l'action du Parc :

- *Traiter de la performance environnementale à l'échelle des zones d'activités intercommunales à la fois sous l'angle « macro » (l'échelle de la zone) et sous l'angle « micro » (l'échelle de l'entreprise) en privilégiant une approche entre collectivités locales et entreprises avec pour objectif une recherche de solutions communes ou de synergies permettant d'engendrer des économies d'échelle. Cette approche permet de développer des solutions techniques souvent difficiles d'accès pour les petites entreprises.*
- *Permettre aux entrepreneurs volontaires de bénéficier d'un pré diagnostic environnemental leur permettant d'apprécier la situation de l'entreprise au regard de la réglementation, d'identifier ses enjeux environnementaux, d'évaluer l'organisation mise en place pour traiter les questions d'environnement.*

- ➔ Le Parc, en relation avec les entrepreneurs, les communes et leurs groupements, les Conseils Généraux, les Chambres consulaires, mais aussi des organismes tels que l'ADEME, recherche les conditions pour que se mettent de façon effective sur son territoire des programmes et des mesures permettant une amélioration significative des performances environnementales des parcs d'activités et des entreprises.
- ➔ Prenant en compte le fait intercommunal et les nouvelles expériences dans le domaine de l'amélioration des performances environnementales des entreprises, le Parc, en partenariat avec les communautés de communes et les partenaires précédemment cités, définira un programme d'information, d'animation et de conseil destiné aux maîtres d'ouvrages.
- ➔ Le Parc recherche les moyens financiers pour accompagner et valoriser les réalisations exemplaires des collectivités et des entreprises dans le domaine de l'environnement et les promouvoir au plan local, mais aussi régional et national (éco trophées, etc.).

Objectif C.3.2

Obtenir un développement harmonieux des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur le territoire

(Objectif IV.1 de la Stratégie de Séville)

Le développement des TIC et de leurs usages ont eu un effet très positif, notamment en matière d'aménagement du territoire (facteur de désenclavement), de développement des entreprises, de développement touristique, de culture (création, diffusion et accès), d'éducation et d'enseignement, de formation professionnelle, de santé et d'information géographique.

Cependant, l'insuffisance de couverture haut débit et le coût élevé des raccordements dans les secteurs les moins peuplés du territoire accroît les disparités socio économiques et territoriales.



Le Parc, en relation avec ses partenaires, notamment le Pays de Haute-Provence et les Comités de Bassin d'Emploi, s'adressera à la Région pour que, dans le cadre de la mise en œuvre du SRADT soit atteint avant 2012 un développement harmonieux des TIC sur son territoire.

ORIENTATION C.4 – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Objectif C.4.1

Accompagner le développement d'une Economie Sociale et Solidaire

(Objectif IV.1 de la Stratégie de Séville)

L'expérience du Parc en matière d'installation d'activités montre que les contacts avec le milieu de l'entreprise sont de trois types.

- *Un accompagnement de projets sur les aspects touchant à l'occupation du sol, à la maîtrise foncière, aux impacts environnementaux.*
- *Des avis donnés sur les impacts environnementaux des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.*
- *La participation à des démarches de création d'activités conçues entre partenaires locaux, répondant à des besoins économiques et sociaux encore mal couverts par l'économie de marché dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de la culture ou des services aux personnes.*

Ces projets souvent appuyés par les Comités de Bassin d'Emploi ou d'autres structures d'aide à l'installation sont très ancrés sur le territoire, non délocalisables, attentifs à l'utilité sociale des biens et des services créés et s'inscrivent parfaitement dans une recherche de développement durable.



Sans négliger les deux premiers types de relations avec les partenaires de l'activité économique, le Parc apporte un appui soutenu aux initiatives émanant de l'Economie sociale et solidaire sur son territoire.

Objectif C.4.2

Proposer des chantiers aux structures d'insertion sociale et professionnelle

(Objectifs III.3 et IV.1 de la Stratégie de Séville)

Depuis 1990, des collaborations répétées entre le Parc et la Mission Locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse ont permis d'expérimenter des méthodes d'accompagnement vers l'emploi.

Les chantiers d'insertion sur l'entretien des cours d'eau, la construction d'ouvrages en pierre sèche, l'entretien d'oliveraies, ont constitué des lieux où des personnes éloignées de l'emploi ont pu reconstruire une vie sociale et professionnelle.



Cette recherche de partenariat est poursuivie par le Parc en direction également de la Mission Locale des Alpes de Haute-Provence et d'autres structures d'insertion par l'activités économique (chantiers, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, etc.)

- ➔ Les signataires de la Charte et l'Etat tiennent compte des spécificités de l'exclusion sociale sur le territoire du Parc et s'engagent à consolider et développer les collaborations entre les structures d'accompagnement social et professionnel situées sur le territoire du Parc et les différents maîtres d'ouvrage dans le domaines de l'entretien du patrimoine naturel et culturel. Le Parc est à leur service pour la réalisation des cahiers des charges dans la préparation des appels d'offres ouverts aux « mieux disants sociaux » dans le respect du Code des Marchés Publics.

- ➔ Le Parc renforce son partenariat avec la Mission Locale du Luberon pour que se développe la « Maison des métiers du patrimoine » en relation avec des professionnels experts, des entrepreneurs, des organismes de formation, les Chambres consulaires et les institutions qui oeuvrent pour le développement social et économique sur les deux départements et la région.

MISSION D

MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

ORIENTATION D.1 – MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Aller vers un développement où les finalités et les limites des activités humaines prendront en compte tout à la fois les exigences environnementales, sociales, culturelles et économiques des hommes est l'un des défis du XXI^{ème} siècle.

Si les définitions du développement durable sont multiples, toutes laissent entendre qu'il s'agit avant tout d'une démarche, d'un nouveau mode de penser et d'agir, autant que d'un ensemble de normes à respecter.

La mission de sensibilisation et d'éducation au développement durable du Parc s'inscrit dans cette perspective en contribuant à préparer la population à participer aux interrogations et à s'investir lors des rencontres et des débats sur ces problématiques au plan local, mais aussi régional, national et international. Cette mission s'inscrit aussi dans les objectifs de la Stratégie de Séville qu'applique la Réserve de Biosphère du Luberon.

Ainsi pourront s'engager de nouveaux modes de fonctionnement individuels et collectifs.

Le public visé comprend les différentes catégories d'usagers et d'acteurs du Parc : les jeunes et les adultes, les socioprofessionnels et les élus, les habitants et les visiteurs.

La mobilisation du public passe avant tout par l'information. Aussi, un programme ambitieux de communication devra être développé.

Objectif D.1.1

Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable
(Objectifs III.3 et IV.2 de la Stratégie de Séville)

Le positionnement du Parc, réserve de biosphère, doit se fonder sur

⇒ Une approche globale et transversale

Les objectifs précédemment fixés à cette mission la placent en situation transversale par rapport à toutes les autres missions du Parc.

Quel qu'en soit le maître d'ouvrage ou le domaine d'intervention (forêt, eau et rivières, tourisme, agriculture, urbanisme, déchets, énergie, etc.), les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte s'inscrivent toutes dans un projet global de développement durable du territoire. Elles représentent donc autant de supports potentiels à une sensibilisation et une implication du public sur ce thème.

- Le Parc s'engage à ce que les opérations les plus significatives de mise en œuvre des objectifs, des orientations et des mesures de la Charte prévoient un accompagnement par l'éducation à l'environnement en direction des publics à toucher, en fournissant des éléments de connaissance du territoire et d'analyse des enjeux, en favorisant le décloisonnement des acteurs et l'expression de la pluralité des opinions.

La « contribution du projet à la sensibilisation et à l'éducation du public au territoire et au développement durable » est un critère d'évaluation de ces actions. Pour ce faire, les responsables de cette mission veillent, avec l'accord des maîtres d'ouvrage, à ce que les actions retenues pour être évaluées intègrent ledit critère dès leur conception et aident les maîtres d'ouvrage à y parvenir.

⇒ Un accueil et une information adaptés des habitants et des visiteurs

- Le Parc s'engage à ce que l'action de sensibilisation et d'information entreprise au travers des « relais du patrimoine » (cf. Objectif C.2.1), des publications et de la communication générale du Parc fasse l'objet d'une très forte intensification pour mobiliser de façon significative le public aux enjeux pris en compte par la Charte. Au-delà de la connaissance du territoire et des principaux éléments de son patrimoine, l'objectif poursuivi intègrera une sensibilisation aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques rencontrés.

- L'ensemble des sites gérés par le Parc (Château de l'Environnement à Buoux, Maison de la biodiversité à Manosque, Maison du Parc à Apt, Ferme des Mayorques à Cheval-Blanc) devront devenir des vitrines pédagogiques des objectifs précédemment annoncés.

Les gestionnaires d'autres équipements et sites, et particulièrement les « relais du patrimoine », sont incités à rejoindre ce groupe conformément aux objectifs de la Charte Européenne du Tourisme Durable dont le Parc est l'un des signataires.

- En relation avec les trois Conseils est élaboré annuellement et présenté par le Parc, dans le cadre de la discussion sur les orientations budgétaires, un programme d'actions en direction du public lié à des enjeux environnementaux, sociaux et économiques rencontrés sur le territoire du Parc, mais aussi régionaux, nationaux et internationaux.

Ce programme précise les productions du Parc (publications, expositions, « sorties de printemps » etc.) et peut inclure des actions pour lesquelles il ne sera pas le maître d'ouvrage, mais seulement associé.

⇒ L'éducation à l'environnement et au territoire pour un développement durable en direction du public scolaire

Dans son action auprès des scolaires, le Parc ne se substitue pas à ceux qui ont pour mission d'éduquer et d'enseigner. Il propose une étape particulière et originale dans l'acquisition des connaissances, caractérisée par le contact direct, l'observation et une approche sensorielle, ludique et scientifique de l'environnement et du territoire.

La réalisation de cet objectif ne peut se faire que dans un cadre conventionnel sans cesse réactualisé avec les autorités de l'Education Nationale responsables des niveaux scolaires ciblés, mais aussi avec d'autres services de l'Etat : Environnement, Agriculture, Culture, avec le Conseil Régional, les Conseils Généraux, les Etablissements publics de l'Etat, les Communes et Communautés de communes.

La circulaire de l'Education Nationale de juillet 2004 servira de référence à la mise en œuvre des opérations engagées en direction des scolaires. En effet, outre l'action directe de ces interventions auprès des scolaires, ce programme a également pour ambition de sensibiliser et de former les enseignants à ces enjeux et les rendre ainsi autonomes, à long terme, dans la mise en œuvre d'une véritable éducation à l'environnement pour un développement durable.

En tant que partenaire de l'Education Nationale, la mission pédagogique sera amenée à intervenir ou à proposer divers modules de formation pour les enseignants à la demande du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

- ➔ Le Parc a l'ambition de pouvoir être présenté au niveau Académique, National et International comme territoire d'expérimentation.
Dans un souci de mutualisation, un travail de concertation sera engagé avec les autres Parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ➔ Le Parc s'engage à continuer à être conseillé dans cette mission par une Commission pédagogique comprenant les autorités de l'Education Nationale, des institutions (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseils Généraux des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, Direction Régionale de l'Environnement, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse), des représentants des animateurs, des élus et techniciens du Parc. Cette commission se réunit au moins deux fois par an afin de définir et de valider les actions engagées par la mission pédagogique du Parc.
Un partenariat sera développé avec les IUFM, les établissements scolaires et les Inspections Académiques afin de renforcer parallèlement la formation des enseignants dans ce domaine.
L'objectif quantitatif de la mission éducative du Parc en direction des scolaires consiste en ce que tout élève d'une commune du Parc ait pu, durant sa scolarité, vivre trois actions éducatives en partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon.
- ➔ Pour développer une véritable culture environnementale auprès du public scolaire et sous réserve de mobilisation des moyens financiers, un programme annuel continué à être proposé à l'ensemble des établissements scolaires sur le territoire du Parc. Il s'adresse aux enseignants volontaires, dans leur établissement, sur les thèmes annuels prioritaires quant aux missions du Parc.
Dans ce cadre, également, les enjeux planétaires (gestion des énergies, qualité de l'air, consommation durable...), régionaux et locaux (patrimoine naturel, culturel et humain) seront développés.

- En partenariat avec les services du Conseil Régional, des Conseils Généraux et du Centre National de Documentation Pédagogique des outils pédagogiques seront créés au regard des besoins, notamment si aucune offre nationale ou régionale ne peut répondre à ces projets éducatifs
- Le Parc s'engage à maintenir une équipe technique spécialisée pour coordonner et mettre en œuvre les décisions prises par le Comité syndical dans ce domaine. Cette équipe est composée de personnel du Parc.
Le Parc demande à l'Etat de participer au « service rendu » à la formation des jeunes en âge scolaire, soit par une participation financière permettant de couvrir le fonctionnement du poste d'Assistant du Chargé de mission, soit en mettant un professeur à disposition à temps complet auprès du service.
- Dans un souci de concertation, et afin de développer les opérations de partenariat avec le second degré, le Parc continue à animer un réseau de « correspondants Parc » regroupant des représentants des équipes éducatives des différents collèges et lycées du territoire.
- L'approche axée sur l'intégration dans les enseignements d'une éducation à l'environnement et au territoire, proposée depuis 2002 dans le cadre de l'expérimentation avec la Cité scolaire d'Apt, a vocation à être proposée à l'ensemble des établissements scolaires du second degré du territoire du Parc naturel régional du Luberon.
La recherche de moyens financiers pour développer et sécuriser ce programme se base sur l'objectif suivant : en 2010, six des quinze collèges du Parc participeront à cette action.
- Le Parc s'engage à rechercher des collaborations en direction des formations professionnelles (lycées professionnels, technologiques, formations agricoles, CFA...), afin d'intégrer la dimension environnementale en fonction du métier préparé.
- Le Parc s'engage à développer sa mission auprès des élèves des neuf lycées en la complétant par une information à but d'orientation centrée sur les diverses formations et métiers intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.
- La collaboration du Parc avec les établissements de l'enseignement supérieur devra dépasser l'accueil des très nombreux stagiaires et des visites d'études. Il conviendra de rechercher une collaboration plus structurée avec certains centres de formation en vue de la participation du Parc à une formation diplômante sur le développement durable des territoires.
Outre l'accueil de classes de découverte dans son unité d'hébergement, le « Château de l'Environnement » à Buoux est le lieu de rencontre privilégié entre les scolaires et le Parc.
- Il accueille les bureaux de la mission éducative du Parc naturel régional du Luberon et le Parc continue à l'équiper pour qu'il arrive à fonctionner comme un véritable centre de ressources et d'éducation à l'environnement qui soit également un lieu de production, d'innovation et d'expérimentation pédagogique

→ Le Parc poursuit le recensement des « produits éducatifs » proposés par des acteurs individuels ou associatifs de l'éducation pour la nature, le patrimoine et la citoyenneté et propose de les promouvoir auprès des établissements scolaires sous la forme du programme « Découvrir, apprendre en Luberon ».

La qualification des personnes accompagnant ces activités est un des principaux critères de sélection.

Cette opération s'adresse à l'ensemble des établissements scolaires du territoire du Parc et du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille. Outre les sorties de terrain proposées par des associations, institutions et accompagnateurs en montagne, un travail spécifique sera engagé en direction des « relais du patrimoine » qui ont vocation à proposer des produits pédagogiques.

→ Dans une recherche de cohérence et d'exemplarité, les communes, les Communautés de communes, les Départements et le Conseil Régional s'engagent à soutenir l'amélioration de la qualité environnementale des établissements scolaires. Ceci se matérialisera par un appui technique et la recherche de solutions pour gérer au mieux les consommations au sein de l'établissement scolaire : gestion des énergies, de la consommation d'eau, des déchets, qualité du service et des produits des restaurants scolaires (notion de « cantine durable » : produits issus de l'agriculture locale, gestion du bruit, des déchets et de l'énergie...).

→ Le Parc propose aux collectivités et aux établissements scolaires volontaires d'animer auprès d'eux une action du type « Agenda 21 » ou « écoles éco citoyennes ».

⇒ **L'éducation à l'environnement et au territoire pour un développement durable en direction des jeunes hors temps scolaire**

→ Afin de permettre une éducation à l'environnement la plus généralisée possible, un travail spécifique est poursuivi par le Parc en direction des jeunes hors cadre scolaire. Les objectifs, en terme de sensibilisation à l'environnement, sont les mêmes que ceux fixés pour les jeunes scolarisés.

Toutefois, les outils et méthodes seront adaptés aux projets des Centres de Loisirs Sans Hébergement et des Clubs Adolescents qui englobent notamment une approche sportive, culturelle et ludique.

Cette orientation ne peut être prise et maintenue que dans un cadre conventionnel clair, avec des financements dédiés, avec les autorités de l'Etat et notamment les services de la Jeunesse et des Sports, de la Culture, avec les Conseils Généraux et le Conseil Régional.

- Les actions engagées permettront aux jeunes de mieux connaître leur espace de vie, de l'apprécier pour le protéger.
- Les moyens mis en œuvre sont la formation des animateurs et directeurs de centres, l'organisation de manifestations à caractère festif, l'animation de réseaux.
- Un travail est également engagé spécifiquement sur l'accueil de jeunes sur le terrain par la recherche et l'aide à la mise en place de structures d'accueil pour « mini camps ».

- Comme pour les établissements scolaires, dans un souci de cohérence et d'exemplarité, des actions sont engagées pour accompagner les communes et communautés de communes pour l'amélioration de la qualité environnementale des centres d'accueil de jeunes.
- Une action du type « Agenda 21 » ou « centres éco citoyens » est mise en place. L'objectif de cette Charte est de mener à bien ce type de démarche auprès des centres d'accueil de jeunes volontaires situés sur le territoire du Parc.

⇒ Communiquer sur la mise en œuvre de la Charte

- ➔ Le Parc complète sa communication par l'édition trimestrielle d'une « lettre » qui, au travers d'actions venant de se passer ou à venir, s'efforce de rappeler les missions du Parc. Cette lettre est publiée sur le site Internet du Parc.

Les communes s'engagent à faire parvenir cette « lettre » à tous les foyers à la faveur de l'envoi du bulletin communal ou de portage à domicile, ou par d'autres moyens qui leur sont propres.

Au-delà des attitudes de pédagogue demandées aux collaborateurs du Parc, la mission de communication sur les problématiques abordées par la Charte du Parc est intégrée à la fiche de poste de chacun des agents du Syndicat mixte.

Une formation est mise en place pour atteindre cet objectif.

Le Parc complète son plan de communication, avec notamment la mise en œuvre d'un projet de communication avec le public via Internet, comportant un axe de mobilisation et de participation dudit public conformément à la Charte présentée.

⇒ Mettre en place un Centre de documentation

- ➔ Dans les locaux de son siège à Apt, en fonction de ses moyens financiers, le Parc s'efforce de mettre en place un Centre de documentation ouvert au public.

L'objectif du Centre de documentation est que le Parc ne « perde pas sa mémoire », de constituer un fonds documentaire multimédia sur les divers thèmes traités par la présente Charte et de répondre aux nombreuses sollicitations d'informations provenant d'un public varié : visiteurs, population locale, jeunes scolaires, étudiants, chercheurs.

Afin d'optimiser des moyens limités, le Parc conçoit ce Centre en relation avec les bibliothèques et médiathèques existant sur le territoire, les services des archives des quatre villes et des départements.

Le Centre de documentation situé au siège du Parc gère deux centres de documentation annexes et plus spécialisés situés à la « Maison de la biodiversité » et au « Château de l'environnement ».

Objectif D.1.2

La création et l'animation culturelle

(Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)

Dans un univers aussi évolutif qu'est celui du Luberon et de la région provençale, la vocation du Parc est de permettre aux collectivités d'accompagner sans rupture l'évolution d'une organisation sociale ancienne en proposant à une population nouvelle, aujourd'hui majoritaire, des solidarités différentes que celles basées sur le lieu de naissance ou la propriété terrienne.

Cette nouvelle organisation se définit jour après jour.

La vocation du Parc est d'en faciliter l'expression en répondant notamment à la très forte demande d'enracinement des nouveaux résidents par la connaissance du patrimoine et du territoire sur lequel ils vivent et leur volonté de participer à la vie d'un territoire qu'ils souhaitent plus audacieuse et originale en faveur d'un développement durable.

Le projet porté par le Parc est en soi un projet culturel dans la mesure où il identifie, protège, fait connaître et valorise les multiples éléments d'un riche patrimoine naturel et culturel.

Les objectifs et les dispositions contenus dans la Charte mettent en œuvre ce projet culturel dans la mesure où

- ils permettent aux personnes d'acquérir un ensemble de connaissances sur des domaines précis concernant le territoire et les problématiques environnementales*
- ils permettent, par les connaissances acquises et les situations vécues, de développer un sens critique et une capacité de jugement face à des problèmes liés à l'évolution de leur territoire de proximité ou de problématiques régionales, nationales et/ou internationales.*

Ceci est particulièrement le cas auprès des jeunes, en situation scolaire ou non, auxquels le Parc propose un très important programme d'activités permettant des exercices intellectuels appropriés au développement de certaines facultés de l'esprit.

➔ Le Parc s'engage à faire que cette approche patrimoniale et scientifique de la culture propre à ses missions utilise au maximum les moyens de la culture vivante (arts plastiques, théâtre, musique, danse, multimédia, etc.) en faisant appel à des intervenants de grande qualité ; poursuivant ainsi, au nom des collectivités qui le constituent, un objectif de l'accès du plus grand nombre à la culture.

Cette dimension « culture vivante » du projet culturel porté par le Parc est indissociable de l'approche patrimoniale et scientifique et devra être clairement identifiée dans les actions mises en œuvre.

➔ Le Parc identifie une ligne « animation culturelle » dans les conventions d'application de la Charte qu'il passera avec les communautés de communes et développe un programme pluriannuel d'activités avec les bibliothèques municipales.

➔ Comme cela est souvent fait avec les historiens et les collectionneurs locaux qui s'adressent au Syndicat Mixte du Parc pour mettre en dépôt leurs documents où leurs collections (papillons, fossiles, photos et cartes postales anciennes, etc.), le Parc constitue un groupe de travail pour aller au-delà et accepter les œuvres de nombreux artistes amateurs de grand talent ayant trouvé leur inspiration en Luberon.

La réflexion du groupe de travail portera sur la conservation mais aussi sur la mise en valeur de ces éléments.

ORIENTATION D.2 – PROMOUVOIR DES PRATIQUES PARTICIPATIVES

Objectif D.2.1 **Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives**
(Objectifs II.1, III.1 et III.3 de la Stratégie de Séville)

S'il passe par un ensemble de lois, règlements et normes à respecter, le développement durable réside également dans une démarche, une dynamique et un processus d'évolution incluant la population dans les réflexions préalables aux prises de décision et dans le suivi de leur mise en œuvre.

L'objectif de promouvoir les pratiques participatives n'est pas de mettre en place des processus de codécision entre population et décideurs politiques élus, mais de rechercher les conditions permettant l'expression des opinions des citoyens qui estiment être concernés par les décisions à venir et leurs conséquences.



A ces fins le Parc cherche à promouvoir sur son territoire l'interaction entre les sociétés civile et politique au travers de pratiques participatives telles qu'elles apparaissent décrites dans la présente Charte.

Les trois Conseils et leur rôle dans la mise en œuvre de la Charte et de son suivi

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc, constitué d'un Comité syndical et d'un Bureau, est assisté

- du Conseil Scientifique
- du Conseil des Associations
- du Conseil de Développement

Chaque Conseil est représenté par des délégués au Comité syndical où ils siègent avec voix consultative.

Chaque Conseil, en accord avec le Comité syndical, peut s'autosaisir de dossiers spécifiques et être invité par les mêmes instances à se saisir de dossiers spécifiques.

La recherche de partenariats

Bien qu'au cours des douze années de validité de la présente Charte puissent apparaître des opportunités d'organisation d'un partenariat Parc / Population pour la réalisation d'actions particulières, la présente Charte en propose déjà un nombre important au travers de la réalisation des objectifs.

Les diverses manifestations de ce partenariat sont un critère d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

La mobilisation du public

Les Orientations D.1 et D.3 portent en elles-mêmes d'importantes potentialités de pratiques participatives et notamment une plus grande ouverture du Parc aux jeunes hors du cadre scolaire.

La réflexion permanente

Au cours de la période de validité d'une Charte, les évolutions politiques, socio économiques et culturelles nationales, internationales, mais aussi locales sont considérables.

Il s'en suit une évolution tout aussi importante du contexte juridique et réglementaire.

Faute de pouvoir modifier la Charte entre deux renouvellements de classement, il apparaît nécessaire d'accompagner sa mise en œuvre d'une réflexion permanente dont les thèmes seront précisés à la faveur du rendu annuel du « suivi évaluation » de la mise en œuvre de la Charte.

Les thèmes étudiés devront être liés aux domaines d'intervention du Parc.

Ils seront proposés au Comité syndical par les administrateurs ayant voix délibérative et consultative selon un processus indiqué dans le règlement intérieur qui précise le déroulement de la démarche.

Les propositions de ce groupe de travail seront présentées aux membres du Comité syndical qui, après discussion et amendement, décidera de leur prise en compte.

Toute proposition nouvelle annexée à la Charte mais n'ayant pas suivi les étapes de la procédure de révision n'aura qu'un rôle indicatif cependant indispensable pour contribuer à maintenir dans le temps une cohérence des décisions de protection et d'aménagement prises sur le territoire. Elles ne pourront être contraires aux dispositions de la présente Charte. Cette réflexion sera alimentée par le travail d'évaluation réalisé tout au long de la mise en œuvre de la charte (cf. article 1).

ORIENTATION D.3 – MIEUX ECHANGER AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS

Tout en confirmant son engagement pour le développement local, le Luberon, en tant que territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la France, doit inscrire son devenir et son développement dans l'ouverture au monde. Pour cela, le Parc doit inscrire son action dans une dynamique de réseau qui dépasse les limites de son territoire.

Objectif D.3.1 **Se rapprocher des villes voisines** (Objectif II.3 de la Stratégie de Séville)

Les grandes villes voisines (Aix en Provence, Marseille, Avignon), mais peut-être d'autres, ont des liens avec le territoire du Parc.

- ➔ Le Parc entreprend des démarches pour étudier les conditions d'un partenariat avec ces villes dans les domaines suivants :
- la promotion spécifique par ces villes-partenaires du territoire du Parc comme lieu de destination pour un tourisme de découverte, en particulier de fin de semaine,
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au patrimoine pour tous les publics, avec une priorité donnée aux enfants, notamment dans le cadre de l'accueil au « château de l'environnement »,
- le développement et les échanges économiques (notion de marchés de proximité),
- la mise en place d'une collaboration spécifique avec leurs éventuelles universités et grandes écoles afin « d'utiliser » le Parc comme terrain d'études, de recherches, de travaux pratiques.

Objectif D.3.2 **Mieux valoriser le réseau des Parcs naturels régionaux français** (Objectif IV.2 de la Stratégie de Séville)

- ➔ Le Parc s'engage à définir une stratégie de rencontre et de collaboration avec les autres Parcs naturels régionaux de France (rencontre entre administrateurs, entre groupes organisés, échanges de jeunes, etc.) et notamment avec les Parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec lesquels il pourra être amené à mutualiser un certain nombre d'actions.

Objectif D.3.3 **Développer la coopération internationale** (Objectif IV.2 de la Stratégie de Séville)

Le Parc naturel régional du Luberon est membre de plusieurs réseaux entretenant chacun des relations internationales : Fédération des Parcs Naturels de France – Réseau Régional des Espaces Naturels de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Réseau des Parcs Naturels Alpains.

L'entrée dans les réseaux des Réserves de Biosphère, de la Charte Européenne du Tourisme Durable et des Géoparks crée à cet égard des opportunités de première importance.

Son éligibilité à certains programmes initiés par la Communauté Européenne amènera le Parc à entrer dans d'autres réseaux et à nouer des relations avec des porteurs de projets similaires.



Au travers de ces réseaux ou de façon individuelle, le Parc cherche à établir des relations internationales avec des structures de protection et de gestion d'espaces naturels habités.

Cette action internationale poursuit deux objectifs :

- Echanger des expériences et aussi répondre à des demandes d'expertises sur des domaines précis sans préférence de pays.
- Créer des liens avec des territoires en vue d'un rapprochement à partir des problématiques de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Elle s'oriente en priorité vers des territoires situés dans les pays membres de l'Union Européenne ou riverains du bassin méditerranéen.

De nombreuses communes du Parc du Luberon sont jumelées avec d'autres communes de ces pays, qui sont parfois elles aussi membres d'organismes territoriaux de protection de l'environnement, où souhaitent l'être. Le Parc privilégiera ces opportunités de rapprochement.

Au-delà des échanges d'experts et des rencontres de personnalités, l'objectif poursuivi est de pérenniser des relations de coopération décentralisée de territoire à territoire au travers de la rencontre de groupes organisés de chacun des territoires : agriculteurs, jeunes, écoles, groupements féminins, etc.

La Région s'engage à impliquer le Parc en tant qu'acteur régional dans la construction de projets européens dont elle sera l'initiatrice, pouvant impliquer les Pays des rives sud de la Méditerranée.

Dans cette optique, la Région soutient le Parc pour développer un programme de coopération décentralisée avec le Parc naturel régional expérimental de Bouhachem porté par la Région de Tanger-Tétouan au Maroc.

SECTION 3

Organisation et fonctionnement

Article E.1**Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc**

L'organisme chargé de la gestion du Parc, de l'application de la Charte et de la réalisation de ses équipements est le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

Sa constitution et son fonctionnement sont conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est composé des communes et des communautés de communes adhérentes comprises dans le périmètre d'étude de la révision, des Conseils Généraux des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse et du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la « Maison du Parc » sise à Apt, qui accueille les locaux techniques et administratifs.

Article E.2**Le Directeur et l'équipe technique**

Le Directeur assure l'administration du Parc dans la limite des attributions prévues par les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc et conformément aux principes posés par la présente Charte.

Il dirige les services du Syndicat Mixte et notamment le personnel.

Il propose au Président la définition des postes à pourvoir, le type de personnel à recruter et donne son avis sur le recrutement définitif des employés du Syndicat Mixte.

L'équipe technique pourra comprendre des techniciens mis à disposition par l'Etat des collectivités ou des Etablissements Publics à la demande du Parc.

Le Directeur peut avoir du Président, après information du Bureau, toute délégation à titre de signature.

De caractère pluridisciplinaire l'équipe du Parc naturel régional doit permettre tout à la fois de fonder les avis du Parc, de constituer un service technique intercommunal allant du conseil à la maîtrise d'oeuvre, et plus généralement de proposer des méthodes et des projets pour la mise en œuvre de la Charte et réaliser les actions décidées.

Il est institué auprès du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon un Conseil Scientifique pluridisciplinaire d'une vingtaine de membres environ, composé de personnalités choisies en raison de leurs compétences et non directement intéressées à des réalisations économiques.

La sélection de tout nouveau membre se fait par cooptation des membres du Conseil, après avis du Président du Parc.

Les principales missions du Conseil Scientifique (Objectifs I et III de la Stratégie de Séville) sont les suivantes.

- Définir un programme pluriannuel de recherches portant notamment sur une meilleure connaissance des équilibres et des rapports entre l'homme et son milieu, en ayant toujours à l'esprit le souci de recherche fondamentale, suivie de vulgarisation et d'application de ces recherches,
- Proposer des actions susceptibles d'intéresser les habitants et les hôtes du Luberon à l'inventaire du patrimoine pour les associer au mieux à sa conservation et à la rationalisation de son exploitation,
- Utiliser les connaissances scientifiques en vue d'apporter des réponses aux questions que posent certaines décisions d'aménagement qui sont le fait du Parc ou pour lesquelles le Parc se trouve saisi,
- Orienter les politiques d'aménagement et de conservation menées dans le cadre du Parc, donner un avis au Président et au Directeur du Parc sur les projets qui touchent les équilibres biologiques et humains et participer à la protection des richesses patrimoniales, naturelles et culturelles,
- Défendre les actions et les programmes définis par le Parc auprès de tous les organismes pouvant apporter leurs compétences ou leurs moyens,
- Recenser, coordonner et faire connaître les études et publications à caractère scientifique et culturel réalisées dans le cadre du Parc et prendre part aux actions pédagogiques et de sensibilisation aux milieux naturels et humains menées par le Parc,
- Rapprocher le milieu universitaire (enseignants et étudiants) du Parc naturel régional du Luberon dans une logique de partenariat.

Le Conseil Scientifique, qui est un organe consultatif du Parc, dispose d'un règlement intérieur. Il élit un Président qui convoque les membres en tant que de besoin et au minimum une fois l'an avec ordre du jour.

En cas de nécessité, le Président ou, par délégation, le Directeur du Parc peuvent solliciter du Président du Conseil Scientifique la convocation de ses membres.

Les associations oeuvrant pour la protection de l'environnement et du cadre de vie sont nombreuses sur le territoire du Parc.

Certaines émanent d'une tradition d'études naturalistes ou historiques locales ou bien se sont formées à partir de conflits d'aménagement. D'autres, plus récentes, résultent de l'accroissement des pollutions de l'air, de l'eau, des terres et du phénomène de réchauffement climatique ou de risques naturels et technologiques.

De la réunion de ces trois groupes naissent également des associations qui se consacrent à la fois à l'étude et à la protection des patrimoines naturels et culturels.

Le Conseil des Associations est ouvert à toutes les associations régulièrement déclarées et à leurs instances fédératives exerçant depuis une année minimum, sur le territoire du Parc leurs activités statutaires dans le domaine de

- la connaissance et la protection du patrimoine culturel,
- la connaissance et la protection du patrimoine naturel,
- la protection et l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de la vie.

Ces associations sont appelées, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à participer à l'action du Parc. (Objectif II.1 de la Stratégie de Séville)

Elles peuvent l'être de façon individuelle, sur des dossiers ou des thèmes les concernant particulièrement et/ou de façon collective par le biais du Conseil des Associations sur des dossiers ou des thèmes communs à plusieurs associations et nécessitant un soutien particulier.

La participation du Conseil des Associations

- S'entend sur toute la durée de la Charte incluant
 - la phase d'élaboration de la révision,
 - la période de mise en œuvre,
 - l'évaluation et le bilan.
- Elle doit permettre, dans le cadre d'un programme annuel constitué de saisines du Conseil proposées au Parc et de rapports sollicités par le comité syndical au Conseil
 - d'enrichir les réflexions menées dans le cadre de la révision de la Charte,
 - d'accompagner les actions réalisées,

dans la perspective d'élaborer puis de contribuer à mettre en œuvre un projet de développement durable sur le territoire du Parc.

Pour être effective, cette participation nécessite que le conseil soit représenté au sein des groupes de travail et des commissions thématiques initiés par le Parc.

Par ailleurs, le Conseil des Associations assure la représentation collective des associations auprès du Syndicat Mixte. A ce titre, il délègue deux représentants qui siègent au Comité syndical et participent aux décisions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Ils peuvent être accompagnés d'un Président d'une association ou de son représentant porteur d'un dossier soutenu par le Conseil et inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Comité syndical.

Le Conseil des Associations est libre de son organisation et de son fonctionnement précisé par un règlement intérieur qui lui est propre.

Il se réunit, à son initiative autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an à l'initiative du Président du Parc.

Article E.5

Le Conseil de Développement

Un « Conseil de Développement » sera créé lors de la première année suivant le classement du Parc pour impliquer les acteurs économiques et sociaux dans la mise en œuvre de la Charte (Objectif II.1 de la Stratégie de Séville).

Le Conseil de Développement, organisme consultatif, sera constitué de représentants des commissions formées autour de thématiques très directement liées au Parc : agriculture, tourisme, logement, écologie urbaine, milieu naturel, etc. D'un effectif réduit, inférieur à trente personnes, il fonctionnera avant tout comme une structure de réflexion, d'échanges et de diagnostics partagés autour d'observations et d'analyses de situations de terrains.

En accord avec le Bureau du Syndicat Mixte, il pourra s'autosaisir de dossiers spécifiques de la même façon qu'il pourra être interrogé par le même Bureau sur des points particuliers.

Le Conseil de Développement sera représenté au comité syndical par deux délégués qui participeront aux décisions avec voie consultative.

Article E.6

Les moyens de la maîtrise foncière

Pour mener à bien sa mission d'intérêt général de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel, le Syndicat Mixte du Parc peut être amené à rechercher une maîtrise foncière durable de certains biens (bâties, stations de plantes rares, berges de cours d'eau...).

Avec l'aide, notamment, du Conservatoire des Etudes et Ecosystèmes de Provence, de la Fondation de France, de la Fondation du Patrimoine... seront recherchés les moyens pour permettre à des personnes physiques ou morales de participer par dons, legs ou donations, à la mission du Parc.

Cette recherche de maîtrise foncière ne devra pas conduire prioritairement le Parc à enrichir son patrimoine, mais de préférence celui des collectivités adhérentes.

Article R.333-12 du Code de l'environnement

« Le classement vaut autorisation d'utiliser la dénomination « Parc naturel régional » et l'emblème du Parc, déposés par le Ministre chargé de l'Environnement à l'Institut National de la Propriété Industrielle sous la forme de marque collective ».

Article R.333 -16 du Code de l'environnement

« La gestion de la marque collective propre au Parc ne peut être confiée qu'à l'organisme chargé de gérer le Parc naturel régional ».

Les termes « Parc du Luberon - Parc naturel du Luberon - Parc régional - Parc naturel régional - Parc régional du Luberon » ainsi que la référence au Parc sous la forme « ... du Parc » ne peuvent être utilisés à des fins de marque ou de dénomination d'une association ou groupement divers sans que le comité syndical en ait délibéré, qu'il s'agisse d'un produit, d'un service ou d'un savoir faire.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement local, le Syndicat Mixte pourra attribuer la marque « Parc naturel régional du Luberon » à des produits, des services et des savoir-faire dont la nature est en harmonie avec l'image du Parc et ses missions prioritaires.

La délibération du Comité syndical sera prise sur la base d'un cahier des charges précisant les critères, les modalités de contrôle et les engagements mutuels du bénéficiaire et du Parc.